

Séance du vendredi 04 mars 2022

Délibération n° CS220304_15

Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés coordonné sur le territoire d'ILEVA pour la période 2022-2028

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi quatre mars à neuf heures et dix minutes, sur convocation individuelle en date du vingt-deux février 2022, dématérialisée et affranchie le vingt-deux février 2022 les membres du Comité syndical d'ILEVA se sont réunis en la Mairie de Saint-Pierre située rue Mézlaire Guignard - 97410 SAINT-PIERRE, en séance plénière ouverte et présidée par le Président M. Michel FONTAINE pour les délibérations n° 1 à 4 et par le 1^{er} Vice-président, M. Emmanuel SERAPHIN pour les délibérations n° 5 à 15.

Entités	Délégués Titulaires	Délégués Suppléants	
	Présents	Appelés à siéger	Y assistent
CIVIS	M. Michel FONTAINE ³ Mme Yannicke SEVERIN Mme Simone ROUVRAIS M. Mohammad OMARJEE	M. Stéphano DIJOUX	Mme Viviane MALET
CASUD	M. André THIEN AH KOON ² M. Jacquet HOARAU	M. Jeannot LEBON	
TCO	M. Emmanuel SERAPHIN ³ Mme Vanessa MIRANVILLE ¹ M. Philippe LUCAS		
Conseil Régional	M. Fabrice HOARAU		
Conseil Départemental	Mme Béatrice SIGISMEAU M. Philippe POTIN		

¹ Par Délibération n° CS200505_02, le Comité syndical d'ILEVA a validé les modalités d'organisation des réunions du Comité syndical d'ILEVA en période d'épidémie covid-19 et ainsi autorisé la réunion à distance de l'organe délibérant par visioconférence. Mme Vanessa MIRANVILLE a participé à la séance par visioconférence.

² Contraint par d'autres impératifs M. André THIEN AH KOON a quitté la séance à 9H15 après l'examen de l'affaire n°2. Il a donné procuration à M. Jacquet HOARAU.

³ Le Président d'ILEVA, M. Michel FONTAINE a quitté la salle à 9H20 après la présentation de l'affaire n°4. M. Stephano Dijoux acquiert voix délibérative à partir de l'affaire n°5. La présidence de séance est assurée par le 1^{er} Vice-président, M. Emmanuel SERAPHIN pour les délibérations n° 5 à 15.

Entités	Etaient absents	
	Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
CIVIS		M. Stephen BELLON M. Patrick VAYABOURY
CASUD	M. Henri-Claude HUET M. Bachil VALY	M. Charles Emile GONTHIER M. Axel VIENNE Mme Laurence MONDON
TCO	M. Armand MOUNIATA	M. Gilles HUBERT Mme Huguette BELLO M. Bruno DOMEN M. Henry HIPPOLYTE
Conseil Régional	Mme Virginie GOBALOU-ERAMBRANPOULLE	M. Jean-Bernard MARATCHIA M. Patrick LEBRETON
Conseil Départemental		Mme Sabrina TIONOHOUE M. Jean-Louis PAJANIAYE

Secrétaire de séance : M. Mohammad OMARJEE

En application de l'article n° 7.2 des statuts modifiés par Arrêté Préfectoral n° 36/SG/DCL en date du 15/01/2021 d'ILEVA :

« Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du Président et des

membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ; dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les membres concernés par l'affaire mise en délibération ».

- Pour les délibérations :

Nombre de Délégués appelés à voter : 16 titulaires et 16 suppléants						
	Titulaires présents	Titulaires représentés	Suppléants appelés à siéger	Membre ne prenant pas part au vote	Nombre de votants	Suppléants présents sans voix délibérative
Pour les délibérations n°1 à n°2	12	0	1	0	13	2
Pour les délibérations n°3 à n°4	11	1	1	0	13	2
Pour les délibération n°5 à n°13 et n°15	10	1	2	0	13	1

- Pour la délibération :

Nombre de Délégués appelés à voter : 12 titulaires et 12 suppléants						
	Titulaires présents	Titulaires représentés	Suppléants appelés à siéger	Membre ne prenant pas part au vote	Nombre de votants	Suppléants présents sans voix délibérative
Pour la délibération n°14	7	1	2	0	10	1

Le Président d'ILEVA certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché à la porte du siège du Syndicat le 15/03/2022 et qu'il n'a été fait aucune observation.

A Saint-Pierre, le 11 MARS 2022

S.M.T.D.
Le Président
Syndicat
Mixte de
Traitement
des déchets
Michel FONTAINE

Délibération n° CS220304_15

Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés coordonné sur le territoire d'ILEVA pour la période 2022-2028

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles 541-1, 541-15-1 et R514-41-19 et suivants ;

Vu les objectifs fixés par la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, modifiant l'article 541-1 du Code de l'environnement ;

Vu le Décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;

Vu l'Arrêté n° 2777 SG/DRCTCV-1 du Préfet de La Réunion en date du 29 Janvier 2014 portant autorisation de la création du syndicat mixte de traitement de déchets des microrégions sud et ouest de La Réunion ;

Vu l'Arrêté n° 2568 SG/DRCTCV-1 du Préfet de La Réunion en date du 29 décembre 2016 portant modification des statuts du syndicat mixte de traitement de déchets des microrégions Sud et Ouest de La Réunion dénommé « ILEVA » ;

Vu l'Arrêté n° 1769 SG/DCL du Préfet de La Réunion, en date du 18 août 2017 portant modification des statuts du syndicat mixte de traitement de déchets des microrégions Sud et Ouest de La Réunion dénommé « ILEVA » ;

Vu l'Arrêté n° 1573 SG/DCL du Préfet de La Réunion, en date du 24 août 2018 portant modification des statuts du syndicat mixte de traitement de déchets des microrégions Sud et Ouest de La Réunion dénommé « ILEVA » ;

Vu l'Arrêté n° 36 SG/DCL du Préfet de La Réunion, en date du 15 janvier 2021 portant modification des statuts du syndicat mixte de traitement de déchets des microrégions Sud et Ouest de La Réunion dénommé « ILEVA » ;

Vu l'Arrêté n° 2022/67/SG/DCL/BCLCI du Préfet de La Réunion en date du 17 janvier 2022 portant modification des statuts du Syndicat mixte de Traitement des Déchets des Microrégions Sud et Ouest de La Réunion dénommé « ILEVA » ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de traitement de Déchet (SMTD) des microrégions Sud et Ouest ;

Vu la Délibération n° CS181218_14 du 19 décembre 2018 approuvant le Contrat d'Objectif Déchets Outre-Mer (CODOM) entre ILEVA et l'ADEME pour la période 2019/2021, prolongé d'une durée de 6 mois par avenant ;

Vu la Délibération n° CS200925_09_1 du 19 octobre 2020 fixant la composition des membres de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ;

Entendu le rapport du Président exposant que :

Dans le cadre du Contrat d'Objectif Déchets Outre-Mer signé avec l'ADEME, ILEVA a piloté l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets et Assimilés (PLPDMA) coordonné et mutualisé avec les trois EPCI membres sur le périmètre du Syndicat mixte.

Cette proposition avait été votée par délibération de chaque EPCI au sein de leur assemblée délibérante aux dates suivantes :

- CASUD : *Délibération n°34-20181214* du 14 décembre 2018
- CIVIS : *Délibération n°180910_52* du 10 septembre 2018
- TCO : *Délibération n°2018045_CC_27* du 28 mai 2018

Les objectifs de maintien d'une dynamique locale proactive en matière de prévention des déchets ménagers et d'accompagnement de chaque EPCI dans sa démarche de planification ont été définis.

Il convient de rappeler que le PLPDMA est un outil réglementaire qui définit un objectif de réduction des déchets ménagers et assimilés à atteindre sur une durée de six ans, en prenant en compte :

- L'objectif minimum de réduction de 15% des DMA en kg/hab en 2030 par rapport à 2010 (loi AGEC) ;
- L'objectif fixé par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets (PRPGD).

Le PRPGD étant en cours d'élaboration, c'est l'objectif de réduction national de 15% des DMA qui a été considéré.

Le PLPDMA coordonné sur le périmètre d'ILEVA fixe pour objectif de passer la production de DMA sous la barre des 555 kg/hab en 2028, soit une réduction du ratio de 12 % par rapport à 2010.

Une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés a été créée et sa composition fixée par délibération du 25 septembre 2020.

Elle est composée de cinq collègues : les représentants des 3 EPCI engagés dans le PLPDMA, les représentants des communes du territoire d'ILEVA, les acteurs institutionnels, les acteurs économiques du territoire, les acteurs de l'enseignement publics et de l'éducation nationale.

Dans le cadre de l'élaboration du PLPDMA coordonné, la CCES s'est réunie à plusieurs reprises en 2021 (26 janvier, 20 mai, 29 septembre, 29 novembre).

Lors de sa réunion du 29 novembre 2021, la CCES a rendu un avis favorable sur le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés coordonné à l'échelle du territoire d'ILEVA.

Ce PLPDMA comprend un plan d'actions construit autour de 3 axes de thématiques qui ont été jugés prioritaires, d'après le diagnostic du territoire, et validés par la CCES :

- **Axe 1 : Lutte contre le gaspillage alimentaire**, avec un gisement d'évitement estimé à 7 kg/hab
- **Axe 2 : Encourager la gestion de proximité des biodéchets et les bonnes pratiques de gestion des déchets végétaux**, avec un gisement d'évitement estimé à 40 kg/hab
- **Axe 3 : Augmenter la durée de vie des produits**, avec un gisement d'évitement estimé à 8 kg/hab

Chaque axe est lui-même décomposé en différentes actions, qui sont décrites avec les éléments suivants : public ciblé, porteur du projet, objectif de l'action, potentiel de réduction, partenaires mobilisés, moyens à mettre en œuvre, planning, indicateurs de suivi.

Par exemple, pour l'axe 1 « Lutte contre le gaspillage alimentaire », trois grandes actions ont été retenues :

1. Améliorer la connaissance des producteurs de déchets assimilés pour agir efficacement sur les flux relevant du gaspillage alimentaire ;
2. Sensibiliser les consommateurs sur leur modèle alimentaire ;
3. Réduire le gaspillage en milieu scolaire.

En complément de ces axes prioritaires, les EPCI vont continuer à travailler sur :

- Le développement de leur propre éco-exemplarité,
- Le déploiement d'instruments économiques allant dans le sens de la prévention des déchets :
 - Réalisation de la matrice des coûts tous les ans
 - La poursuite des réflexions autour de l'instauration de modes de financement du service public de gestion des déchets corrélé à l'utilisation du service et la production de déchets (redevance spéciale et tarification incitative)

Conformément à l'article R. 541-41-24 du Code de l'environnement, le projet de PLPDMA a été soumis à la consultation du public plus de 21 jours, du 15 décembre 2021 au 23 janvier 2022. Cependant, aucune observation n'a été formulée sur son contenu.

Les phases ultérieures sont l'approbation du PLPDMA coordonné par ILEVA, qui a piloté son élaboration, puis par les 3 EPCI membres.

Pour mettre en œuvre le PLPDMA coordonné et déployer le plan d'actions sur la période 2022-2028, des moyens humains et financiers sont nécessaires (cf page 55 du PLPDMA). Ces moyens seront à déployer par les 3 EPCI.

ILEVA assurera le pilotage, la coordination et l'animation du PLPDMA.

De plus, l'étude de faisabilité pour le développement de la filière réemploi / seconde vie, intégrée dans l'axe 3 du plan d'actions, sera menée sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte ILEVA. En effet, le Syndicat avait délibéré sur la réalisation d'une étude faisabilité d'une recyclerie en avril 2021, sujet qui a été élargi au réemploi en accord avec le Comité de pilotage du Contrat d'Objectif Déchets Outre-Mer.

L'approbation du PLPDMA permettra aux 3 EPCI et à ILEVA de bénéficier d'un accompagnement financier de l'ADEME pour les actions identifiées dans le plan d'actions.

Une fois le PLPDMA approuvé par l'ensemble des parties, il pourra être mis en œuvre. Il fera l'objet d'un suivi par la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi, avec une réunion annuelle au minimum, afin de rendre compte de l'avancement des actions, sur la base des indicateurs de suivi qui ont été définis. Le bilan annuel sera également présenté aux organes délibérant du syndicat et des EPCI.

A la fin de la première période de mise en œuvre du PLPDMA (2022-2028), le PLPDMA sera soumis à une évaluation de la CCES dont les résultats seront présentés aux organes délibérant du syndicat et des EPCI. Ces derniers se prononceront alors sur la nécessité d'une révision partielle ou totale du plan.

Le Comité délibère, et à l'unanimité :

1. adopte le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés coordonné sur le territoire d'ILEVA pour la période 2022-2028, tel que figurant en Annexe ;

2. dit que les crédits sont inscrits au budget pour l'étude faisabilité pour le développement de la filière réemploi / seconde vie ;
3. charge le Président ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes ;
4. dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Vote : 13 pour.

Visa de la Direction	MG
----------------------	----

Fait à Saint-Pierre, le 11 MARS 2022

Le Président

Michel FONTAINE

Le présent document est certifié exécutoire,
étant transmis en Sous-préfecture le 15 MARS 2022
et affiché au siège d'ILEVA le 15 MARS 2022

Fait à Saint-Pierre, le 15/03/2022

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale des Services

Mireille MAILLOT



PLPDMA

2022-2028

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

Financé par

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

ADEME
AGENCE DE LA
TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Contenu

CHAPITRE 1 : DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE	4
I. Démographie et habitat	4
II. Activités économiques	6
III. Diagnostic du SPPGD	8
IV. Etat des lieux de la prévention	12
V. Acteurs du territoire	15
VI. L'évolution attendue sans mise en œuvre du PLPDMA.....	18
CHAPITRE 2 : LA PLACE DE LA PREVENTION DANS LA GESTION DES DECHETS	
D'ILEVA	19
I. Présentation générale du périmètre	19
II. Cadre réglementaire de la démarche	20
CHAPITRE 3 : LA GOUVERNANCE DU PLPDMA PARTAGE	26
I. Le choix d'un PLPDMA partagé.....	26
II. Les instances d'élaboration et de suivi	27
La démarche d'élaboration et de diffusion.....	32
III. Le suivi de la mise en œuvre du Programme	37
CHAPITRE 4 : LE PLAN D'ACTIONS	39
I. Les enjeux.....	39
II. Les objectifs du PLPDMA	40
III. Le plan d'actions	44
ANNEXES	56
BILAN DU DIAGNOSTIC	58
LEXIQUE	59
CADRE REGLEMENTAIRE DE LA PREVENTION.....	61
I. Synthèse de la réglementation.....	61
II. Le cadre réglementaire de l'élaboration du PLPDMA	63
ANALYSE DETAILLEE DES PLP DES EPCI	66
FICHES ACTIONS DETAILLEES	69

Chapitre I : Diagnostic du territoire

I. DEMOGRAPHIE ET HABITAT

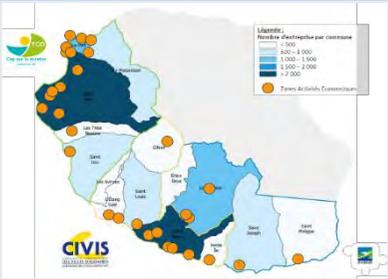
Afin d'identifier les actions de prévention les plus pertinentes à mettre en œuvre, il est important de connaître la démographie et l'habitat du territoire afin d'adapter le plan d'actions à chaque typologie du territoire et aux différentes catégories d'usagers. Le tableau ci-après résume les principales caractéristiques du territoire :

	Le territoire d'ILEVA	Les impacts en termes de prévention des déchets ménagers et assimilés
Les habitants	<p>ILEVA comptait 521 843 habitants en 2016 (population INSEE) soit 61 % de la population totale de la Réunion. 3 villes du territoire (Saint-Paul, Saint-Pierre et Le Tampon) regroupent 41 % de la population.</p> <p>Le territoire présente une évolution démographique dynamique avec une évolution moyenne de la population de + 0,5 %/an.</p> 	<p>La concentration des actions de la prévention sur les zones qui regroupent le plus d'usagers, afin de sensibiliser la population actuelle sur la gestion des collectes et du traitement des déchets permettra d'avoir un impact plus significatif. Cependant des actions devront également être prévues pour les usagers les plus éloignés des centres urbains.</p> <p>L'augmentation de la population dans les années à venir doit également inciter à déployer des actions de prévention pour éviter l'accroissement de la production de déchets.</p>
L'habitat	<p>Un territoire présente des typologies d'habitat très variées avec 4 communes très denses mais également des communes très rurales. Le taux d'habitat collectif sur le territoire est également important avec 25 % des logements qui sont des appartements.</p>	<p>La diversité d'habitat sur le territoire nécessite la mise en place d'un panel de solutions afin de pouvoir sensibiliser les différentes cibles tout en prenant en compte les spécificités des habitats.</p>

La composition des ménages	Sur le territoire d'ILEVA les foyers sont de taille importante : 47% des foyers comprennent 3 personnes et plus. Les foyers de petite taille constituent 53% des ménages. La taille moyenne des ménages sur le territoire est de 2.7 personnes contre 2.3 personnes au niveau national. Au niveau des tranches d'âge sur le territoire d'ILEVA, elles sont représentées de manière équivalente entre 0 et 60 ans, avec une légère sur-représentation des tranches d'âge de moins de 15 ans.	La sensibilisation à l'école permet de toucher une grande majorité des usagers : 23 % de la population étant inclus dans cette tranche d'âge et étant un bon vecteur de transmission à leurs proches, cette cible permet de toucher au minimum 50 % de la population.
La mobilité des ménages	La mobilité des ménages est relativement faible au sein du territoire d'ILEVA, 68 % des ménages résident depuis plus de 5 ans dans la même habitation et 51% depuis plus de 10 ans.	La population est quasiment stable et très sédentaire, ce qui constitue des avantages lorsqu'on souhaite communiquer et mettre en place des outils de sensibilisation : les usagers connaissent bien leur territoire, il y a possibilité de mettre en place des actions sur le long terme ; le faible turn-over des usagers offre une possibilité d'investissements de ceux-ci sur des actions de moyen long terme.
Le niveau social de la population	On observe une hétérogénéité sur le territoire avec, au nord le TCO présentant une part de ménages fiscaux imposés supérieure à la moyenne régionale, un revenu médian plus élevé et des taux de pauvreté et de chômage inférieurs aux données régionales. Puis au contraire, sur le territoire de la CIVIS et de la CASUD, les données sont inférieures aux moyennes régionales pour la part de ménages fiscaux et le revenu médian, alors que les taux sont supérieurs pour la pauvreté et le chômage. Un gradient s'observe du nord au sud pour l'ensemble des paramètres avec des taux de pauvreté et de chômage plus élevés sur le territoire de CASUD que sur celui du TCO et des revenus disponibles plus faibles pour la CASUD.	Dans l'ensemble, les caractéristiques sociales du territoire d'ILEVA sont proches de celles observables au niveau régional avec tout de même une hétérogénéité entre le nord et le sud du territoire. Le PLPDMA devra être adapté et devra intégrer des solutions de prévention pour tous types de ménages et de niveaux sociaux, avec d'éventuels ajustements entre les plans d'actions des intercommunalités.

II. ACTIVITES ECONOMIQUES

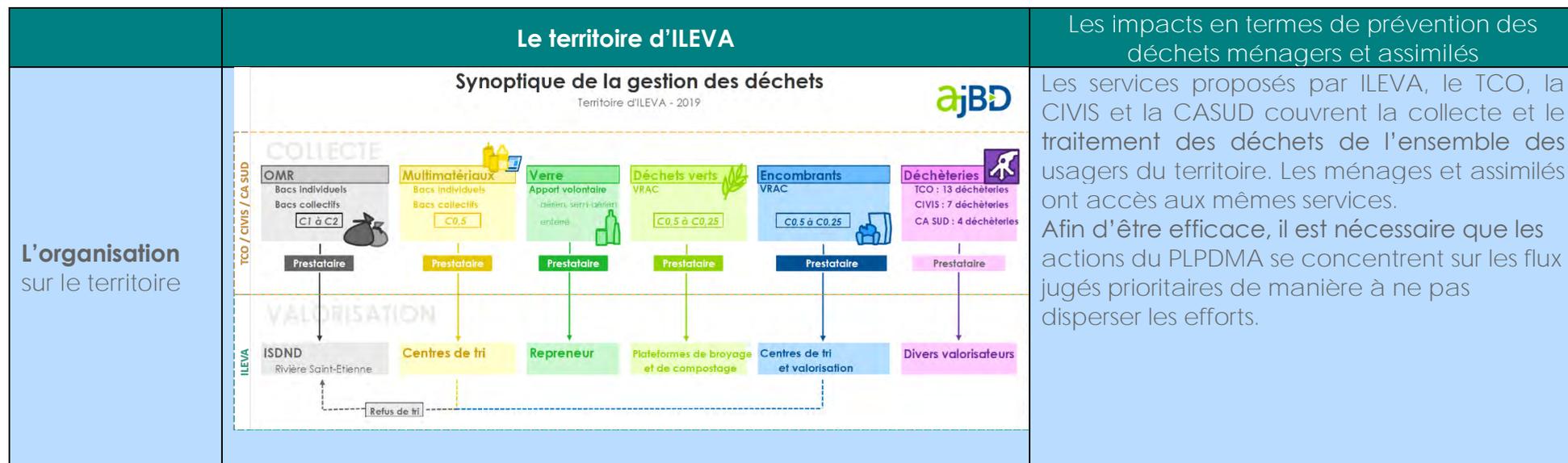
Le PLPDMA doit prendre en compte l'ensemble des usagers collectés par le service public, c'est-à-dire les ménages présentés ci-avant mais également les producteurs dits « assimilés », c'est-à-dire les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages sans sujétion technique particulière (caractéristiques et quantités produites similaires à ceux des ménages). La réflexion autour des déchets assimilés devra donc prendre en compte les spécificités du territoire en proposant des solutions pour les entreprises. Les principales caractéristiques du tissu économique du territoire sont reprises ci-dessous :

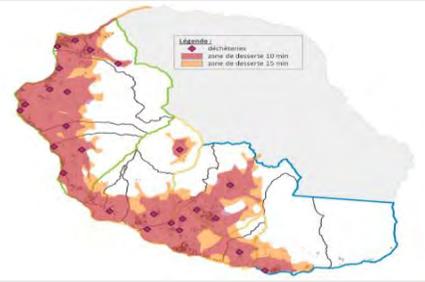
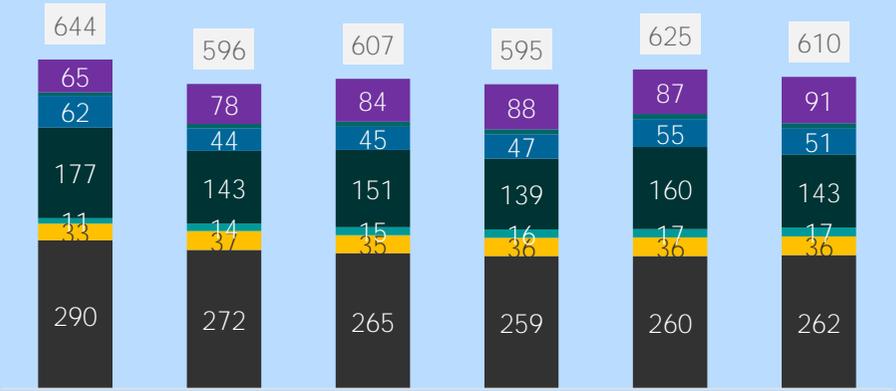
	Le territoire d'ILEVA	Les impacts en termes de prévention des déchets ménagers et assimilés
Entreprises du territoire	<p>L'INSEE dénombre un total 44 392 établissements actifs en 2016 sur le territoire, essentiellement concentrés sur les villes de Saint-Paul et Saint-Pierre (46 % des établissements). On peut noter que le secteur tertiaire (commerce, transports et services) représente 60% des établissements actifs, suivi du secteur de l'administration publique (17%). 95% des établissements présents sur le territoire sont des petites ou des très petites tailles (moins 10 salariés).</p> 	<p>Un partenariat avec les entreprises peut présenter 2 grands types d'intérêts dans la prévention des déchets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les accompagner dans la réduction de leurs propres déchets qui sont souvent collectés par la collectivité - L'exemplarité des entreprises est un atout pour la mobilisation <p>De plus, la part importante d'administrations publiques (17 %) renforce l'intérêt d'ILEVA de développer des actions d'éco-exemplarité de grande ampleur.</p>
Catégories socio-professionnelles des habitants	<p>Une grande part des usagers du territoire sont inactifs (44 % de la population de plus de 15 ans – retraité, sans emploi, étudiants, etc.). Les catégories socio-professionnelles regroupant le plus d'habitants sont les employés (20 % des usagers) puis les ouvriers (15%) et les professions intermédiaires (12%).</p>	<p>La réalisation d'actions auprès des entreprises / administrations permettra de sensibiliser les 56 % d'actifs présents sur le territoire. Il est également nécessaire d'orienter des actions vers les personnes inactives. Ces personnes, notamment les retraités, peuvent également être plus investis dans le développement d'actions de proximité (type compostage, jardin partagé, repair-café, etc.)</p>

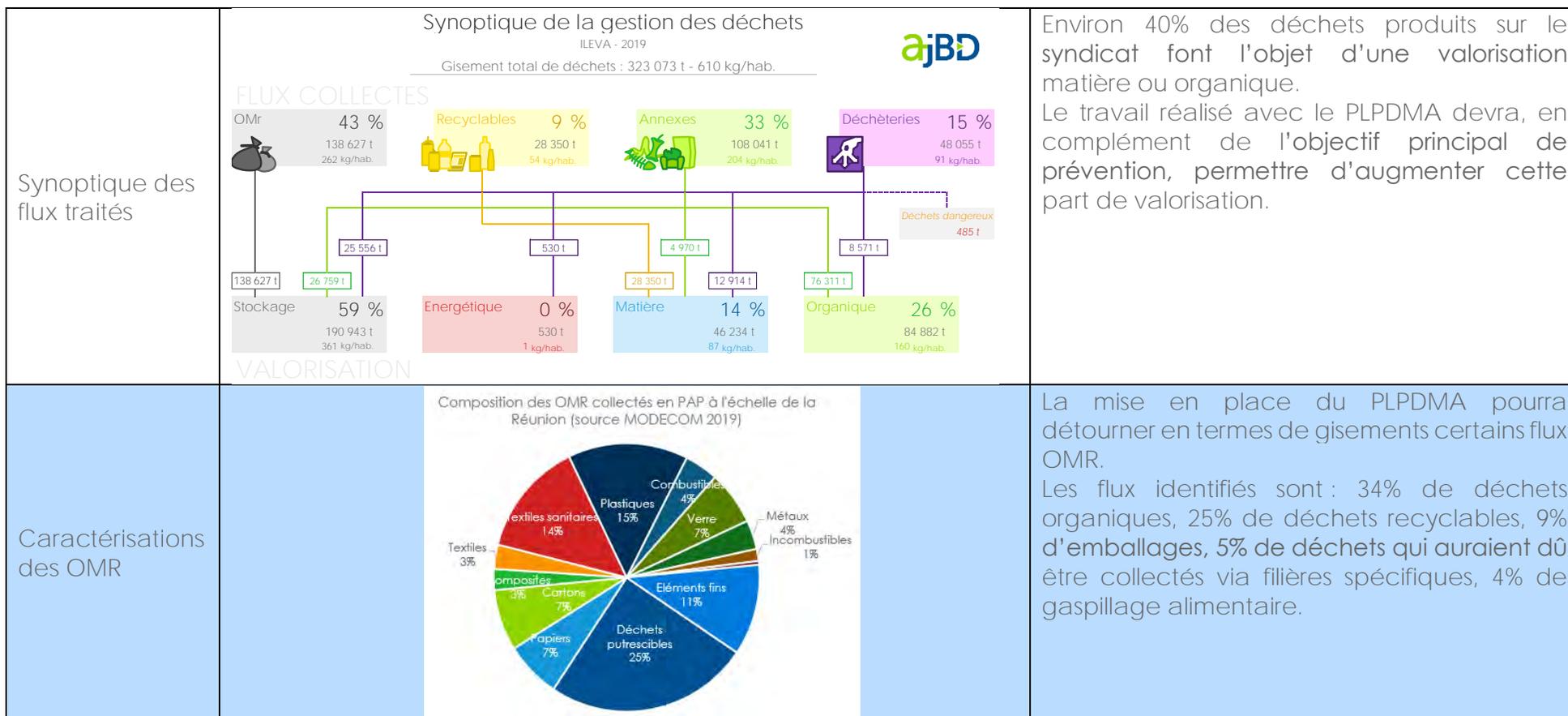
Activités touristiques	<p>L'Indice Activité Touristiques (IAT= nombre de lits touristiques par habitant) est faible sur le territoire : 0,1 lits touristiques/hab, à titre de comparaison à l'échelle nationale la moyenne est de 0,3 lits/hab. Le territoire est marqué par la présence de 2 770 chambres d'hôtels et de 6 332 résidences secondaires.</p> <p>L'activité touristique est essentiellement présente au nord du territoire où sont présents 67% des chambres d'hôtel du territoire et 48% des résidences secondaires.</p>	<p>L'activité touristique, bien que faible sur le territoire, nécessite la mise en place d'actions spécifiques pour la sensibilisation des touristes présents sur le territoire. Cette sensibilisation peut avoir lieu au travers des sites accueillant le public, les offices de tourisme ou encore les hébergeurs.</p> <p>La richesse naturelle du territoire doit être mise en avant pour encourager à sa préservation en limitant la production des déchets (que ce soit par les touristes ou par les usagers permanents).</p>
Petite enfance, jeunesse et éducation	<p>ILEVA compte sur son territoire de nombreuses crèches et écoles soit 754 établissements recevant des enfants. C'est le TCO qui regroupe le plus d'établissements accueillant des enfants près de 47%. Le type de structure qui domine sur le territoire concerne l'accueil de la petite enfance.</p>	<p>Une collaboration avec les établissements scolaires présente un grand intérêt pour la mise en œuvre du PLPDMA : gisements importants de biodéchets alimentaires et de textiles sanitaires. De ce fait, ces structures pourront participer activement sur des thématiques de gestion de proximité de biodéchets ou d'utilisation de couches lavables par exemple (Cependant, l'ADEME précise qu'il n'est pas possible aujourd'hui de conclure à un intérêt marqué des couches lavables par rapport aux couches jetables vis-à-vis de l'environnement. Si les couches lavables présentent un intérêt en termes de réduction des quantités de déchets, elles génèrent aussi des consommations d'eau et d'énergie plus importantes).</p> <p>Par ailleurs, la sensibilisation en milieu scolaire est un axe important de travail pour former les citoyens de demain à la bonne gestion des ressources.</p>

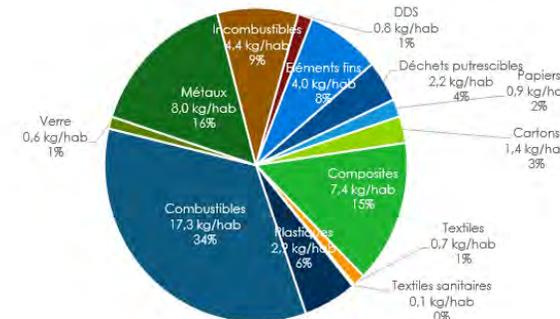
III. DIAGNOSTIC DU SPPGD

ILEVA exerce la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés et les communautés d'agglomération adhérentes gèrent la collecte des déchets. En plus des flux collectés en déchèteries, 5 flux sont collectés sur le territoire : les OMR, la collecte sélective hors verre, le verre, les déchets verts et les encombrants. L'organisation générale des services est synthétisée ci-dessous :



<p>Les déchèteries</p>	 <p>Le territoire dispose d'un réseau de 24 déchèteries, soit 22 060 habitants/déchèteries. Ce taux de couverture est faible et ne permet pas à l'ensemble des usagers d'être à moins de 15 minutes d'une déchèterie.</p> <p>Les déchèteries acceptent une dizaine de flux de déchets, ce qui permet de réaliser le tri et ainsi d'augmenter la valorisation des déchets.</p>	<p>Les déchèteries du territoire sont des lieux de relais des informations pour la prévention des déchets. La présence d'espaces de réemploi sur certaines déchèteries permet de sensibiliser les usagers à la prévention des déchets, cependant l'ensemble des usagers n'a pas accès à ce type d'installation.</p>																																																								
<p>La production de déchets ménagers et assimilés</p>	<p>Evolution des performances de DMA</p>  <table border="1"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>OMr</th> <th>RSHV</th> <th>Verre</th> <th>Déchets verts</th> <th>Encombrants</th> <th>Déchèteries</th> <th>Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2010</td> <td>290</td> <td>33</td> <td>11</td> <td>177</td> <td>62</td> <td>65</td> <td>644</td> </tr> <tr> <td>2015</td> <td>272</td> <td>37</td> <td>14</td> <td>143</td> <td>44</td> <td>78</td> <td>596</td> </tr> <tr> <td>2016</td> <td>265</td> <td>35</td> <td>15</td> <td>151</td> <td>45</td> <td>84</td> <td>607</td> </tr> <tr> <td>2017</td> <td>259</td> <td>36</td> <td>16</td> <td>139</td> <td>47</td> <td>88</td> <td>595</td> </tr> <tr> <td>2018</td> <td>260</td> <td>36</td> <td>17</td> <td>160</td> <td>55</td> <td>87</td> <td>625</td> </tr> <tr> <td>2019</td> <td>262</td> <td>36</td> <td>17</td> <td>143</td> <td>51</td> <td>91</td> <td>610</td> </tr> </tbody> </table> <p> OMr RSHV Verre Déchets verts Encombrants Autres Déchèteries </p>	Année	OMr	RSHV	Verre	Déchets verts	Encombrants	Déchèteries	Total	2010	290	33	11	177	62	65	644	2015	272	37	14	143	44	78	596	2016	265	35	15	151	45	84	607	2017	259	36	16	139	47	88	595	2018	260	36	17	160	55	87	625	2019	262	36	17	143	51	91	610	<p>Les DMA sont en hausse depuis 2015 avec une forte proportion d'OMr (ratio supérieur aux valeurs des référentiels). Cette forte présence d'OMR montre qu'il existe des marges de manœuvre sur ce flux : améliorer le détournement de la fraction fermentescibles, améliorer le geste de tri, accélérer les actions de prévention, détourner les déchets vers les filières des déchèteries, etc.</p>
Année	OMr	RSHV	Verre	Déchets verts	Encombrants	Déchèteries	Total																																																			
2010	290	33	11	177	62	65	644																																																			
2015	272	37	14	143	44	78	596																																																			
2016	265	35	15	151	45	84	607																																																			
2017	259	36	16	139	47	88	595																																																			
2018	260	36	17	160	55	87	625																																																			
2019	262	36	17	143	51	91	610																																																			



<p>Caractérisations des encombrants en PAP</p>	<p>Composition des encombrants collectés en PAP (source MODECOM 2019)</p> 	<p>Une partie du gisement pourrait être détournée soit par la prévention soit grâce à la collecte dans les flux appropriés, ce qui permettrait également de valoriser les déchets putrescibles « déchets du jardin et alimentaires », le mobilier en bois pourrait également être collecté en déchèterie pour valorisation.</p> <p>Le PLPDMA doit concourir à la diminution des quantités mais également à la réduction de la nocivité des DMA produits sur le territoire.</p>
<p>Les coûts du service</p>	<p>Le coût moyen de la gestion du service public à l'échelle du territoire atteint 175.0 € TTC/hab. Le taux de couverture du coût du service par la TEOM est inférieur à 100% cela signifie qu'en moyenne les collectivités perçoivent un financement moins élevé que ce que leur coûte le service déchets.</p> <p>Les flux ayant un impact important sur le coût du service sont les flux OMR (41% des coûts), déchets verts et encombrants en porte-à-porte qui représentent 37 % des coûts du service déchets.</p> <p>Les 4 plus gros postes de charges représentant 50% des charges de la collectivité. Ces postes sont la collecte OMR, traitement OMR, collecte déchets verts PAP et collectes encombrants PAP.</p>	<p>Deux des plus gros postes de dépenses sont directement liés aux OMR « traitement et collecte » et s'élèvent à 29 174 k€, soit 30% du coût du service.</p> <p>La mise en place d'actions de prévention des déchets permettra de maîtriser les coûts du service dans le cas d'une réduction des flux OMR, déchets verts et encombrants.</p>

IV. ETAT DES LIEUX DE LA PREVENTION

La communication et la prévention des déchets sont essentiellement réalisées par les EPCI du territoire, qui ont mis en place de nombreuses actions ces dernières années. Avant la réalisation de ce PLPDMA partagé, chaque EPCI organisait sa propre communication et ses propres actions de prévention. Le tableau ci-dessous résume les actions réalisées ces dernières années :

	Le territoire d'ILEVA	Les impacts en termes de prévention des déchets ménagers et assimilés
Communication et sensibilisation	<p>La communication et sensibilisation est réalisée par les EPCI, chaque EPCI organise sa communication.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le TCO : Dispose de cellules liées à la communication. Les informations sont également disponibles sur le site internet de la collectivité, un N° vert est disponible, des actions de communication sont mises en place, des animations dans les établissements scolaires... - La CIVIS : Dispose de cellule liée à la communication et à la sensibilisation écocitoyenne. Mais aussi d'un N° vert, brigade intercommunale de l'environnement, des animations de sensibilisation au niveau des établissements scolaires, des manifestations culturelles et/ou sportives... - La CASUD : Dispose de cellule liée à la communication. Mais aussi, un site internet, une page sur les réseaux sociaux, un numéro vert et une brigade intercommunale environnement. Enfin elle met également en place des animations de sensibilisation dans les établissements scolaires. <p>En complément de la communication réalisée par les EPCI adhérents, ILEVA réalise des actions de communication, notamment au travers de son site internet.</p>	<p>Dans le cadre du PLPDMA, il est impératif de prévoir un plan de communication et des moyens humains adaptés pour assurer le pilotage et le déploiement des actions. En effet, actuellement les effectifs des EPCI sont insuffisants pour mener une politique de sensibilisation pour une meilleure prévention et une amélioration de la valorisation des déchets.</p>

Les actions de prévention – les PLP	<p>Le TCO, la CIVIS et la CA SUD ont déployé des PLP (Plan Local de Prévention) sur 5 ans à compter de fin 2009 pour la CIVIS, mi 2010 pour le TCO et 2011 pour la CASUD. Des conventions avec l'ADEME avaient été mises en place pour le déploiement de ces PLP.</p> <p>Les actions de prévention ayant le mieux fonctionné pour les 3 EPCI sont la promotion du compostage, sensibilisation des établissements scolaire...</p>	<p>Dans le cadre des PLP de nombreuses actions avaient été identifiées mais leur multitude a rendu difficile le suivi / la mise en place dans le temps de nombreuses d'entre elles entraînant donc des abandons d'actions au cours du déploiement et/ou le déploiement partiel.</p> <p>La multitude d'actions, si elle permet d'impacter de nombreux gisements et de sensibiliser de nombreux acteurs, entraîne également la division des moyens humains et financiers sur une multitude de thème et ne permet donc pas d'avoir un impact important sur la production de déchets.</p> <p>Dans le cadre du PLPDMA il est impératif de prévoir un plan de communication et des moyens humains adaptés pour assurer le pilotage et le déploiement d'un plan d'actions le plus réaliste et le plus efficient possible.</p>
Les actions de prévention – le compostage	<p>Des composteurs ont été distribués sur les territoires des 3 EPCI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - TCO : 23 540 composteurs soit un taux d'équipement théorique de 38% des habitats pavillonnaires - CIVIS : 13 558 composteurs soit un taux d'équipement théorique de 24% des habitat pavillonnaires - CASUD : 22 115 composteurs soit un taux d'équipement théorique de 50% des habitats pavillonnaires 	<p>Les actions de déploiement du compostage individuel et collectif représentent une véritable opportunité d'amélioration de la gestion des biodéchets sur le territoire et de réduction des quantités d'OMR produites sur le territoire.</p> <p>Le PLPDMA aura pour but d'élargir sur le territoire plusieurs possibilités de renforcement du compostage (compostage partagé, compostage individuel...).</p>

Les actions de prévention – le réemploi	<p>Sur le territoire du TCO ont été mis en place des TROKALIS qui permettent de récupérer des objets (en 2018, 12 000 personnes les ont fréquentés et 15 000 objets récupérés soit 5 tonnes détournées).</p> <p>La CASUD accompagne les associations du réemploi via le montage d'Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) sur la recyclerie de la Plaine des Cafres et la prox'clerie de Vincendo. Un partenariat est en cours de structuration avec Emmaüs Grand Sud notamment, pour donner une seconde vie aux meubles usagés et le textile. Enfin, la structuration d'un réseau d'association pour le réemploi du textile est en cours.</p>	<p>Les premières actions de réemploi mises en place sur le territoire permettent d'avoir de premiers retours d'expériences qui devront être repris et développés dans le cadre de la thématique « augmenter la durée de vie des produits ». En effet, le PLPDMA a pour objectif la mise en œuvre des actions de sensibilisation et de terrain avec les acteurs locaux...</p>
Les actions de prévention - autres	<p>Les EPCI entreprennent également d'autres types actions de prévention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - TCO : des opérations foyers témoins « des poules pour réduire ses déchets », AAP « Réduisons nos déchets » qui a pour objectif qu'1/3 des enfants scolarisés en primaire ait travaillé sur cette thématique... - CIVIS : en 2018, 171 actions de prévention (5 846 personnes sensibilisées) sur différentes thématiques comme le compostage, éco-exemplaire... - CASUD : en 2018, les actions se sont concentrées sur les thématiques matières organiques, exemplarité de la CASUD... Et aussi 400 personnes sensibilisées... 	<p>La multiplication des actions ne participe à l'atteinte des objectifs et divise les efforts des EPCI. Se focaliser sur un nombre plus restreint d'actions, visant les flux prioritaires, pourrait être une nouvelle stratégie plus efficace pour le PLPDMA.</p> <p>L'enjeu à venir consiste à harmoniser les actions et les messages sur l'ensemble du territoire d'ILEVA afin de donner une bonne lisibilité des enjeux liés à la prévention, tout en veillant à équilibrer et à prioriser les actions à déployer.</p>

V. ACTEURS DU TERRITOIRE

La mobilisation des acteurs du territoire est un enjeu fort pour le PLPDMA. Il est en effet nécessaire pour atteindre les objectifs de réussir à nouer des partenariats et trouver des relais sur le terrain pour porter, réaliser ou encore animer les actions. A l'issue du diagnostic sur les acteurs, plusieurs types d'acteurs ont été identifiés :

	Le territoire d'ILEVA	Les impacts en termes de prévention des déchets ménagers et assimilés
Les acteurs institutionnels	<p>Les acteurs institutionnels présents sur le territoire et susceptibles de participer à l'élaboration du PLPDMA puis au déploiement du plan d'actions sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'ADEME Réunion qui anime le réseau des animateurs de plans et programmes de prévention de la Région - La Région Réunion dans le cadre de son projet de Plan Prévention et de Gestion des Déchets, la Région va fixer des objectifs de diminution du ratio de DMA - Le Département Réunion - La DAAF (Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt) - Les EPCI adhérents à ILEVA et partenaires de la rédaction du PLPDMA ; - Les 15 communes présentes sur le territoire ; - La SPL SUDEC qui gère les déchèteries de la CA SUD et la plateforme de valorisation des déchets verts de la Plaine des Cafres - Le SIDELEC qui gère l'électrification de la Réunion (réflexion sur le déploiement d'unité de méthanisation) - Les offices de tourisme - La DEAL (Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) - Le SER (Service Emploi Rural) qui identifie les projets en cours - Les CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) 	<p>Les collectivités ont déjà mis en place des partenariats avec la majorité des acteurs afin d'identifier et de développer les actions les plus pertinentes sur le territoire tout en veillant au respect d'une cohérence globale et territoriale entre les différents acteurs.</p> <p>Ainsi, ILEVA pourra, par exemple, s'appuyer sur l'ADEME pour développer un réseau autour de son PLPDMA et pour bénéficier des formations animateur PLPDMA ; ou encore sur la Région Réunion qui est un interlocuteur privilégié pour accompagner la collectivité dans le déploiement de son PLPDMA. Par ailleurs, les actions mises en place par ILEVA devront être compatibles avec les actions du PRPGD qui seront mises en œuvre par la Région.</p>

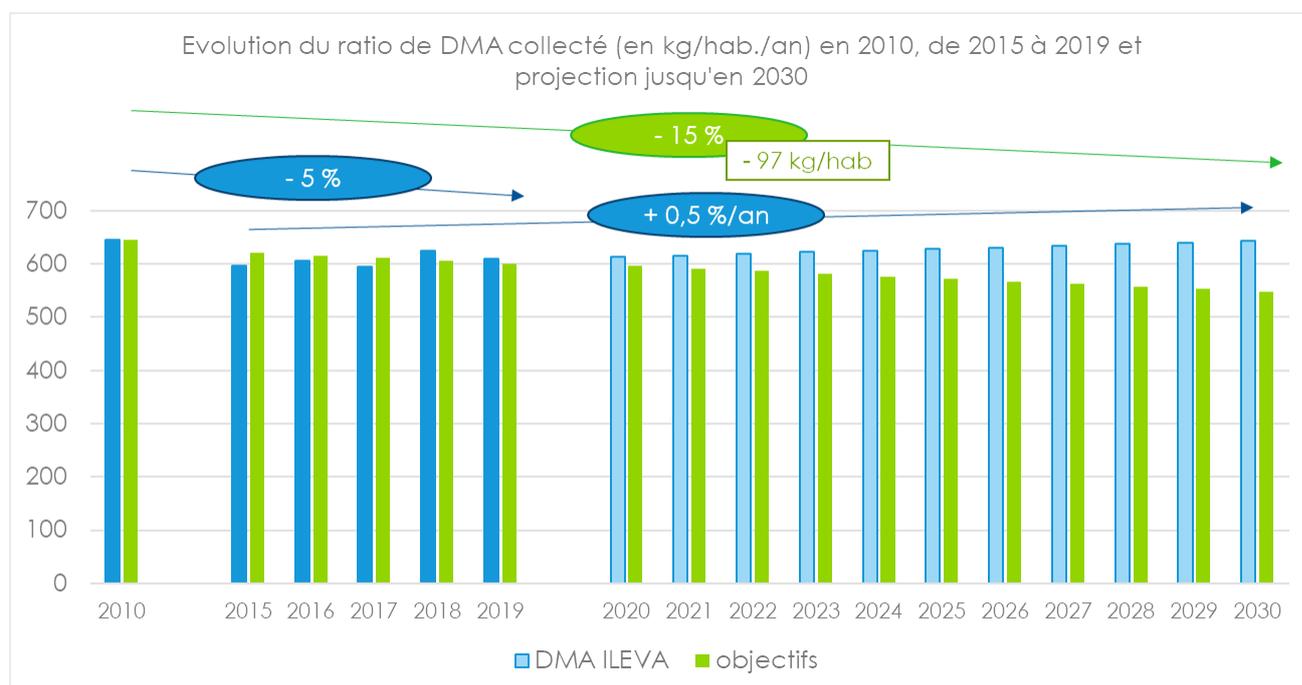
<p>Le secteur économique</p>	<p>Les actions de prévention menées avec les entreprises et les commerces n'impactent pas systématiquement les tonnages collectés par le SPPGD puisque une partie d'entre eux ne sont pas collectés par les collectivités adhérentes à ILEVA mais par des prestataires privés. Cependant, une part des salariés sont des habitants d'ILEVA, et les usagers effectuent la majeure partie de leurs achats dans les commerces du territoire aussi l'exemplarité des entreprises est un atout pour la mobilisation.</p>	<p>Le PLPDMA offre une opportunité de valoriser et de développer les initiatives des entreprises, dont les commerces, auprès de leurs clients qui habitent le territoire d'ILEVA. Pour cela, il sera intéressant d'impliquer dans le PLPDMA des regroupements / représentations d'entreprises afin de relayer ces informations et impliquer certains établissements comme la Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Réunion, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la Chambre d'Agriculture et la SICR.</p> <p>La responsabilisation des entreprises par rapport à leur production de déchets est un enjeu majeur. La mise en lumière des actions déjà mises en place est également primordiale pour réussir à essaimer les bonnes pratiques et disposer de retours d'expériences locaux.</p>
<p>Les bailleurs et copropriétés</p>	<p>L'habitat en appartement représente 25% des logements d'ILEVA, une part importante.</p> <p>Dans ce contexte, les bailleurs sociaux et syndics de copropriété peuvent représenter des interlocuteurs-relais importants vers la population résidant en habitat collectif. Il sera nécessaire de cibler les communes ayant le plus fort taux d'appartement c'est-à-dire Saint-Pierre, Le Port, La Possession, Saint-Paul et Le Tampon.</p>	<p>Ces interlocuteurs peuvent développer des démarches sociales qui impacteront la réduction des déchets et d'autres qui peuvent être prolongées par des actions de prévention.</p> <p>Au vu du taux relativement élevé d'habitat collectif sur le territoire d'ILEVA, il sera très intéressant de faire intervenir ces acteurs dans la réflexion du PLPDMA.</p> <p>Par exemple : un compostage en pied d'immeuble, accueil de bornes textiles, diffusion du stop pub...</p>

<p>Le secteur de l'éducation</p>	<p>Le secteur de l'éducation est concerné comme lieu de sensibilisation vers les jeunes générations et comme lieu de production importante de restes alimentaires et de papiers. Sur les cantines et écoles du territoire, les restes alimentaires se situent à deux étapes : au niveau de la fabrication des repas et à la sortie des cantines scolaires.</p>	<p>Dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire, grand axe national et régional, le PLPDMA devra intégrer une forte collaboration avec les milieux scolaires, qui présentent des gisements.</p>
<p>Les associations et organismes de l'économie sociale et solidaire</p>	<p>Le territoire d'ILEVA compte d'ores et déjà des structures associatives et organismes de l'ESS engagés dans des démarches de prévention des déchets et d'économie circulaire, susceptibles d'intervenir dans le cadre du PLPDMA, en tant que partenaires ou relais.</p>	<p>Certaines actions du PLPDMA peuvent être programmées conjointement à de grandes manifestations nationales sur beaucoup de thématiques liées au développement durable. Exemple : semaine du Développement Durable et semaine du compostage (en avril), journée mondiale de l'environnement (5 juin), journée mondiale du recyclage (15 novembre) ; journée contre le gaspillage alimentaire (19 novembre) ... La structuration d'un réseau à l'échelle d'ILEVA permettrait de créer des liens entre les acteurs pour améliorer les synergies, échanger sur les bonnes pratiques et homogénéiser les messages auprès des usagers du service. L'un des enjeux du PLPDMA sera de rendre visibles les acteurs déployant des actions de prévention des déchets et les accompagner dans leur développement.</p>

VI. L'ÉVOLUTION ATTENDUE SANS MISE EN ŒUVRE DU PLPDMA

Dans le cadre du PLPDMA, il s'agit de tenir compte des objectifs de réduction de 15 % des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2030 (par rapport à 2010) en rappelant où en est le territoire ILEVA par rapport à cet objectif.

Une projection de l'évolution des tonnages du scénario tendanciel est réalisée jusqu'en 2030 pour déterminer la situation du territoire d'ILEVA par rapport à ces objectifs.



Evolution des ratios DMA (2010, 2015-2019) connus et projection du 2030 des ratios de DMA de ILEVA

Les ratios de DMA ont diminué significativement entre 2010 et 2019 (diminution de 5 % des ratios de DMA entre 2010 et 2019), cependant depuis 2015, on observe une hausse tendancielle des DMA de +0,5 %/an.

Si la tendance continue sur cette dynamique, **et il convient de noter qu'en 2020 la tendance s'est confirmée, l'évolution tendancielle des ratios du territoire d'ILEVA prévoit une hausse de 8% des ratios entre 2015 et 2030.** Cette évolution entraînerait une diminution des DMA de 2 % entre 2010 et 2030, **ce qui ne permet pas d'atteindre les 548 kg/hab fixés par l'objectif de la loi AGEC (diminution de 15 % entre 2010 et 2030).**

Chapitre 2 : La place de la prévention dans la gestion des déchets d'ILEVA

I. PRESENTATION GENERALE DU PERIMETRE

Le syndicat mixte de traitement ILEVA situé dans le département de la Réunion, est composé notamment de 3 intercommunalités regroupant 15 communes pour plus de 520 000 habitants et exerce la compétence traitement des déchets depuis le 1^{er} janvier 2014, compétence qui a été déléguée par les 3 collectivités qui gèrent la compétence collecte :

- ❑ le Territoire de la Côte Ouest (TCO) – 5 communes
- ❑ la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires du Sud (CIVIS) – 6 communes
- ❑ la Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD) – 4 communes



II. CADRE REGLEMENTAIRE DE LA DEMARCHE

II.A. Qu'est-ce que la prévention des déchets ?

La prévention est définie au sens de l'article 3 de la Directive 2008/98/CE comme "les mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, et réduisant la quantité de déchets, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée de vie des produits, les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine, ou la teneur en substances nocives des matières et produits".

La prévention des déchets est à dissocier du tri, de la collecte, du recyclage et de la valorisation puisqu'elle intervient en amont de toutes ces opérations.



L'article 4 de cette même directive précise la hiérarchie des modes de gestion des déchets et place la prévention en priorité. La directive prévoit également à l'article 29, la mise en œuvre sur les territoires de programmes de prévention de la production des déchets. Ainsi, la directive confirme la place prioritaire de la prévention dans la gestion des déchets, et souligne que son développement peut et doit aussi se faire à l'échelle locale. Elle oriente l'ensemble des pays de l'Union vers l'évitement de la production de déchets.

La prévention est présentée comme prioritaire dans la hiérarchie des modes de gestion des déchets.

Les mesures préventives à engager se situent donc avant l'abandon du produit et sa prise en charge par la collectivité, c'est-à-dire au niveau de :

- ❑ La production en proposant des produits démontables, allégés, sans substances dangereuses et qui produisent peu de résidus de fabrication ;
- ❑ La consommation en agissant sur les modes d'acquisition et d'utilisation ;
- ❑ L'acte de jeter en favorisant le don, l'entretien, la réparation, le réemploi.



II.B. Qu'est-ce qu'un PLPDMA ?

Un Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés est un document de planification territoriale obligatoire depuis le 1er janvier 2012, règlementé par le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015, qui en précise le contenu et les modalités d'élaboration. Ce décret indique que les collectivités territoriales ou les groupements de collectivités territoriales responsables de la collecte des déchets ménagers et assimilés doivent définir un programme local de prévention indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

Le PLPDMA concerne l'ensemble des déchets ménagers et assimilés (DMA), c'est-à-dire tous les déchets collectés par le service public :

Déchets des collectivités	Déchets ménagers et assimilés (DMA)			
	Déchets des déchèteries	Ordures ménagères		Déchets assimilés
Déchets des espaces verts, publics, voiries, marchés, etc.	Encombrants, végétaux, gravats etc.	Ordures ménagères résiduelles	Collectes sélectives	Déchets des artisans, commerçants, petites entreprises, administrations qui utilisent le service public
		Poubelle ordinaire	Déchets collectés soit en bacs soit en colonnes (emballages, papiers, verre)	



Un périmètre vaste : il est important de prioriser les actions pour concentrer les efforts sur les plus impactantes et s'entourer d'un réseau d'acteurs motivés.

II.C. Quel est le cadre réglementaire ?

La réglementation française définit 3 niveaux de mise en œuvre des politiques publiques de prévention des déchets :

- ❑ A l'échelle nationale, le Programme National de Prévention des Déchets 2014-2020 (PNPD) qui concerne l'ensemble des déchets ;
- ❑ A l'échelle régionale, le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets (dangereux, non dangereux et BTP) qui couvrira aussi l'ensemble des déchets ainsi que la gestion des déchets et pas seulement leur prévention ;
- ❑ A l'échelle locale, le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) obligatoire pour les collectivités adhérentes à ILEVA et qui devra être compatible avec les deux plans mentionnés ci-dessus.

A l'échelle nationale, la prévention des déchets est encadrée par plusieurs lois successives (lois « Grenelle 1 et 2 » de 2009 et 2010, la loi LTECV Loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte de 2015, la Feuille de Route sur l'Economie Circulaire.

La dernière en vigueur est la Loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire (AGEC) de 2020 qui, entre autres, actualise certains objectifs de la LTECV, toujours dans la perspective de passer d'une politique de gestion des déchets à une politique de gestion des ressources :



- Baisse de 15% de la production de DMA d'ici 2030 par rapport à 2010,
- Réduction des quantités de DMA admis en installation de stockage de 10 % des quantités produites en 2035,
- Orientation vers les filières de valorisation matière et organique de 55 % en masse des déchets non dangereux non inertes (65 % en 2025)
- Développement du tri à la source des déchets organiques généralisée avant 2024.

II.D. Zoom sur la déclinaison régionale

II.D.1. Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

A l'échelle locale, c'est le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui régit la prévention des déchets. Le décret de 17 juin 2016, organisant la nouvelle planification régionale en matière de déchets, fait suite à la promulgation de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015 qui attribue à la région Réunion la compétence « Déchets », auparavant attribuée au département.

Le PRPGD introduit par la loi NOTRe fusionne, en un plan unique, les trois schémas **territoriaux de gestion des déchets en vigueur jusqu'à présent** :

- ▶ Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux
- ▶ Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics
- ▶ Le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux.

Le PRPGD concerne ainsi tous les types de déchets (dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes), produits dans la région par les ménages, activités économiques, collectivités et administrations.

Le PRPGD n'est pas encore adopté, cependant les principaux objectifs relatifs aux DMA sont d'ores et déjà connus :

- Réduction de 31 % des déchets en 2030 par rapport à 2000
- Taux de captage de 75 % de la FFOM à horizon 2030
- Déploiement de la tarification incitative sur le territoire : 100 % du territoire en 2030
- Développement des recycleries

- Intensification du compostage individuel et partagé
- Finaliser le réseau de déchèteries avec mise en place de caissons de réemploi et/ou mettre en relation les associations de l'ESS avec les EPCI non équipés de caissons de réemploi

A l'échelle locale enfin, les collectivités territoriales responsables de la collecte et/ou du traitement des DMA doivent définir un PLPDMA, qui constitue la déclinaison opérationnelle du plan national (PNPD) et régional (PRPGD). Ce programme de prévention doit indiquer les objectifs de réduction des déchets et les mesures mises en place pour les atteindre. Il doit permettre d'atteindre ceux fixés à l'échelle régionale et nationale, à savoir la réduction de 31% de la production des DMA par habitant d'ici 2030 par rapport à 2000.

II.D.2. Le Contrat d'Objectifs Déchets Outre-Mer (CODOM) ILEVA / ADEME

Le syndicat mixte ILEVA s'est engagé dans un Contrat d'Objectifs Déchets Outre-Mer (CODOM) avec l'ADEME en 2018 avec des indicateurs retenus à horizon 2021. Les objectifs de ce CODOM sont de « s'inscrire dans un projet d'économie circulaire à élaborer à l'échelle du territoire, incluant un projet de valorisation énergétique des déchets et à articuler autour des compétences d'ILEVA, mais aussi de celles de ses membres ».

Les gisements ciblés par le CODOM sur la période 2014-2020 étaient OMR, recyclables secs hors verre, verre, encombrants, cartons et bois, palettes. Le flux TLC (Textile Linge Chaussure) a été intégré sur la période 2020-2026.

Les enjeux sont :

- Diminution du taux de refus en centre de tri des emballages recyclables
- Mise en place de la collecte en porte-à-porte des producteurs de biodéchets pour les collectivités qui le souhaitent
- Renforcement du réseau de déchèteries pour atteindre 53 déchèteries à horizon 2026 et moderniser les déchèteries existantes (sécurisation des usagers, renforcement des performances de collecte par ajout de nouveaux quais pour les nouvelles filières de valorisation, etc.)
- Mise en œuvre d'outils de gestion des déchets non dangereux dits « multi filières »
- La valorisation énergétique sera recherchée avec les flux non susceptibles d'une valorisation matière et compatible avec une incinération.

Les objectifs du CODOM sont :

- 42,3 % de valorisation et 16 118 tonnes de DMA détournées de l'enfouissement sur 3 ans
- Atteindre un taux de refus de la collecte sélective de 30 %
- 100 % des habitants couverts par un PLPDMA
- 3,3 ETP pour déployer les actions (prestataire extérieur)

- Gouvernance de l'équipe projet par 1 chef de projet et 1 adjoint
- Réalisation de 1 réunion de COPIL par an et 2 réunions de Comités de Suivi du CODOM

Les actions retenues dans le cadre du CODOM sont les suivantes :

- Axe 1 : Gouvernance
 - ▶ Organiser et formaliser la gouvernance
 - ▶ Réunir les instances et animer une gouvernance participative
 - ▶ Consolider le programme d'actions
 - ▶ Être éco-exemplaire
- Axe 2 : Gestion des déchets
 - ▶ Elaborer un PLPDMA coordonné avec l'ensemble des EPCI
 - ▶ Améliorer la qualité du service public de gestion des déchets (faisabilité de la fiscalité propre d'ILEVA, tarification incitative, structuration de la compétence, analyses SEM et SPL, efficacité de la concertation actuelle sur la politique des EPCI)
 - ▶ Améliorer la valorisation des biodéchets et déchets verts : gestion de proximité des particuliers, de l'habitat collectif et des professionnels, création d'un réseau de maîtres composteurs et guides composteurs
 - ▶ **Promouvoir l'allongement de la durée de vie par le réemploi, la réutilisation, la réparation et la consigne** : accompagner le développement du réemploi sur les déchèteries, développer les projets de réemploi au niveau local, développer des outils économiques incitatifs (nouveaux contrats de performances déchets, chèques réparation), renforcer et structurer les pratiques de consignes existantes
 - ▶ Rationaliser les collectes sur le territoire : évaluer l'adéquation entre collecte sélective et des OMR, améliorer la qualité des collectes en porte-à-porte, rationaliser les collectes des déchèteries
 - ▶ Augmenter la valorisation en déchèterie : identifier de nouvelles filières de valorisation matière et des repreneurs locaux, accompagner le déploiement de nouvelles déchèteries, optimiser et améliorer les déchèteries existantes
 - ▶ Renforcement des filières REP : généralisation de la filière Eco-mobilier, communiquer et suivre la reprise 1 pour 1 des DEEE, mettre en place une collecte des déchets dangereux en déchèteries
 - ▶ Augmenter la valorisation sur le territoire
 - ▶ Optimiser les coûts de la gestion des déchets
- Axe 3 : Connaissance et suivi des impacts environnementaux, économiques et sociaux :
 - ▶ Suivre les impacts techniques et économiques
 - ▶ Suivre les impacts sociaux
 - ▶ Suivre les impacts environnementaux
 - ▶ Informer sur les impacts du CODOM

Le déploiement du CODOM sur les années 2018-2021 devrait permettre, entre autres, de diminuer les tonnages de DMA collectés par les collectivités. Le PLPDMA prendra en compte les actions de prévention déployées dans le cadre du CODOM afin d'assurer la continuité de la dynamique de diminution des déchets mise en place sur le territoire.

Les enjeux qui avaient été identifiés par le CODOM étaient les suivants :

FLUX	Éléments de diagnostic (collecte déchets ménagers)	Enjeu prévention	Enjeu collecte	Enjeu valorisation
Déchets verts	Performances de collecte en PAP importantes : 140 kg/hab/an. Performances de collecte en déchèterie en augmentation : 25 kg/hab/an	Elevé : actions de broyage et paillage, développement du compostage domestique et semi-collectif	Elevé : augmenter la collecte en déchèteries (création de déchèteries) pour diminuer la collecte en porte à porte	Moyen : 85 % de valorisation organique pouvant être amélioré (dépend fortement de la qualité entrante)
Biodéchets (dans les OMA)	Gisement existant dans les OMA important Gaspillage alimentaire élevé	Elevé : réduction du gaspillage alimentaire en restauration collective, compostage domestique	Elevé : aucune collecte séparée des biodéchets en place (non respect réglementaire pour les producteurs privés et publics)	Elevé : valorisation matière ou énergétique, mais prévue par l'outil multifilières (2022)
Collecte sélective (emballages et papiers)	Performances de tri moyennes, en augmentation (36,8 kg/hab/an), Fort taux de refus (34,6 % en moyenne)	Moyen Action d'éco-consommation / action stop pub / autres	Elevé : améliorer la qualité de collecte en se basant sur des contrats de performances Extension des consignes de tri (ECT) des emballages Améliorer la qualité des papiers de bureau	Moyen : Rationaliser et améliorer la performance des outils de tri notamment pour l'ECT Recyclage des papiers de bureau

FLUX	Éléments de diagnostic (collecte déchets ménagers)	Enjeu prévention	Enjeu collecte	Enjeu valorisation
Verre	Performances de tri moyennes (16,6 kg/hab/an) et en augmentation (+54,3%)	Faible Actions visant à développer la consigne / filières locales	Moyen : continuer le déploiement des bornes d'apport volontaire sur le territoire	Elevé : développer la valorisation matière locale
OMR	<u>Performances de collecte</u> : 260,6 kg/hab/an (-10,2%)	Elevé Coûts de collecte élevés, Saturation de l'ISDND	Moyen : Coûts de collecte élevés, Fort taux de refus des CS possiblement dû à un report d'OMR dans les CS suite à baisse des fréquences de collecte	Elevé Mais valorisation matière, organique et énergétique déjà prévue par l'outil multifilières (2022)
Biens d'équipement	<u>Performances de collecte kg/hab/an</u> : Encombrants : 76 DEEE : 4,4	Elevé Réemploi / réparation / réutilisation Inciter les distributeurs sur la reprise 1 pour 1	Elevé : augmenter la collecte en déchèteries (création de déchèteries) pour diminuer la collecte en porte à porte	Elevé Valorisation matière des encombrants, mais prévue par l'outil multifilières (2022)
Gravats (déchet inertes)	100 % des inertes collectés en déchèterie sont valorisés sur les centre de tri BTP (STS et VALORUN)	Faible	Faible	Faible
Déchets dangereux	Aucun DDS collecté en déchèteries	Moyen : gisement faible mais nocivité importante	Moyen : mettre en place la collecte en déchèterie	Moyen : des produits dangereux en mélange avec d'autres flux peuvent perturber des processus de valorisation organique et créer des non-respects de seuils réglementaires dans les produits et rejets.

Chapitre 3 : La gouvernance du PLPDMA partagé

I. LE CHOIX D'UN PLPDMA PARTAGE

L'élaboration des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1er janvier 2012, conformément à l'article L. 541-15-1 du Code de l'Environnement pour les collectivités territoriales ou les groupements de collectivités territoriales qui assurent la collecte des déchets des ménages.

Les modalités de mise en œuvre sont précisées dans le décret n°2015-662 du 14 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 a précisé, en outre, expressément que les Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés doivent être élaborés par les collectivités territoriales compétentes en matière de collecte et/ou de traitement des déchets.

Conformément à l'Article R. 541-41-20, « Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est élaboré par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales qui assure la collecte des déchets des ménages.

Des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales dont les territoires sont contigus ou forment un espace cohérent peuvent s'associer pour élaborer un programme commun ».

Le syndicat mixte ILEVA, a donc, dans le cadre du CODOM avec l'ADEME délibéré le 18 décembre 2018 et signée le 26 décembre 2018, souhaité piloter l'élaboration d'un PLPDMA coordonné et mutualisé avec ses EPCI membres sur l'ensemble de leurs territoires contigus.

Cette proposition avait été voté par délibération de chaque EPCI au sein de leur assemblée délibérante aux dates suivantes :

- ❑ CASUD : Délibération n°34-20181214 du 14 décembre 2018
- ❑ CIVIS : Délibération n°180910_52 du 10 septembre 2018
- ❑ TCO : Délibération n°2018045_CC_27 du 28 mai 2018

ILEVA propose à ses EPCI membres d'engager un travail commun pour l'élaboration des PLPDMA du territoire dans le but de maintenir une dynamique locale proactive en matière de prévention des déchets et d'accompagner ainsi chaque EPCI dans sa démarche de planification.

II. LES INSTANCES D'ÉLABORATION ET DE SUIVI

Les collectivités territoriales ont la charge d'élaborer, de mettre en œuvre et de suivre leur PLPDMA, en s'appuyant sur :

- ❑ Des élus référents pour porter le PLPDMA,
- ❑ Au cas d'espèce, ILEVA a désigné, par délibération en date du 25/09/2020, trois élus référents pour piloter la démarche d'élaboration du PLPDMA et assurer la présidence tournante de la CCES
- ❑ Une équipe projet : l'élaboration et l'animation de ce programme sont assurées par ILEVA et les services prévention de ses adhérents,
- ❑ Le référent CODOM et la chargée d'études CODOM, les chargés de prévention de chaque EPCI et leurs élus référents constituent l'équipe projet du PLPDMA
- ❑ Une équipe terrain :
 - ❑ Les ambassadeurs de la prévention et de tri des déchets des EPCI ont la charge du déploiement sur le terrain d'une partie des actions en collaboration avec les partenaires et relais de terrain
- ❑ La CCES.

II.A. La CCES

II.A.I. Composition

Dans le cadre de l'élaboration d'un Programme Local de Prévention de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et conformément à l'article R. 541-41-22 du Code de l'Environnement :

« Une commission consultative d'élaboration et de suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est constituée par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales, qui en fixe la composition, nomme son président et désigne le service chargé de son secrétariat. »

« Elle définit son programme de travail, son mode de fonctionnement et des modalités de concertation avec les acteurs concernés par la prévention des déchets ménagers et assimilés sur le territoire qui ne sont pas représentés dans la commission ».

La composition de la Commission n'est pas imposée par la réglementation mais elle doit permettre de consulter et d'impliquer les différents acteurs locaux agissant dans les domaines de la prévention et de la gestion des déchets.

Dans cette optique, la Commission créée pour l'élaboration et le suivi du PLPDMA coordonné entre ILEVA et ses adhérents est constituée des collèges suivants :

- ❑ Collège 1 : Représentants des 3 EPCI engagés dans le PLPDMA
- ❑ Collège 2 : Représentants les communes membres
- ❑ Collège 3 : Acteurs institutionnels
- ❑ Collège 4 : Acteurs économiques du territoire

Collège 5 : **Acteurs de l'enseignement public et de l'éducation nationale à la Réunion**

La composition détaillée des collèges est la suivante :

Collège 1 : Représentants des EPCI	Les présidents de la commissions	Représentants d'ILEVA (Jeannot LEBON, Viviane MALET, Vanessa MIRANVILLE)
	Représentant CASUD	Evelyne ROBERT
	Représentant CIVIS	Anne-Marie PAPY
	Représentant TCO	Virginie SALLE
Collège 2 : Représentants des communes du territoire	La Possession	Gilles HUBERT
	Le Port	Véronique BASSONVILLE
	Saint-Paul	-
	Trois-Bassins	Pierre BOURGONNE
	Saint-Leu	Philippe LUCAS
	Les Avirons	Nadia ROCHE LESQUELIN
	Etang-Salé	Gilles LEPELIER
	Saint-Louis	Camille CLAIN
	Cilaos	Fabienne RIVIERE
	Entre-Deux	Isabelle GROSSET-PARIS
	Tampon	Albert GASTRIN
	Saint-Pierre	-
	Petite Ile	-
	Saint-Joseph	Henri-Claude HUET
Saint-Philippe	Vanessa FONTAINE	
Collège 3 : Acteurs Institutionnels	Représentant de l'ADEME	Christel THURET
	Représentant Conseil Régional	Fabrice HOARAU
	Représentant du département de la Réunion	Béatrice SIGISMEAU
	Représentant de l'Etat (DEAL)	Membre non nominatif
	Représentant de l'Etat (DAFF)	Christophe CASTANIER
Collège 4 : Acteurs économiques du territoire	Représentant de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Réunion	Cyril ROCKYMOUNIE
	Chambre de métiers et de l'artisanat	Jean-Bernard DUGAIN
	Représentant de la Chambre d'Agriculture	Maximim PAYET
	Représentant de l'association écologie Réunion	Aurore BURY
	Représentant de l'association Réseau Compost Citoyen Réunion	Laurent DENNMONT
	Représentant de l'éco-organisme	MOCCAND Philippe

	Représentant des bailleurs sociaux	ASSOCIATION ARMOS 01 (Valérie Anne BOYER, Jessica LANGEVILLIER, Daysie RIQUEL)
Collège 5 : Représentants de l'enseignement public et de l'éducation nationale de la Réunion	Représentant du Rectorat de la Réunion	Emmanuel MENARD
	Représentant de l'Université de la Réunion	Bruno MALET DAMOUR

Par délibération en date du 25/09/2020, le comité syndical d'ILEVA a adopté à l'unanimité la décomposition des collèges et la composition détaillée de la Commission.

II.A.2. Rôle et attributions

La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du programme est une structure de consultation et d'échanges. Elle donne un avis sur tout nouveau projet de PLPDMA élaboré par une collectivité ou un groupement de collectivités compétent, avant que celui-ci ne soit arrêté par l'exécutif de cette collectivité ou de ce groupement (cf. article R. 541-41-24 du code de l'environnement, repris ci-dessus).

La mise en place de la CCES doit permettre de :

- Coordonner les parties prenantes ;
- Intégrer le point de vue des différents acteurs concernés, dont l'adhésion sera nécessaire lors de la mise en œuvre des actions ;
- Remettre des avis et propositions de décision à l'exécutif de la collectivité en charge du PLPDMA.

Les rôles de la CCES varient en fonction du stade d'avancement de l'élaboration du PLPDMA, ils sont à minima les suivants :

- Définition de son programme de travail et désignation de l'instance chargée de son secrétariat : validation,
- Projet de PLPDMA avant consultation du public : avis,
- Projet de PLPDMA modifié pour tenir compte de la consultation du public, le cas échéant : avis,
- Bilan annuel de la mise en œuvre du PLPDMA : avis,
- Résultats du PLPDMA tous les 6 ans : évaluation et décision de révision le cas échéant.

Description des étapes de la révision	Rôle de la Commission à chaque étape
Phase 1 : Constitution de la CCES et du cadre de la concertation	⇒ La Commission adopte son programme de travail et son règlement intérieur et désigne l'instance chargée de son secrétariat = CCES1

Phase 2 : Accompagnement pour la mise en œuvre du PLPDMA en concertation	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ La Commission valide les conclusions du diagnostic de la gestion actuelle des déchets ménagers et assimilés = CCES1 ⇒ La Commission valide le PLPDMA avant consultation du public = CCES2
Phase 3 : Consultation, adoption et publication du PLPDMA	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Le cas échéant, si des modifications substantielles ont été apportées au Programme pour tenir compte des avis du public, la Commission valide le PLPDMA amendé = CCES3

La CCES est l'instance principale de concertation du PLPDMA. Ces avis et travaux n'ont qu'un rôle consultatif « pour avis », ils sont transmis à l'exécutif de la collectivité en charge de l'élaboration du PLPDMA, au cas d'espèce, l'exécutif d'ILEVA, qui reste décisionnaire.

II.B. Le comité de pilotage

Composé des EPCI membres (CASUD, CIVIS et TCO), de l'ADEME et d'ILEVA le comité de pilotage avait pour rôle de faire le relais de la volonté politique de la CCES. Il permet d'impulser la dynamique à l'ensemble des acteurs.

II.C. Les ateliers thématiques

Conformément à l'article R. 541-41-22 du code de l'environnement, l'élaboration du PLPDMA s'inscrit dans une démarche de concertation de l'ensemble acteurs du territoire.

Dans cette optique, l'équipe projet en charge de l'élaboration du PLPDMA a proposé à la CCES de mettre en place un ou plusieurs groupes de travail chargés de l'assister dans ses missions.

Ces ateliers sont composés de membres titulaires et suppléants de la Commission Consultative et, le cas échéant, de toute personne compétente dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ménagers et assimilés.

Les participants ont été invités à échanger sur la base des conclusions du diagnostic puis à proposer des actions concrètes pour le PLPDMA sur les thématiques suivantes :

Thématiques traitées en ateliers en mai 2021 → Jugées prioritaires



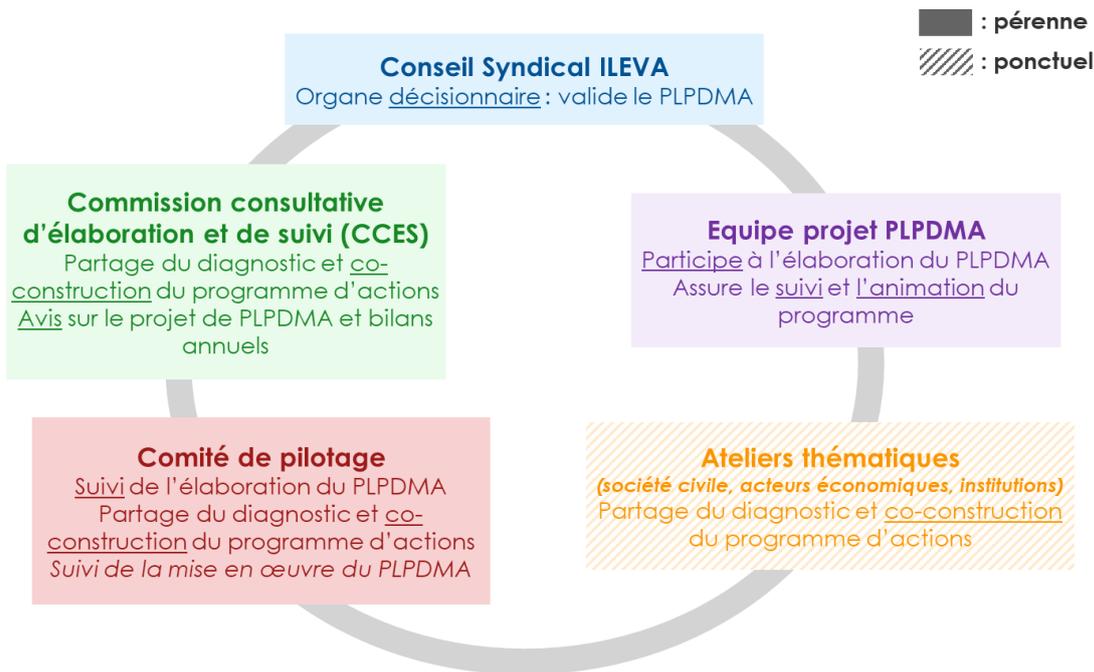
Les objectifs de ses ateliers étaient les suivants :

- Faciliter l'adhésion des parties prenantes
- Apporter une réflexion fondée sur la diversité des points de vue et des acteurs
- Partager / alimenter un diagnostic et faire émerger des leviers d'action
- Mettre en lumière les acteurs mobilisés et faire émerger les freins et les leviers à leur développement

Ils se sont réunis selon le calendrier suivant :

- 26 janvier 2021
- Ateliers de travail pour identifier les actions à déployer et les axes thématiques prioritaires
- 8 mars 2021
- Echange entre ILEVA et les EPCI sur les actions identifiées lors des groupes de travail
- Définition de la suite de la co-construction des fiches
- Choix de réaliser de nouveaux ateliers de travail thématiques avec les parties prenantes pour compléter les fiches
- Mai 2021 : ateliers de travail pour définir les modalités opérationnelles des actions à mettre en œuvre pour exploiter les gisements précédemment identifiés et atteindre l'objectif défini et les autres objectifs mis en lumière par le diagnostic
- 3 mai : Atelier « Augmenter la durée de vie des produits »
- 10 mai : Atelier « Lutter contre le gaspillage alimentaire »
- 11 mai : Atelier « Encourager la gestion de proximité des biodéchets et les bonnes pratiques de gestion des déchets verts »

II.D. Schéma global de la gouvernance



LA DEMARCHE D'ELABORATION ET DE DIFFUSION

II.D.I. L'élaboration concertée du PLPDMA partagé

L'animation a été conçue pour que la déclinaison opérationnelle des objectifs respecte le cadre donné, et intègre des « boucles retour » pour assurer que la vision stratégique tienne pleinement compte de la réalité du terrain (technique et politique)

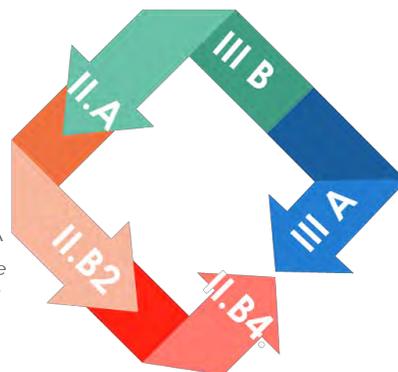
PLAN D'ANIMATION ET DE CONSULTATION EN 6 JALONS

1. PARTIR DU NIVEAU STRATÉGIQUE

- ★ 27/01/21 CCES 1: Objectifs du PLPDMA
 - ★ 20/05/21 CCES 2 : Validation de la déclinaison opérationnelle en cours
 - ★ 29/ CCES 3 : Validation de la version pré-concertation publique du PLPDMA
- CCES ou COPIL : si besoin d'intégration de modification post concertation publique

2. DÉCLINER LA STRATÉGIE EN PLAN D' ACTIONS DE FAÇON COLLECTIVE

- ★ 2 Le même jour que la CCES 1
 Définition du plan d'actions collectif



4. COMMUNIQUER AU GRAND PUBLIC

- ★ 6 Octobre/Novembre 2021
 Mise à disposition sur sites web et réseaux sociaux et encart journaux

3. PRÉCISER LE PLAN D' ACTIONS PAR SACHANT/EPCI

- ★ 3 Mai et juin 2021
 Territorialisation (adaptation opérationnelle et complément) du plan d'actions commun

II.D.2. La consultation publique

Rappel règlementaire, le rapport complet doit être publié sur le site de la collectivité a minima 21 jours.

A noter : au regard du contexte sanitaire et du retour d'expérience indiquant une faible valeur ajoutée d'une consultation « lourde » sur un sujet offrant une grande liberté d'action, il est envisagé de communiquer plus largement que ce que n'indique la réglementation, mais de rester sur un canal digital.

Il est prévu :

- A minima :
- Mise en ligne du rapport sur le site web ILEVA, avec adresse mail dédiée (pas de forum publique) : consultationplpdma@ileva.com pour collecter les commentaires
- Accompagné d'une charte de réponse (c) et d'un encart pour prévenir tout propos injurieux
- Demandant nom, prénom et adresse mail
- Engageant ILEVA à réponse si une question était posée
- Mise en ligne du rapport sur les **réseaux sociaux d'ILEVA** ((sans ouverture à commentaire)
- Les EPCI sont invités à relayer le contenu qui leur sera fourni sur leurs propres réseaux

II.D.3. La communication

Temporalité	Responsable de l'action	Objectif	Cible	Messages clés	Ton	Media	Commentaire
Dec - Janvi 2021 - Phase de consultation	ILEVA	<ul style="list-style-type: none"> • Informer que le territoire est actif • Inciter le public à consulter le rapport • Créer un sentiment de jouer collectif Public-ILEVA 	Grand public	<ul style="list-style-type: none"> • Un Plan Local de Prévention des Déchets sur 6 ans a été élaboré • La phase de consultation sera effective jusqu'au [Date]. Chacun est invité à consulter le rapport, donner son point de vue, encourager ou challenger et poser des questions sur [Lien Site Web] 	<ul style="list-style-type: none"> • attractif • simple 	Réseaux sociaux ILEVA	A relayer sur réseaux sociaux EPCI et communes
		<ul style="list-style-type: none"> • Informer que le territoire est actif • Inciter le public à consulter le rapport • Rappeler le caractère consultatif de la démarche • Inciter à être constructif dans l'échange sur le PLP 		<ul style="list-style-type: none"> • Un Plan Local de Prévention des Déchets sur 6 ans a été élaboré et va entrer en application • La phase de consultation sera effective jusqu'au [Date]. Chacun est invité à consulter le rapport, donner votre point de vue, encourager ou challenger • Accompagner d'une charte de réponse et d'un encart pour prévenir tout propos injurieux • Demander nom, prénom et adresse mail • Engagement d'ILEVA à répondre à toute question à la fin de la période de consultation 	1ère partie : <ul style="list-style-type: none"> • attractif • simple 2ème partie : direct et cadrant	Site Web ILEVA	A relayer sur Site Web EPCI et communes

Oct - Nov 2021 - Phase de consultation et avant fin 2021	ILEVA et Référents EPCI	Apporter des réponses	Personnes ayant posé des questions	Selon question posée		Mail	
1 fois /an conseillé	Elus déchets des EPCI et communes	<ul style="list-style-type: none"> • Informer que le territoire est actif • Valoriser les résultats sur un thème parmi les 3 axes prioritaires et ainsi susciter le grand public à produire moins de déchets 	Grand public	<ul style="list-style-type: none"> • Partir d'un témoignage concret, d'une avancée ou d'une réussite. <p>Ex : Lutter contre le gaspillage alimentaire : un référent ayant réussi à sensibiliser les enfants et parents sur le gaspillage alimentaire en milieu scolaire ; un consommateur ou une famille ayant modifié son modèle alimentaire et réduit ainsi ses déchets</p> <p>Gestion de proximité des biodéchets : témoignage d'un particulier s'étant mis au compostage individuel et du jardinage au naturel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evoquer la suite / Encourager pour les prochains objectifs à atteindre 	Proximité	A définir (journaux et/ou réseaux sociaux)	Penser à relayer au sein de la communauté /équipe projet PLP pour augmenter la visibilité du message
1 fois /an conseillé	Elus déchets des EPCI et communes	<ul style="list-style-type: none"> • Valoriser un acteur particulier ayant réduit ses déchets sur un des 3 axes prioritaires • Valoriser le PLP 	Grand public	<p>A définir en fonction des indicateurs du PLP :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des réussites à valoriser (messages : "Cela fonctionne, c'est concret, continuons à agir ensemble) • Des actions en souffrance • Des actions à l'arrêt 	Proximité	Visite terrain	

<p>A mi-parcours des 6 ans du PLP ILEVA</p>	<p>ILEVA</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Valoriser les actions de prévention du territoire • Combattre des idées reçues • Inciter le public à produire moins de déchets 	<p>Grand public</p>	<p>Table ronde regroupant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un modérateur • Plusieurs experts : ADEME, Amorce (asso des collectivités territoriales), un chercheur de l'université... • Une ou deux communes volontaires • ILEVA (voire les référents des territoires Nord et Est sur la thématique de la prévention) <p>Sujet fil rouge à définir selon l'avancée des PLP des différents territoires et de l'actualité</p>	<p>Visio conférence teams avec lien ouvert</p>		<p>Si pertinent, élargir au reste du territoire qui est relativement synchrone sur l'élaboration du PLP</p>
<p>Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD)</p>	<p>ILEVA et EPCI</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Valoriser les actions de prévention du territoire • Inciter le public à produire moins de déchets 	<p>Grand public et institutionnels</p>	<p>Sujet à définir selon les indicateurs du PLP</p>	<p>Informatif</p>	<p>A définir</p>	
<p>Fin des 6 ans PLP</p>	<p>ILEVA</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Valoriser les résultats du PLP et les actions engagées par les agents et élus • Valoriser l'honnêteté de la démarche 	<p>Grand public</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Partir de "petits" indicateurs du quotidien (ex : 1kg en moins/jour/famille) et élargir aux résultats sur le territoire • Evoquer les actions non abouties 	<ul style="list-style-type: none"> • ludique • simple 	<p>Réseaux sociaux ILEVA</p>	
				<ul style="list-style-type: none"> • Lister les résultats par Axe et Fiche 	<p>Informatif</p>	<p>Site Web ILEVA</p>	<p>A relayer sur Site Web EPCI et communes</p>

III. LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

III.A. Les objectifs

Les objectifs du suivi de la mise en œuvre du PLPDMA sont multiples :

- Donner l'impulsion nécessaire aux différents acteurs de la gestion des déchets du territoire (Collectivités, industriels, PME, usagers du service...) pour que les préconisations du Programme puissent être portées au niveau local, puis mises en œuvre ;
- Mesurer les indicateurs choisis comme référence pour faire état des progrès effectués grâce au Programme ;
- Veiller au respect du Programme ;
- Réactualiser les données de façon périodique, afin de disposer à tout instant d'un document à jour, pouvant servir d'outil d'aide à la décision aux porteurs de projet.

III.B. Les acteurs

III.B.1. Les différents acteurs

Les acteurs du suivi du Programme sont nombreux et variés : tous les acteurs concernés par la prévention et la gestion des déchets non dangereux peuvent être sollicités pour le suivi du Programme, notamment lors de la recherche d'informations relatives à la prévention des déchets.

Selon l'implication des acteurs, une hiérarchisation des acteurs à mobiliser peut-être proposée par le Programme :

- les acteurs « principaux », régulièrement sollicités, dont la mobilisation est une des clés de la réussite du suivi ;
- la Région, chargée de piloter le suivi du Plan Régional ;
- les EPCI compétents en collecte et/ou traitement des déchets ;
- l'ADEME : établissement public de l'Etat portant notamment les politiques publiques en matière de déchets, dont la connaissance et le retour d'expériences concernant la gestion des déchets à l'échelle locale et nationale, permettront d'affiner l'analyse du suivi du PLPDMA et de réorienter certaines actions si nécessaire ;
- l'Observatoire régional des déchets créé par l'AGORAH
- les associations notamment pour leurs actions auprès des citoyens ;
- les exploitants des installations de tri et de traitement des déchets ;
- les autres acteurs qui selon les thématiques du suivi peuvent également être sollicités de façon plus ponctuels ;
- les chambres consulaires et les syndicats des professionnels notamment pour leurs actions auprès des professionnels ;
- le Département ;

- ☐ les différents éco-organismes et leur représentant local.

III.B.2. Le rôle des instances dédiées

Equipe projet : L'équipe projet composée d'agents d'ILEVA, coordonne et organise en concertation avec les EPCI, l'ensemble des étapes et des instances nécessaires à l'élaboration et la validation du PLPDMA

Comité de Pilotage : Composé des EPCI membres (CASUD, CIVIS et TCO), de l'ADEME et d'ILEVA le comité de pilotage a pour rôle de faire le relais de la volonté politique de la CCES. Il permet d'impulser la dynamique à l'ensemble des acteurs.

CCES : La Commission de Consultation et d'élaboration et de suivi est l'instance dédiée et principale de concertation ; elle donne son avis sur :

- Le projet de PLPDMA proposé par les services
- Le bilan annuel du PLPDMA
- L'évaluation tous les 6 ans du PLPDMA

III.C. Les indicateurs de suivi

III.C.1. Indicateurs généraux

Le bilan du PLPDMA sera réalisé notamment grâce au suivi de 8 indicateurs :

1. Taux d'évolution des kg de DMA/habitant (en %/an depuis 2010) ;
2. Taux d'évolution des kg d'OMR/habitant (en %/an depuis 2010) ;
3. Taux d'évolution des kg entrants en déchèterie par flux (en %/an depuis 2010) ;
4. Taux d'évolution des kg de déchets verts en PAP et taux d'évolution des kg encombrants collectés en PAP ;
5. Pourcentage d'utilisateurs indiquant connaître la notion de prévention des déchets et citant une action de prévention de déchets (en % tous les ans) ;
6. Effectif de l'équipe projet du programme (ETP/an) : par EPCI puis au global ;
7. Effectif des autres Directions mettant en œuvre des actions du PLPDMA (ETP/an/hab) pour chaque EPCI et au total ;
8. Dépenses engagées ou Coût total du PLPDMA en € (par an) par EPCI et au total (hors ETP).

Les actions seront quant à elles suivies grâce à des indicateurs spécifiques mentionnés dans les fiches actions.

III.C.2. Indicateurs d'actions

Tableaux de synthèse des indicateurs par thématique et par action (cf partie III.F. Bilan de la mise en œuvre du PLPDMA).

Chapitre 4 : Le plan d'actions

I. LES ENJEUX

Lors de la première CCES, les participants ont été invités à partager ce qu'ils considéraient être les enjeux de demain en matière de prévention et de gestion des déchets. Les résultats sont les suivants :

- Sociétale :
 - Laisser à nos enfants un monde meilleur
 - Responsabilisation de chacun
 - Impliquer les entreprises
 - Comment créer des métiers autour de cette thématique
- Changement de modèle ou Résilience
 - Meilleur tri à la source - exemplarité pour le monde extérieur (exemple de l'océan Indien)
 - Aider les ménages à trier et maîtriser la production des déchets
 - Permettre un retour à la terre
 - Réduire les OMR / améliorer le tri
 - Attractivité des ressources
- Environnemental ou Lutte aux changements climatiques
 - Préservation des ressources
- Service public de qualité
 - Respecter les engagements réglementaires
 - Maîtriser des coûts
 - Se donner les moyens de déployer les actions (= moyens humains en interne des EPCI et moyens financiers)

II. LES OBJECTIFS DU PLPDMA

II.A. Définition des gisements d'évitement prioritaires

II.A.1. Critères de priorisation

La hiérarchisation des gisements identifiés sur le territoire suit plusieurs critères, à savoir :



- ❑ **L'ampleur du gisement lui-même** : quelques grandes catégories de produits (résidus de cuisine et jardins, emballages ...) constituent l'essentiel de nos déchets et constituent systématiquement l'assiette des actions habituelles des PLPD. Certaines données socio-économiques (proportion de jardins, CSP, activités...) constituent des indices d'une ampleur plus ou moins importante de ces gisements
- ❑ **Son degré d'exploitation déjà acquis** : l'état de développement des actions classiques sur le territoire (compostage, stop pub, collecte des vêtements ...) permet de confirmer ou non l'intérêt de poursuivre l'exploitation des gisements correspondants
- ❑ **Sa facilité et les opportunités d'exploitation** : c'est notamment là que sont utiles les investigations sociétales du diagnostic faisant ressortir l'existence d'acteurs, d'attentes, de préoccupations connexes et facilitatrices
- ❑ Le caractère stratégique et/ou symbolique du gisement : certains gisements de faible intérêt quantitatif méritent néanmoins d'être envisagés par leur visibilité, leur dangerosité, la sensibilité de l'opinion, des effets de mobilisation : sacs de caisse, DDM...
- ❑ **L'obligation légale ou contractuelle** : au-delà des raisons de fond, l'obligation légale de développer le volet qualitatif (nocivité) oriente vers les DDM, la nécessité contractuelle de l'exemplarité vers les déchets des services de la collectivité.

II.A.2. Gisements prioritaires de ILEVA

Le diagnostic a permis de révéler les gisements d'évitement prioritaires :



Dans le cadre de l'élaboration du CODOM, ces flux (hors encombrants) avaient également été évalués comme ayant un enjeu élevé ou moyen en terme de prévention des déchets. Pour mémoire, les enjeux « prévention » des différents flux, dans le cadre du CODOM étaient les suivants :

- ❑ Déchets verts : élevé – actions de broyage et paillage, développement du compostage domestique et semi-collectif
- ❑ Biodéchets dans les OMA : élevé : réduction du gaspillage alimentaire en restauration collectivité, compostage domestique
- ❑ Collecte sélective (emballages et papiers) : moyen – action d'éco-consommation / action stop pub / autres
- ❑ Verre : faible – actions visant à développer la consigne / filières locales
- ❑ OMR : élevé – coût de collecte élevés, saturation de l'ISDND
- ❑ Biens d'équipements : élevé – réemploi, réparation, réutilisation, inciter les distributeurs sur la reprise 1 pour 1
- ❑ Gravats (déchets inertes) : faible
- ❑ Déchets dangereux : moyen – gisement faible mais nocivité importante

Les actions de prévention du PLPDMA vont se concentrer sur ces 4 gisements **d'évitement prioritaires identifiés en fin de diagnostic** qui correspondent aux gisements les plus importants sur le territoire.

II.A.3. Zoom sur les gisements des déchets verts et des encombrants

Les déchets verts et les encombrants représentent à eux deux environ 133 900 tonnes de déchets annuels soit 41% des gisements totaux de DMA d'ILEVA en 2019 !

De plus, les collectes en porte-à-porte présentent des coûts non négligeables à l'échelle du syndicat. En effet, ces deux flux cumulés représentent en 2018 environ 30 M€ soit environ 32% du coût aidé TTC global :

- ❑ **19 M€ TTC pour les déchets verts soit 36 €/hab. et 222 €/t de déchets ;**
- ❑ **11 M€ TTC pour les encombrants soit 21 €/hab. et 325 €/t de déchets.**

Afin de réduire ces gisements importants, des pistes d'actions simples existent :

- ❑ Pour les déchets verts, il s'agit de promouvoir la gestion de proximité par les usagers et donc de diminuer les tonnages à collecter par les adhérents d'ILEVA :
- ❑ **Il s'agit de proposer et de sensibiliser les usagers aux méthodes de gestion in situ des déchets** verts afin de faire changer les pratiques de plantation et de gestion des paysages (vers des gestions raisonnées)
- ❑ D'autres collectivités optent pour un service de collecte des déchets verts « à la carte » qui a pour conséquence une forte diminution des gisements collectés
- ❑ Pour les encombrants, l'objectif premier est le détournement de ce flux vers des filières de réemploi notamment puis la collecte en déchèterie, lieu permettant le tri des déchets. Les projets de recyclerie et la densification du réseau de déchèterie permettront une réduction des tonnages d'encombrants et pourront être intégrés dans le PLPDMA.

Les déchets verts et les encombrants présentent un véritable enjeu en termes de réduction des DMA sur le territoire et de maîtrise des coûts. Malgré les tonnages importants, de nombreuses pistes de réduction simples à mettre en place existent afin de réduire facilement ces gisements.

II.B. Les objectifs

II.B.1. Le contenu obligatoire du PLPDMA

Dans le cadre du PLPDMA, il est obligatoire de préciser l'objectif de réduction des DMA du PLPDMA à 6 ans, en tenant compte :

- ❑ De l'objectif minimum de réduction de 15% de DMA en kg/hab. en 2030 par rapport à 2010 (loi AGEC) ;
- ❑ De l'objectif fixé par le PRPGD : s'il est plus ambitieux que la loi, le PLPDMA devra donc être compatible avec cet objectif.

Si l'objectif de réduction est moins ambitieux que celui de la loi AGEC et/ou du PRPGD, la collectivité devra le justifier (par exemple contraintes particulières du territoire).

Il s'agit ensuite de décliner l'objectif à 6 ans à travers des objectifs intermédiaires annuels.

II.B.2. Objectifs du PRPGD

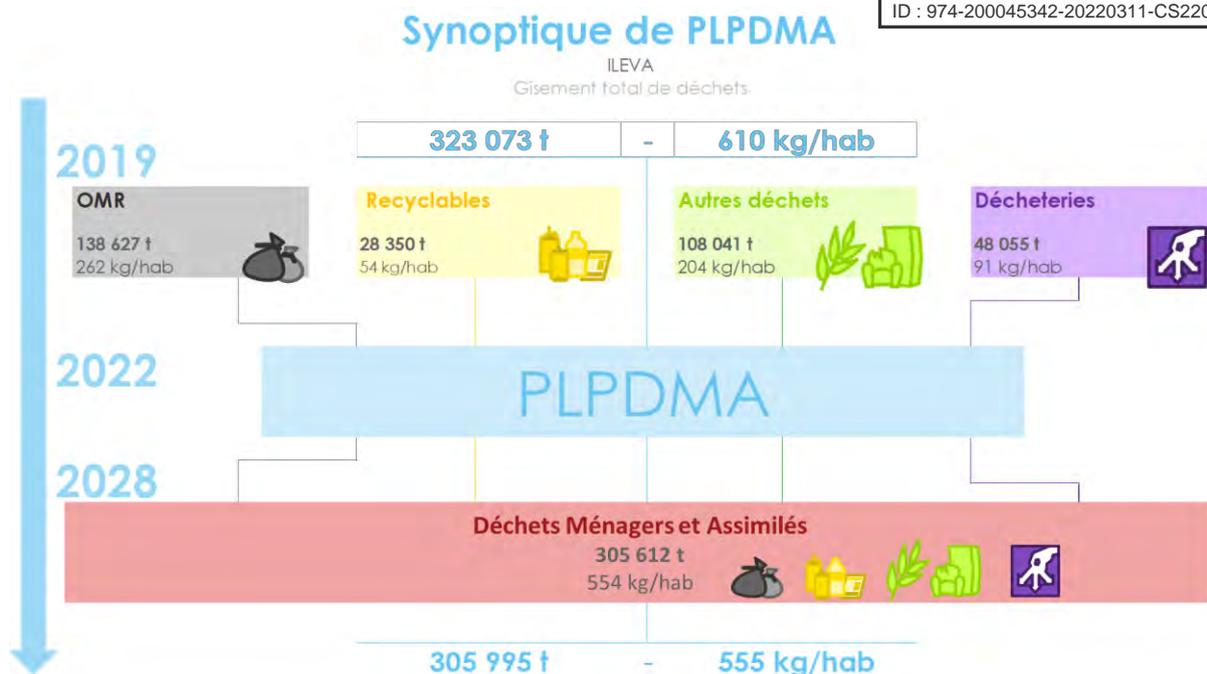
A date de rédaction du rapport, le PRPGD est toujours en cours d'élaboration. Le PRPGD n'étant pas approuvé par les autorités compétentes, à date, les objectifs de prévention du PRPGD ne peuvent donc pas être pris en compte.

Le PRPGD reprendra, à minima, les objectifs nationaux : diminution de 15 % des DMA entre 2010 et 2030 (à l'échelle d'ILEVA, le ratio de DMA devra donc être de 548 kg/hab. au maximum).

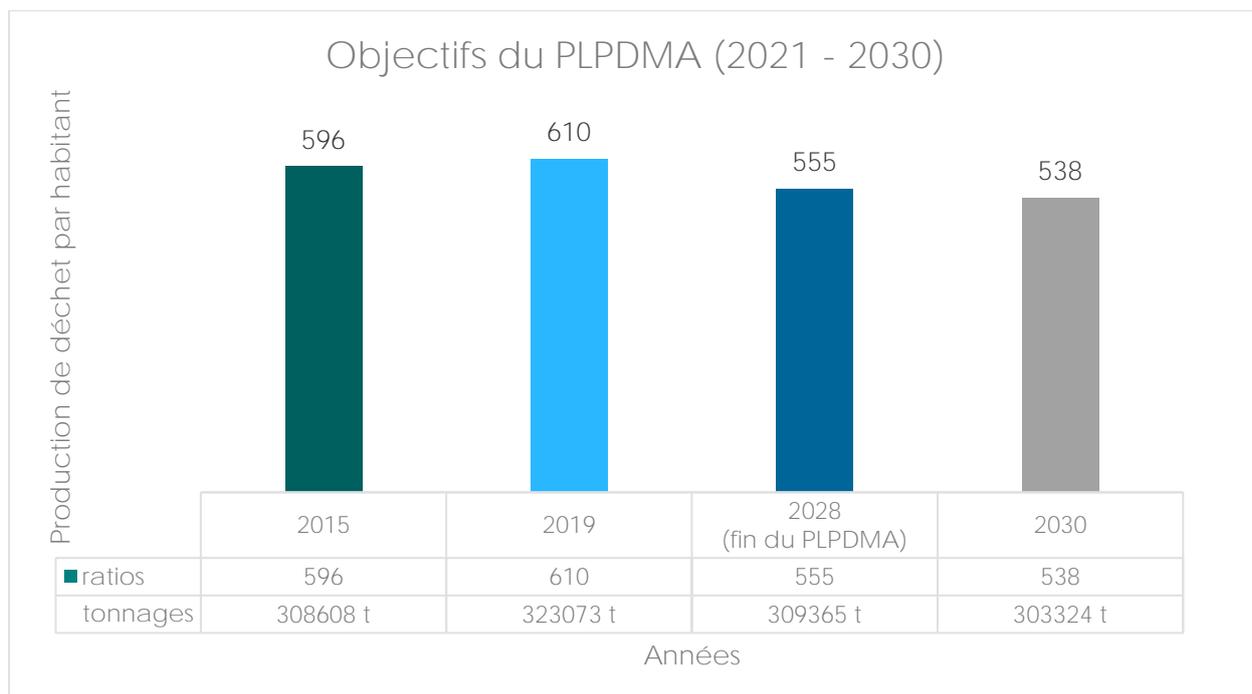
II.B.3. Les objectifs quantitatifs

Les objectifs du PLPDMA sont de faire passer la production, à la fin du PLPDMA en 2028, sous la barre des 555 kg/hab, soit une réduction du ratio de 12 % par rapport à 2010.

Le synoptique ci-après reprend ces objectifs avec le détail des tonnages et ratios en 2019 et ceux visés en 2028, après mise en œuvre du plan d'actions :



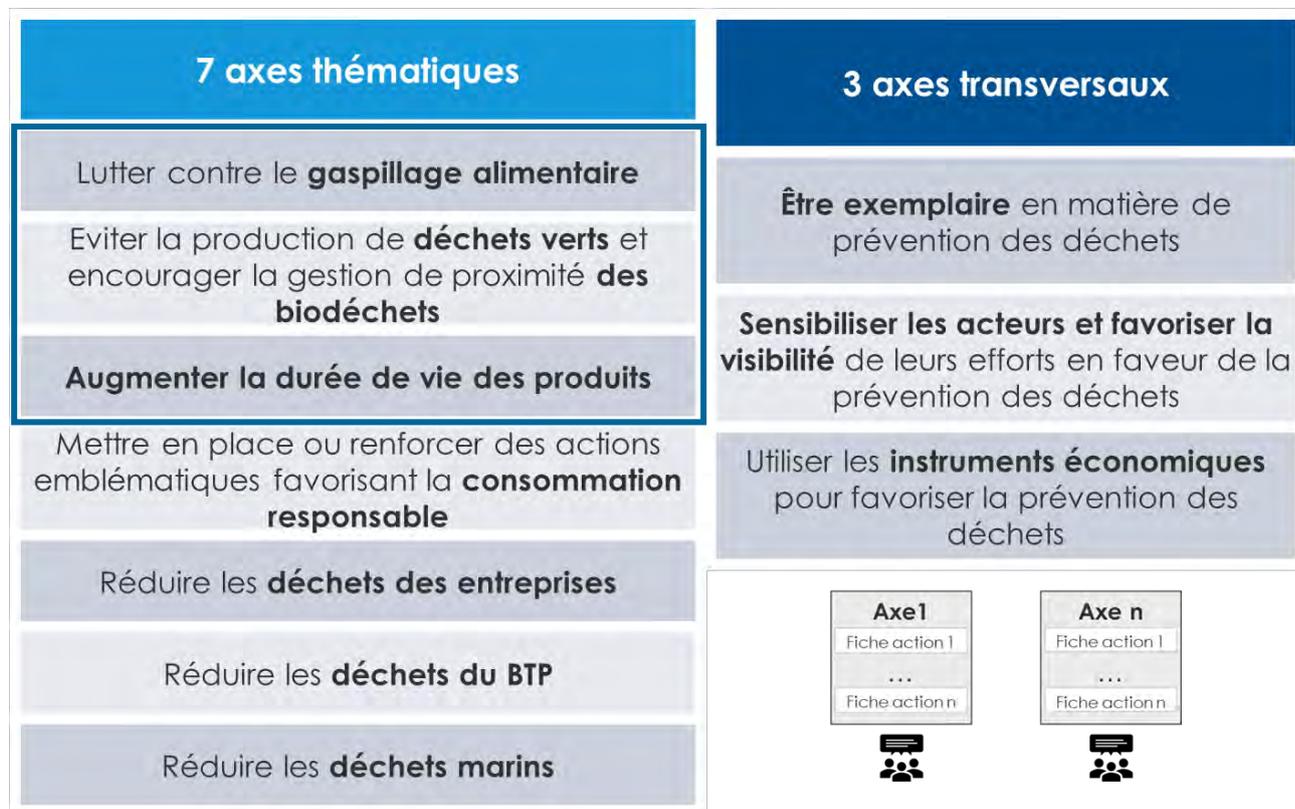
Le graphique ci-dessous représente les ratios de déchets par habitant en 2015, en 2019 et ceux à atteindre en 2028 et en 2030 pour respecter l'objectif réglementaire de -15 % à horizon 2030 par rapport à 2010 :



III. LE PLAN D' ACTIONS

III.A. Rappel des thématiques à traiter dans le PLPDMA

Les actions du PLDPMA devront également intégrer les 8 axes thématiques proposés par l'ADEME pour l'élaboration des PLPDMA :



Il n'y a pas d'obligation réglementaire inscrite dans le code de l'environnement de traitement de l'ensemble des axes thématiques présentés.

Le PLPDMA doit concourir à l'atteinte des objectifs réglementaires listés à l'Article L541-1 du code de l'environnement (réemploi, gaspillage alimentaire, etc.) et certaines thématiques sont incontournables pour le territoire.

Les thématiques retenues pour les ateliers (encadrées en rouge) sont celles qui présentaient des enjeux forts pour le territoire.

III.B. Axe prioritaire n° I : Lutter contre le gaspillage alimentaire

III.B.1. Contexte réglementaire

La lutte contre le gaspillage alimentaire est une des priorités nationales, c'est pourquoi, plusieurs textes réglementaires introduisent des objectifs vis-à-vis de cette thématique :

- La Loi de Transition énergétique pour la croissance verte apporte l'obligation pour les collectivités de mettre en œuvre une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire dans leur restauration collective (depuis le 1^{er} septembre 2016) ;
- Le Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire, signé en 2013, fixe un objectif de réduire de moitié le gaspillage alimentaire à horizon 2025 ;
- La Loi AGECE a confirmé cette priorité nationale en renforçant les dispositions déjà introduites pour la lutte contre le gaspillage alimentaire : réduire de 50 % le gaspillage alimentaire par rapport à 2015 dans les domaines de la distribution alimentaire et de la restauration collective d'ici 2025 et de 50 % par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la consommation, de la production, de la transformation et de la restauration commerciale d'ici 2030.

III.B.2. Contexte local

III.B.2.a. Enjeux

Le gaspillage alimentaire se définit comme étant "toute nourriture destinée à la consommation humaine qui, à une étape de la chaîne alimentaire, est perdue, jetée ou dégradée". Chaque année, le gaspillage alimentaire en France est évalué à 10 millions de tonnes de déchets, ce qui correspond à environ 20 à 30 kg de nourriture gaspillés par foyer. A l'échelle nationale, cela représente en moyenne une « perte » de 100 €/personne/an. Il est indispensable de lutter contre le gaspillage alimentaire qui crée non seulement des pertes économiques mais qui a un effet néfaste sur notre environnement (production de déchets, émission de GES, pollution de l'eau etc.) et engendre également des problématiques éthiques (dans le monde plus de 800 millions de personnes souffrent de malnutrition).

A travers les actions de cet axe, ILEVA et les EPCI adhérents s'engagent à lutter contre le gaspillage alimentaire auprès du grand public, des établissements scolaires et des restaurateurs et des professionnels des métiers de bouche.

III.B.2.b. Gisements d'évitement cibles

La mesure "zéro" sera réalisée lors de l'étude à engager : actuellement peu de connaissance sur le nombre d'assimilés réalisant des actions de prévention des déchets. Selon le MODECOM de la Réunion, en moyenne 10 kg/hab/an de gaspillage alimentaire dans le flux OMR.

Le gisement d'évitement est aujourd'hui estimé à 7 kg/hab.

III.B.3. Actions à mettre en œuvre

3 grandes actions ont été retenues pour la lutte contre le gaspillage alimentaire :

Actions	Description
Améliorer la connaissance des producteurs de déchets assimilés pour agir efficacement sur les flux relevant du gaspillage alimentaire	<p>Identification des assimilés générant beaucoup de gaspillage alimentaire et de leurs pratiques pour développer une « opération témoin » vers ce public pour démontrer les possibilités de réduction.</p> <p>2 grandes sous-actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'une étude préalable - Communication et information sur l'existant
Sensibiliser les consommateurs sur leur modèle alimentaire	<p>Nous consommons trop par rapport à nos besoins réels. Il est nécessaire de réviser nos modes de consommation. La sensibilisation des consommateurs sur leur modèle alimentaire peut passer par plusieurs axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coordination et animation avec des acteurs réseau comme le REGAL - Sensibiliser les enfants sur le "mieux manger" au travers d'animations en écoles - Repenser les actions de promotion en ciblant les publics cibles - Transformer les restes ultimes
Réduire le gaspillage alimentaire en milieu scolaire	<p>La sensibilisation à la réduction du gaspillage alimentaire en milieu scolaire a déjà lieu sur certains établissements du territoire permettant de bénéficier de retours d'expériences (expérimentations depuis 2014 sur certains secteurs).</p> <p>Cette action consiste en la réalisation d'un diagnostic du gaspillage alimentaire au niveau des cuisines centrales afin d'identifier les pratiques permettant de limiter le gaspillage alimentaire. Les diagnostics devront également permettre de mettre en lumière les coûts des denrées jetées qui peuvent être importants afin d'encourager à la mise en place d'actions via le levier incitatif du gain sur denrées non gaspillées.</p>

Les fiches actions détaillées sont reprises en annexe du PLPDMA.

III.C. Axe prioritaire n°2 : Encourager la gestion de proximité des biodéchets et les bonnes pratiques de gestion des déchets végétaux

III.C.1. Contexte réglementaire

La gestion des biodéchets et déchets verts est un axe stratégique au niveau national depuis de nombreuses années. Ainsi, dès 2006, un plan national de soutien au compostage domestique a été déployé pour soutenir le compostage. Plus récemment, plusieurs textes réglementaires ont confirmé la priorité de cet axe au niveau national :

- Le Programme national de prévention des déchets 2014-2020 comprenait l'axe (le 6ème) : « Poursuivre et renforcer la prévention des déchets verts et gestion de proximité des biodéchets » ;
- La LTECV fixait, en 2017, un objectif de valorisation matière et organique de 55 % en masse des déchets non dangereux non inertes en 2020 et 60% en masse en 2025 ; et une obligation de tri à la source des biodéchets pour l'ensemble des producteurs à échéance 2025 ;
- La loi AGEC, en 2020, avance d'un an l'obligation progressive pour les producteurs et détenteurs de biodéchets de mettre en place un tri à la source et une valorisation biologique pour les producteurs et les détenteurs de biodéchets courant 2023.

III.C.2. Contexte local

III.C.2.a. Enjeux

ILEVA et les EPCI observent une quantité importante des déchets verts collectés en PAP et apportés en déchèteries. Actuellement les déchets verts représentent 159 kg produits en moyenne par habitant chaque année et représente un des gisements de déchets les plus importants sur le territoire.

D'autre part, une quantité conséquente de déchets organiques reste encore très présente dans la poubelle d'ordures ménagères et pourrait être réduite considérablement par des actions de compostage individuel ou collectif.

L'objectif de cet axe est de promouvoir les actions visant à la réduction des biodéchets et des déchets verts sur le territoire en les considérant non plus comme des déchets mais comme une ressource pour les sols.

III.C.2.b. Gisements d'évitement cibles

Le gisement ciblé est important sur le territoire d'ILEVA : Selon les caractérisations d'OMR, 38 % des OMR seraient composées des déchets valorisables organiquement **et du "gaspillage alimentaire"** soit en moyenne, en 2019, 99 kg/hab/an

Les déchets verts collectés en porte-à-porte, en déchèteries et dans les dépôts sauvages représentent un gisement de 160 kg/hab/an.

Le gisement d'évitement est de 40 kg/hab.

III.C.3. Actions à mettre en œuvre

5 grandes actions ont été retenues pour encourager la gestion de proximité des biodéchets et les bonnes pratiques de gestion des déchets végétaux :

Actions	Description
Promotion du compostage individuel	<p>Le compostage permet la valorisation des déchets de cuisine et des déchets de jardin grâce à la création du compost. D'après les campagnes de caractérisations réalisées à la Réunion, plus de 25% des ordures ménagères collectés peuvent être compostées (épluchures, restes alimentaires, tailles de haies, tonte de pelouse etc.)</p> <p>En parallèle, il est fait le constat d'une mauvaise pratique du compostage et d'une méconnaissance de la pratique et des outils.</p> <p>L'action consiste à doter les usagers en composteurs avec une formation permettant une bonne utilisation de celui-ci et de mettre en relation les acteurs (travail en réseau et transversalité).</p>
Promotion du compostage collectif et partagé	<p>Le compostage permet la valorisation des déchets de cuisine et des déchets de jardin grâce à la création du compost. D'après les campagnes de caractérisations réalisées à la Réunion, plus de 25% des ordures ménagères collectés peuvent être compostées (épluchures, restes alimentaires, tailles de haies, tonte de pelouse etc.)</p> <p>Concernant le compostage partagé, il est nécessaire d'avoir du personnel formé (guide composteur) pour déployer et garantir un maintien dans la durée des sites partagés : sélection des sites, animation du réseau de personnes relais.</p> <p>L'action de promotion du compostage collectif se découpe en 2 grandes sous-actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner la dynamique participative citoyenne de compostage collectif - Suivre, mesurer et répondre aux contraintes légales
Accompagnement des établissements publics à la gestion de proximité de leurs biodéchets	<p>Une partie des biodéchets provient des établissements publics que ce soit pour les déchets alimentaires ou les déchets végétaux. La présente action vise à mieux informer les établissements publics (écoles, collèges, lycées, crèches, établissement de soins, etc) sur les solutions de gestion de proximité de leurs biodéchets + prestations de services existantes.</p>

Actions	Description
	<p>L'action vise également à présenter aux établissements publics les impacts financiers de la gestion de proximité notamment grâce aux leviers de la Redevance Spéciale.</p> <p>Les 2 grands axes de l'action sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposer aux établissements publics plusieurs solutions de gestion de proximité (en propre avec accompagnement de l'EPCI ou par prestation de service) - Accompagner et animer les acteurs du Réseau
Développement d'une offre de service de broyage pour les particuliers	<p>Le volume de déchets végétaux collectés sur le territoire est très important, que ce soit en déchèteries, en porte-à-porte ou au travers des dépôts sauvages. Les volumes de déchets végétaux entraînent des problèmes de logistiques pour que les usagers puissent les déposer en déchèteries mais également des coûts de gestion très importants pour la collectivité que ce soit pour la collecte ou pour le traitement.</p> <p>L'action vise à la conception et au test d'une (ou plusieurs) offres de de service pour permettre aux usagers de broyer les déchets végétaux tout en sensibilisation sur la gestion raisonnée des espaces verts (entretien des arbres, plantes à pousse lente, lien entre les producteurs et les consommateurs pour le bois, broyat, etc.)</p>
Accompagnement du développement du broyage dans la gestion des espaces verts des communes	<p>Accompagner les démarches des communes de mise en place du broyage de leurs déchets végétaux (exemplarité des collectivités + fourniture de broyat aux sites de compostage collectif et en établissement). Cette démarche est déjà en cours au sein de certaines communes. La facturation des déchets verts apportés sur les sites de traitement doit permettre d'inciter financièrement les communes à renforcer leurs actions de prévention.</p>

Les fiches actions détaillées sont reprises en annexe du PLPDMA.

III.D. Axe prioritaire n°3 : Augmenter la durée de vie des produits

III.D.1. Contexte réglementaire

Dès 2014, le PNPD a identifié l'augmentation de la durée de vie des produits comme une priorité pour évoluer d'un modèle linéaire à un modèle d'économie circulaire. C'est pourquoi cette thématique a été reprise dans 2 axes du PNPD : « Axe 2 : Augmenter la durée de vie des produits et lutter contre l'obsolescence programmée » et « Axe 5 : Réemploi, réutilisation, réparation ».

Les principaux textes réglementaires encadrant cette thématique sont :

- La loi Hamon (loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation » qui renforce les droits et informations du consommateur notamment sur la période pendant laquelle les pièces détachées sont disponibles sur le marché ;
- La LTECV qui définit l'obsolescence programmée et pénalise cette pratique et qui fixe des objectifs de développement du réemploi pour certaines filières REP.

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire renforce la priorité de cet axe de travail en imposant de réduire les quantités de déchets ménagers et assimilés admis en installation de stockage à 10 % des quantités produites d'ici 2035. Cette loi vise aussi une réduction de 15 % les DMA entre 2010 et 2030.

III.D.2. Contexte local

III.D.2.a. Enjeux

Les enjeux de cet axe sont la limitation du recours à l'enfouissement, en permettant aux usagers de réparer et/ou de donner une 2ème vie à leurs équipements.

L'augmentation de la durée de vie des produits est en enjeu fort sur le territoire puisque 45 000 tonnes d'encombrants sont collectées chaque année sur le territoire en porte-à-porte ou en déchèteries avec des déchets présents dans ce gisement qui pourraient être détournés. A titre d'exemple, il y a les 7 kg/hab de DEEE et mobilier ou encore 13 kg/hab de bois traité et mobilier bois. Le flux OMR contient également des gisements qui pourraient être détournés dans le cadre de cet axe à l'instar des 7,6 kg/hab de textiles présents dans les OMR.

III.D.2.b. Gisements d'évitement ciblés

L'augmentation de la durée de vie des produits permettra essentiellement de détourner les déchets présents dans les encombrants. En 2019 sur le territoire d'ILEVA, 93 kg/hab. ont été collectés dans les déchèteries mais également lors des collectes en porte-à-porte et celles des dépôts sauvages.

Le gisement d'évitement ciblé dans le PLPDMA est de 8 kg/hab/an.

III.D.3. Actions à mettre en œuvre

7 grandes actions ont été retenues pour encourager l'augmentation de la durée de vie des produits :

Actions	Description
Etude de faisabilité sur le développement de la filière réemploi / Seconde vie	<p>Réalisation d'une étude préalable la première année afin de définir le type de structure pouvant être mise en place et les impacts techniques et économiques associés. Cette action n'a pas d'impact sur les tonnages mais permet de dimensionner les besoins sur le territoire.</p> <p>En plus de la mise en place d'un ou plusieurs lieux de dépôts / vente sur le territoire, l'étude devra également étudier la pertinence de la réalisation d'un lieu permettant aux personnes formées à la réparation et au réemploi, dans le cadre de chantiers d'insertion, de démarrer leurs activités d'auto-entrepreneurs en levant les freins liés au manque de moyens : espace de travail, outils de travail, accompagnement pour le lancement de leurs activités.</p>
Création de zones de réemploi	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'espaces de collecte des objets / matériaux pouvant être réemployés (espaces permanents ou éphémères en cas de manque de foncier) - Création de zones de réemploi où les usagers apportent les objets dont ils souhaitent se débarrasser mais qui sont encore en bon état ; zone accessible aux associations ou particuliers <p>La réalisation des zones de réemploi demande une réorganisation au niveau de la gestion des déchèteries et des moyens financiers plus ou moins importants selon la disponibilité foncière (le détournement des déchets dépend des possibilités de récupération par les acteurs de terrain).</p> <p>L'étude préalable de faisabilité devra définir le dimensionnement de cette action.</p>
Création et déploiement d'un réseau reconditionnement et réemploi	<p>La mise en réseau et l'animation d'un réseau de réemploi permettrait de structurer la filière pour professionnaliser les acteurs et viser un détournement des déchets plus importants par ces derniers. Le réseau permettrait de fédérer, donner de la visibilité et mutualiser l'information.</p>
Réseau de réparateurs labellisés	<p>Sur le territoire, un annuaire des réparateurs existe à l'échelle de la Réunion. Il semble que les usagers ne fassent pas facilement appel aux réparateurs par manque de confiance, absence de garantie et préfèrent acheter du neuf. La labellisation des réparateurs et/ou la mise en place d'un système de garantie pourrait créer un climat de confiance envers les réparateurs.</p>

Actions	Description
	<p>Le réseau de réparateurs est déjà existant sur le territoire (géré par la CMA) mais a besoin de le faire connaître afin d'avoir un impact significatif sur la production de déchets.</p> <p>Les grandes étapes de renforcement du réseau des réparateurs labellisés qui ont été identifiées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réunir les acteurs / planifier afin d'augmenter la visibilité du label Repar"Acteurs - Signature de la convention (Institution / CMA) / charte d'engagement (artisans réparateurs) - Formation des artisans / montée en compétence
Création d'une plateforme de dons, troc, objets et pièces détachées	<p>Création d'une plateforme permettant de mettre en relation les usagers / professionnels souhaitant donner leurs objets encore utilisables et/ou vendant des pièces détachées.</p> <p>Action à définir avec le réseau reconditionnement et réemploi et ses adhérents</p>
Sensibilisation et diffusion d'outils et bonnes pratiques en matière de consommation responsable	<p>Des outils sont déjà existants mais sont peu connus des usagers d'où la nécessité d'une importante communication sur cette thématique. Le plan de communication devra être défini avec le réseau reconditionnement et réemploi et ses adhérents dans le but de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mettre en place des démarches incitatives et de mises en valeurs des bons consommateurs - diffuser les instructions pour réparer soi-même les objets ou encore le matériel électrique et électronique
Mutualisation des moyens destinés à soutenir les structures de réparation et de réemploi	<p>Action à définir selon les résultats de l'étude de faisabilité</p> <p>Le réseau de réparateurs est déjà existant sur le territoire (géré par la CMA) mais il est nécessaire de le faire connaître et de le structurer. Une mutualisation des moyens à l'échelle du territoire pourrait permettre de renforcer l'efficacité du réseau avec le déploiement de lieux à proximité des déchèteries cumulant les fonctions de collecte / insertion / ressourcerie / réparation / vente et ateliers de sensibilisation / formation.</p> <p>L'étude de faisabilité devra permettre d'identifier les besoins et les attentes, dimensionner les moyens techniques à déployer et les impacts économiques.</p>

Les fiches actions détaillées sont reprises en annexe du PLPDMA.

III.E. Axes transversaux complémentaires

III.E.1. Être exemplaire en matière de prévention de déchets

Dans le cadre de leur précédent PLP, les trois EPCI avaient mis en place des actions visant à améliorer leur propre éco-exemplarité.

Le PLDPMA encourage à la poursuite de ces démarches propres à chaque EPCI ainsi qu'à la poursuite des participations aux manifestations annuelles sur le sujet, notamment la semaine du développement durable et la semaine de la réduction des déchets.

III.E.2. Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets

III.E.2.a. Le financement du service public de prévention et de gestion des déchets

Au-delà des objectifs de prévention, valorisation et réduction de l'enfouissement, l'enjeu est une évolution d'une « approche déchets » vers une « approche ressources ». A ce titre, la Tarification Incitative (TI) et la Redevance Spéciale (RS) dédiée au financement du SPPGD rendu aux professionnels, apparaît comme une solution efficace en encourageant les citoyens à être acteurs de l'économie et de la valorisation des ressources.

C'est une solution qui implique des effets sur le volume de déchets produits, triés et enfouis. En effet, basée sur le principe « pollueur-payeur », la TI comprend un coût fixe du service rendu ainsi qu'un coût variable lié à l'utilisation de ce service. Cette part variable est examinée au regard du volume / poids / nombre d'enlèvements, et constitue ainsi un encouragement financier des usagers.

Sur chacune des 3 Communautés de communes, le financement du SPGD repose sur une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et une Redevance Spéciale. La TEOM, calculée par rapport à la surface bâtie, ne tient pas compte du service rendu de collecte et de traitement des ordures ménagères.

Le PLPDMA préconise :

- la poursuite des réflexions autour de l'évolution du financement du SPPGD pour aller vers des modes de financement qui incitent plus au tri et à la réduction des déchets ménagers et assimilés,
- la réalisation d'étude de faisabilité de l'instauration d'un mode de financement incitatif pour les EPCI qui ne l'auraient pas encore fait,
- la poursuite de la montée en puissance de la redevance spéciale.

En tout état de cause, le choix du ou des modes de financement du SPPGD et de ses modalités d'application appartient aux EPCI ayant la compétence collecte.

III.E.2.b. La réalisation de la matrice des coûts

Dans le cadre du PLPDMA, il est important que les coûts liés aux démarches de communication et de prévention des 3 EPCI et d'ILEVA soient calculés suivant la même méthodologie et exprimés selon des indicateurs identiques afin de pouvoir être agglomérés et comparés d'une année et sur l'autre.

Dans cette optique, la matrice des coûts doit être réalisée tous les ans et utilisée comme source pour les indicateurs financiers.

Le PLPDMA prévoit donc :

- La réalisation de la matrice des coûts chaque année par les 3 EPCI et ILEVA
- La communication des résultats de la matrice des coûts dans le RPOS annuel de chaque EPCI avec comparaison aux référentiels nationaux et analyse des évolutions
- Le suivi des indicateurs liés aux coûts dans le cadre du rapport annuel de mise en œuvre du PLPDMA (cf III.C Les indicateurs de suivi).

Les trois EPCI et ILEVA réalisent déjà leur matrice des coûts depuis plusieurs années

III.F. Bilan de la mise en œuvre du PLPDMA

La mise en œuvre du PLPDMA nécessite de nombreux moyens humains et financiers pour pouvoir déployer le plan d'actions de 2022 à 2027. Chacune des fiches actions détaillées reprend les moyens humains et financiers par action et par année de déploiement.

En synthèse, le déploiement du plan d'actions nécessite, par année, les moyens suivants :

Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Moyens financiers	1 561 k€	2 189 k€	2 435 k€	2 650 k€	2 866 k€	3 043 k€
Dont moyens humains	13,9 ETP	28,3 ETP	23,8 ETP	25,5 ETP	27,2 ETP	28,6 ETP

Les tableaux ci-dessous reprennent les priorités des actions, définis par les membres de la CCES, les dates de début de chacune des actions, les objectifs de réduction de déchets, les moyens humains à déployer année par année (en jours/an) et les moyens financiers :

	Priorité de l'action	Flux visés	Objectifs de réduction (kg/hab.)	Moyens humains nécessaires (jours)					
				2022	2023	2024	2025	2026	2027
Axe 1 : Lutter contre le gaspillage alimentaire			7 kg/hab	1310	1780	1900	1900	1900	1900
1.1. Amélioration de la connaissance des producteurs de déchets assimilés pour agir efficacement sur les flux relevant du gaspillage alimentaire	Priorité 1	OMR	2,1 kg/hab	200	410	530	530	530	530
1.2. Sensibilisation des consommateurs sur leur modèle alimentaire	Priorité 2	OMR	3,1 kg/hab	290	550	550	550	550	550
1.3. Réduction du gaspillage alimentaire en milieu scolaire	Priorité 3	OMR	1,6 kg/hab	820	820	820	820	820	820
Axe 2 : Encourager la gestion de proximité des biodéchets et les bonnes pratiques de gestion des déchets végétaux			40 kg/hab	1975	5046	3771	4193	4623	4983
2.1. Promotion du compostage individuel	Priorité 1	OMR	18,5 kg/hab	1260	1260	1260	1260	1260	1260
2.2. Promotion du compostage collectif et partagé	Priorité 1	OMR	2,0 kg/hab	350	1310	1740	2170	2600	3030
2.3. Accompagnement des établissements publics à la gestion de proximité de leurs biodéchets	Priorité 1	OMR	4,5 kg/hab	80	150	150	150	150	80
2.4. Développement d'une offre de service de broyage pour les particuliers	Priorité 2	Combinaison	7,2 kg/hab	260	503	483	483	483	483
2.5. Accompagnement le développement du broyage dans la gestion des espaces verts des communes	Priorité 3	Déchèteries	8,0 kg/hab	25	1823	138	130	130	130
Axe 3 : Augmenter la durée de vie des produits			8 kg/hab	196	284	300	300	300	300
3.1. Etude de faisabilité sur le développement de la filière réemploi / Seconde vie	Priorité 1	Combinaison	0,0 kg/hab	60	0	0	0	0	0
3.2. Création de zones de réemploi	Priorité 1	Combinaison	1,9 kg/hab à définir lors		0	0	0	0	0
3.3. Création et déploiement d'un réseau reconditionnement et réemploi	Priorité 2	Combinaison	0,9 kg/hab	50	228	228	228	228	228
3.4. Réseau de réparateurs labellisés	Priorité 2	Combinaison	0,9 kg/hab	86	56	72	72	72	72
3.5. Création d'une plateforme de dons, troc, objets et pièces détachées	Priorité 3	Combinaison	0,9 kg/hab à définir lors		0	0	0	0	0
3.6. Sensibilisation et diffusion d'outils et bonnes pratiques en matière de consommation responsable	à définir avec le futur réseau	Combinaison	1,9 kg/hab à définir lors		0	0	0	0	0
3.7. Mutualisation des moyens destinés à soutenir les structures de réparation et de réemploi	à définir suite à l'étude sur le développement de la filière	Combinaison	1,9 kg/hab à définir lors		0	0	0	0	0

	Priorité de l'action	Flux visés	Objectifs de réduction (kg/hab.)	Moyens financiers nécessaires (€)					
				2022	2023	2024	2025	2026	2027
Axe 1 : Lutter contre le gaspillage alimentaire			7 kg/hab	372 300 €	562 600 €	583 600 €	583 600 €	583 600 €	583 600 €
1.1. Amélioration de la connaissance des producteurs de déchets assimilés pour agir efficacement sur les flux relevant du gaspillage alimentaire	Priorité 1	OMR	2,1 kg/hab	35 000 €	71 800 €	92 800 €	92 800 €	92 800 €	92 800 €
1.2. Sensibilisation des consommateurs sur leur modèle alimentaire	Priorité 2	OMR	3,1 kg/hab	193 800 €	347 300 €	347 300 €	347 300 €	347 300 €	347 300 €
1.3. Réduction du gaspillage alimentaire en milieu scolaire	Priorité 3	OMR	1,6 kg/hab	143 500 €	143 500 €	143 500 €	143 500 €	143 500 €	143 500 €
Axe 2 : Encourager la gestion de proximité des biodéchets et les bonnes pratiques de gestion des déchets végétaux			40 kg/hab	1 060 509 €	1 489 267 €	1 693 565 €	1 908 014 €	2 123 682 €	2 271 150 €
2.1. Promotion du compostage individuel	Priorité 1	OMR	18,5 kg/hab	890 595 €	890 500 €	890 500 €	890 500 €	890 500 €	860 500 €
2.2. Promotion du compostage collectif et partagé	Priorité 1	OMR	2,0 kg/hab	86 800 €	356 800 €	534 000 €	711 300 €	888 500 €	1 065 800 €
2.3. Accompagnement des établissements publics à la gestion de proximité de leurs biodéchets	Priorité 1	OMR	4,5 kg/hab	14 000 €	26 300 €	26 300 €	26 300 €	26 300 €	14 000 €
2.4. Développement d'une offre de service de broyage pour les particuliers	Priorité 2	Combinaison	7,2 kg/hab	64 734 €	145 727 €	180 695 €	219 164 €	257 632 €	296 100 €
2.5. Accompagnement le développement du broyage dans la gestion des espaces verts des communes	Priorité 3	Déchèteries	8,0 kg/hab	4 380 €	69 940 €	62 070 €	60 750 €	60 750 €	34 750 €
Axe 3 : Augmenter la durée de vie des produits			8 kg/hab	108 300 €	117 440 €	138 240 €	138 240 €	138 240 €	138 240 €
3.1. Etude de faisabilité sur le développement de la filière réemploi / Seconde vie	Priorité 1	Combinaison	0,0 kg/hab	60 500 €	- €	- €	- €	- €	- €
3.2. Création de zones de réemploi	Priorité 1	Combinaison	1,9 kg/hab à définir lors de		- €	- €	- €	- €	- €
3.3. Création et déploiement d'un réseau reconditionnement et réemploi	Priorité 2	Combinaison	0,9 kg/hab	14 750 €	89 640 €	89 640 €	89 640 €	89 640 €	89 640 €
3.4. Réseau de réparateurs labellisés	Priorité 2	Combinaison	0,9 kg/hab	33 050 €	27 800 €	48 600 €	48 600 €	48 600 €	48 600 €
3.5. Création d'une plateforme de dons, troc, objets et pièces détachées	Priorité 3	Combinaison	0,9 kg/hab à définir lors de l'étude de faisabilité						
3.6. Sensibilisation et diffusion d'outils et bonnes pratiques en matière de consommation responsable	à définir avec le futur réseau	Combinaison	1,9 kg/hab à définir lors de l'étude de faisabilité						
3.7. Mutualisation des moyens destinés à soutenir les structures de réparation et de réemploi	à définir suite à l'étude sur le développement de la filière	Combinaison	1,9 kg/hab à définir lors de l'étude de faisabilité						

En cas d'atteinte des objectifs de réduction présentés ci-avant, les économies de coûts de traitement, pour l'année 2027, qui seraient réalisées sont les suivantes (estimation macroscopique face à l'absence de connaissance des coûts de traitement à horizon 2027) :

- Axe 1 – Lutter contre le gaspillage alimentaire : - 335 k€
- Axe 2 – Encourager la gestion de proximité des biodéchets et les bonnes pratiques de gestion des déchets végétaux : - 1 722 k€
- Axe 3 – Augmenter la durée de vie des produits : - 302 k€

PROJET

14 décembre 2021

Envoyé en préfecture le 15/03/2022

Reçu en préfecture le 15/03/2022

Affiché le Déchet Ménagers et Assimilés **SLO**

ID : 974-200045342-20220311-CS220304_15-DE

Projet de Programme Local de Prévention

ANNEXES

PROJET

14 décembre 2021

Bilan du diagnostic

I.A. Analyse des atouts, forces, faiblesses, menaces

Le diagnostic du service de gestion des déchets peut se résumer à l'aide de la matrice suivante qui met en regard les forces et faiblesses du territoire, ainsi que les opportunités et menaces qui pèsent sur la collectivité pour son projet

Atouts

- ❑ Une **tendance à la baisse des ratios** de DMA entre 2010 – 2019 mais une légère augmentation depuis 2016
- ❑ **Population assez sédentaire** : plus facile de mettre en place des actions pérennes ;
- ❑ Quelques **actions de prévention et sensibilisation déjà en place** : compostage individuel, textiles, distribution de poules ... ;
- ❑ Gouvernance structurée et répartition des compétences claires entre ILEVA et ses adhérents
- ❑ 3 PLP menés à terme et un CODOM en cours

Faiblesses

- ❑ **Territoire contraint géographiquement** : dualité entre la zone littorale dense et les « Hauts » peu peuplés et difficiles d'accès
- ❑ Une communication et des actions de prévention, sur le territoire d'ILEVA, assurées par les adhérents entraînant une **hétérogénéité des actions / messages**
- ❑ **Peu de communication** sur les résultats des actions
- ❑ **Peu de moyens humains pérennes** dans les collectivités pour déployer de nouvelles actions
- ❑ Un travail à réaliser sur les **déchets végétaux et encombrants en porte-à-porte** bien au-delà des moyennes nationales
- ❑ Pas de contrôle d'accès sur les déchèteries, rendant **difficile le contrôle des apports**
- ❑ Déchets dangereux encore présents dans les OMR et les autres flux de PAP

Opportunités

- ❑ Un réseau important de partenaires et relais, pour accompagner la mise en place d'actions
- ❑ Des études de faisabilité de la **tarification incitative** et/ou de **gestion des biodéchets** en parallèle
- ❑ Une bonne connaissance du gisement de déchets : **caractérisations** récentes des OMR, encombrants et déchets verts en porte-à-porte
- ❑ Elaboration d'un PLPDMA commun
- ❑ Installations de stockage saturées rendant nécessaire la diminution des tonnages

Menaces

- ❑ **Multiplicité des acteurs avec lesquels interagir** et un manque de moyens humains pour déployer le PLPDMA au sein des collectivités

Envoyé en préfecture le 15/03/2022

Reçu en préfecture le 15/03/2022

Affiché le Déchet Ménagers et Assimilés **SLO**

ID : 974-200045342-20220311-CS220304_15-DE

Projet de Programme Local de Prévention

Lexique

PROJET

14 décembre 2021

CASUD

Communauté d'Agglomération du Sud

CDT

Centre de Tri

CIVIS

Communauté Intercommunale des Villes Solidaires du Sud

CODOM

Contrat d'Objectifs Déchets Outre-Mer

Collecte en C0,5

Collecte une fois toutes les deux semaines

Collecte en C1

Collecte une fois par semaine

Collecte en CX

Collecte X fois par semaine

DAE

Déchets d'Activités Economiques

DMA

Déchets ménagers et assimilés (tous les déchets gérés par la collectivité)

DV

Déchets verts

ETP

Equivalent Temps Plein

INS

Imprimés non sollicités

Multi matériaux

Schéma de collecte des RHSV : emballages et papier dans un même contenant

OMA

Ordures ménagères et assimilés (OMR + verre + collecte sélective)

OMR

Ordures Ménagères Résiduelles

PAP

Porte à porte

PAV

Point d'Apport Volontaire

PDR

Point De Regroupement

PLPDMA

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

PRPGD

Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

RSHV

Recyclables secs hors verre : bouteilles et flacons plastique, emballages métalliques, briques alimentaires, cartonnettes, papiers

RS

Redevance Spéciale

SPPGD

Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets

TCO

Territoire de la Côte Ouest

TEOM

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

TI

Tarification Incitative (soit Redevance Incitative soit TEOMI)

TLC

Textile, Linge de maison, Chaussures

14 décembre 2021

Cadre réglementaire de la prévention

I. SYNTHÈSE DE LA RÉGLEMENTATION

I.A. La réglementation nationale

La notion de prévention apparaît déjà dans la directive européenne 75/442/CEE amendée par la directive 91/156/CE :

« Les Etats membres prennent des mesures appropriées pour promouvoir en premier lieu, la prévention ou la réduction de la production des déchets et de leur nocivité, notamment par :

- a) Le développement de technologies propres et plus économes dans l'utilisation des ressources naturelles ;
- b) La mise au point technique et la mise sur le marché de produits conçus de telle sorte qu'ils ne contribuent pas ou qu'ils contribuent le moins possible, par leurs caractéristiques de fabrication, leur utilisation ou leur élimination, à accroître la quantité ou la nocivité des déchets et les risques de pollution ;
- c) La mise au point de techniques appropriées en vue de l'élimination des substances dangereuses contenues dans les déchets destinés à la valorisation.

La définition de la prévention des déchets est donnée dans la directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant les directives 75/439/CEE, 91/689/CEE et 2006/12/CE :

« Prévention : les mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet en réduisant :

- a) La quantité des déchets, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée de vie des produits ;
- b) Les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ; ou
- c) La teneur en substances nocives des matières et produits. »

L'article 4 de cette même directive précise la hiérarchie des modes de gestion des déchets et place la prévention en priorité.

La directive prévoit également à l'article 29, la mise en œuvre sur les territoires de programmes de prévention de la production des déchets. Ainsi, la directive confirme la place prioritaire de la prévention dans la gestion des déchets, et souligne que son développement peut et doit aussi se faire à l'échelle locale. Elle oriente l'ensemble des pays de l'Union vers l'évitement de la production de déchets.

A l'échelle nationale, la prévention des déchets est encadrée par plusieurs lois successives :

- ❑ Les lois « Grenelle 1 » du 3 août 2009 et « Grenelle 2 » du 13 juillet 2010, qui fixent les premiers objectifs suivants :

- ❑ Réduction des ordures ménagères et assimilées (OMA) de 7% par habitant pendant les 5 prochaines années,
- ❑ Diminution de 15% d'ici 2012, les quantités de déchets incinérés ou enfouies,
- ❑ Institution d'une tarification incitative dans un délai de 5 ans,
- ❑ Obligation d'instaurer un plan de prévention par les collectivités

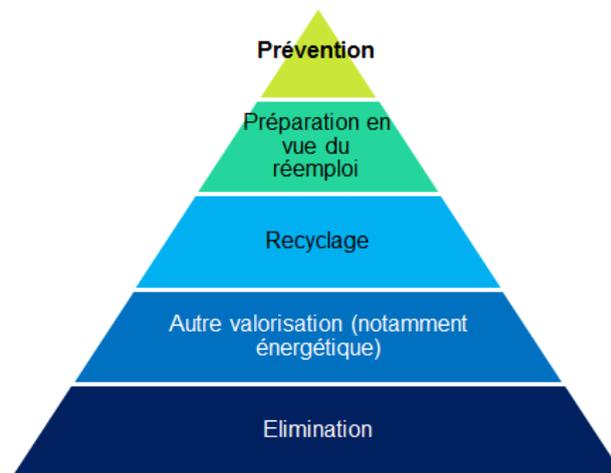


Figure 1 : hiérarchie des modes de traitement selon la directive 2008/98/CE

- ❑ Le Plan National de Prévention des Déchets (PNPD), en vigueur pour la période 2014-2020 qui prévoit :
 - ❑ Une diminution de 7% de la production de déchets ménagers et assimilés (DMA) par habitant en 2020 par rapport au niveau de 2010.
 - ❑ [La loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte \(LTECV\) du 17 août 2015](#), qui renforce certains objectifs pris par les lois « Grenelle », remplace l'objectif initial du PNPD, et en ajoute d'autres :
 - ❑ Réduction de 10% les quantités de DMA produits par habitant ainsi que les quantités de DAE par unité de valeur produite, en 2020 par rapport à 2010,
 - ❑ Développement du réemploi et augmentation de la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation,
 - ❑ Augmentation de la quantité de déchets valorisés sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation 55% en 2020 et 65% en 2025 des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse. Les collectivités devront disposer d'une collecte séparée des biodéchets et de solutions de compostage de proximité,
 - ❑ Extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastique sur l'ensemble du territoire avant 2022.
 - ❑ La Feuille de Route sur l'Economie Circulaire (FREC) qui fixe des objectifs ambitieux :
 - ❑ Viser la collecte de 100% des déchets recyclables ;
 - ❑ Rendre le tri des déchets beaucoup plus simple pour les Français ;
 - ❑ Sortir les biodéchets du flux des OMR ;
 - ❑ Accélérer la mise en place de la tarification incitative ;
 - ❑ S'assurer que les entreprises et les administrations qui produisent de grandes quantités de déchets respectent leurs obligations ;
 - ❑ Pour les déchets du BTP, fixer des objectifs de tri et de recyclage lors des déconstructions et des constructions.
 - ❑ [La loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire \(AGEC\)](#), qui, entre autres, actualise certains objectifs de la LTECV, toujours dans la perspective de passer

14 décembre 2021

d'une politique de gestion des déchets à une politique de gestion des ressources :

- ❑ Baisse de 15% de la production de DMA d'ici 2030 par rapport à 2010,
- ❑ Réduction des quantités de DMA admis en installation de stockage de 10 % des quantités produites en 2035,
- ❑ Orientation vers les filières de valorisation matière et organique de 55 % en masse des déchets non dangereux non inertes (65 % en 2025)
- ❑ Développement du tri à la source des déchets organiques généralisée avant 2024.
- ❑ Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 qui précise le contenu des PLPDMA, leurs modalités d'élaboration et de révision ;

A l'échelle locale, c'est le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui régit la prévention des déchets. Le décret de 17 juin 2016, organisant la nouvelle planification régionale en matière de déchets, fait suite à la promulgation de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015 qui attribue à la région Réunion la compétence « Déchets », auparavant attribuée aux départements.

Le PRPGD introduit par la loi NOTRe fusionne, en un plan unique, les trois schémas **territoriaux de gestion des déchets en vigueur jusqu'à présent** :

- ❑ Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux
- ❑ Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics
- ❑ Le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux.

Le PRPGD concerne ainsi tous les types de déchets (dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes), produits dans la région par les ménages, activités économiques, collectivités et administrations.

A l'échelle locale enfin, les collectivités territoriales responsables de la collecte et/ou du traitement des DMA doivent définir un PLPDMA, qui constitue la déclinaison opérationnelle du plan national (PNPD) et régional (PRPGD). Ce programme de prévention doit indiquer les objectifs de réduction des déchets et les mesures mises en place pour les atteindre. Il doit permettre d'atteindre ceux fixés à l'échelle régionale et nationale, à savoir la réduction de 10% de la production des DMA par habitant d'ici 2020 par rapport à 2010.

II. LE CADRE REGLEMENTAIRE DE L'ELABORATION DU PLPDMA

II.A. Elaboration et gouvernance du PLPDMA

L'élaboration des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1er janvier 2012, conformément à l'article L. 541-15-1 du Code de l'Environnement pour les collectivités territoriales ou les

14 décembre 2021

groupements de collectivités territoriales qui assurent la collecte des déchets des ménages.

Les modalités de mise en œuvre sont précisées dans le décret n°2015-662 du 14 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 a précisé, en outre, expressément que les Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés doivent être élaborés par les collectivités territoriales compétentes en matière de collecte et/ou de traitement des déchets.

Cependant le décret précise que « des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales dont les territoires sont contigus ou forment un espace cohérent peuvent s'associer pour élaborer un programme commun ». Les collectivités adhérentes à ILEVA (CASUD, CIVIS et TCO) ont décidé, dans ce cadre réglementaire, de se regrouper et de confier l'élaboration du PLPDMA à ILEVA.

Conformément à l'Article R. 541-41-20, « Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est élaboré par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales qui assure la collecte des déchets des ménages.

Dans le cadre de l'élaboration d'un Programme Local de Prévention de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et conformément à l'article R. 541-41-22 du Code de l'Environnement :

« Une commission consultative d'élaboration et de suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est constituée par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales, qui en fixe la composition, nomme son président et désigne le service chargé de son secrétariat. »

« Elle définit son programme de travail, son mode de fonctionnement et des modalités de concertation avec les acteurs concernés par la prévention des déchets ménagers et assimilés sur le territoire qui ne sont pas représentés dans la commission ».

II.B. Contenu du PLPDMA

Le PLPDMA doit comporter des objectifs de réduction des DMA (art. R. 541-41-23 CE). Il est mis en œuvre pendant 6 ans avant de procéder à une évaluation et une révision éventuelle (art. R. 541-41-28 CE).

Les objectifs doivent donc être fixés à un horizon de 6 ans minimum et doivent être compatibles avec les objectifs nationaux et locaux de réduction des DMA :

- ▶ Objectif national de réduction des quantités de DMA à l'horizon 2030 : - 15 % en kg par habitant (par rapport à 2010). Il se substitue à l'objectif préalablement défini dans le PNPD adopté en août 2014 (art. L. 541-1 CE issu de l'art. 70(V) LTECV) ;
- ▶ Les plans et programmes d'échelons territoriaux supérieurs (art. L. 541-15 CE) :
 - ❑ Le Programme national de prévention des déchets (art. L. 541-11 CE) ;
 - ❑ Le plan régional de prévention et de gestion des déchets (art. L. 541-13 CE) ;

Le PLPDMA doit préciser (art. R. 1541-4-23(4°) CE) :

- ▶ Les indicateurs permettant de suivre les actions,
- ▶ La méthode et les modalités de suivi du programme,
- ▶ La façon dont l'information relative aux mesures est diffusée et échangée entre les acteurs concernés.

Dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, le maire ou le président du groupement de collectivités compétent doit présenter la situation de la collectivité par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention des déchets fixés au niveau national, (art. L. 2224-17-1 et D. 2224-1 CGCT). Les indicateurs retenus sont :

- ▶ la quantité d'OMR et son évolution dans le temps ;
- ▶ l'indice de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés (DMA) produits avec une base 100 en 2010.

Le PLPDMA doit comporter (art. R. 541-41-23 du CE) :

- ▶ Un état des lieux qui :
 - ❑ Recense l'ensemble des acteurs concernés ;
 - ❑ Identifie les types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits et, si l'information est disponible, les acteurs qui en sont à l'origine ;
 - ❑ Rappelle, le cas échéant, les mesures menées en faveur de la prévention des déchets ménagers et assimilés ;
 - ❑ Décrit les évolutions prévisibles des types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits, le cas échéant selon leur origine, en l'absence de mesures nouvelles ;
 - ▶ Les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés ;
 - ▶ Les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, avec :
 - ❑ L'identification des collectivités, personnes ou organismes auxquelles elles incombent ;
 - ❑ La description des moyens techniques, humains et financiers nécessaires ;
 - ❑ L'établissement d'un calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre ;
 - ▶ Les indicateurs relatifs à ces mesures ainsi que la méthode et les modalités de l'évaluation et du suivi du programme.
 - ▶ Le programme doit également proposer aux acteurs concernés des modalités de diffusion et d'échange des informations relatives aux mesures.

14 décembre 2021

Analyse détaillée des PLP des EPCI

EPCI	Thématiques	Actions	Objectifs atteints
CASUD	Achats moins générateurs de déchets	Opération caddie maxi-mini	non
CASUD	Achats moins générateurs de déchets	Sensibilisation pique-nique pauvre en déchets	non
CASUD	Actions emblématiques nationales	Développer le compostage collectif en pied d'immeuble	oui
CASUD	Actions emblématiques nationales	Imprimés non sollicités	en cours
CASUD	Actions emblématiques nationales	Lombricompostage en établissements scolaires	oui
CASUD	Actions emblématiques nationales	Lutte contre le gaspillage alimentaire	oui
CASUD	Actions emblématiques nationales	Pérenniser le compostage domestique	oui
CASUD	Actions globales et transversales	Communication générale sur le PLP	non
CASUD	Actions globales et transversales	Evaluation du programme de prévention	oui
CASUD	Actions globales et transversales	Participation à la SEDD et SERD	oui
CASUD	Actions globales et transversales	Sensibilisation des scolaires à la prévention des déchets	oui
CASUD	Actions globales et transversales	Utilisation de gobelets réutilisables lors d'évènementiels	oui
CASUD	Allongement durée de vie	Création du guide du réemploi et de la réparation	oui
CASUD	Allongement durée de vie	Création d'un atelier chantier d'insertion (remise en état de vélos)	non
CASUD	Allongement durée de vie	Création d'une ressourcerie	oui
CASUD	Exemplarité	Fabrication de produits ménagers écologiques en interne	oui
CASUD	Exemplarité	Réduction des déchets en interne	oui
CASUD	Prévention qualitative	Promotion du Guide ménage au Naturel	oui
CASUD	Prévention qualitative	Promotion du jardinage naturel	oui
CIVIS	Actions emblématiques nationales	Opération STOP PUB	en cours
CIVIS	Actions emblématiques nationales	Mise en cohérence du nombre d'impression des INS de la GMS et du taux d'apposition de l'autocollant	non
CIVIS	Actions globales et transversales	Communication - enquête annuelle baromètre	oui
CIVIS	Actions globales et transversales	Définition d'une identité visuelle et d'outils de communication	oui
CIVIS	Actions globales et transversales	Education à la prévention scolaire - Compostage et Jardinage Naturel	oui
CIVIS	Actions globales et transversales	Education à la prévention scolaire - Concours à destination des scolaires	en cours
CIVIS	Actions globales et transversales	Education à la prévention scolaire - Opération gouters 0 déchet	oui
CIVIS	Actions globales et transversales	Education à la prévention scolaire - Projet artistique autour de la prévention des déchets	oui
CIVIS	Allongement durée de vie	Collecte d'objets auprès des ménages au niveau communal en partenariat avec des associations	non
CIVIS	Allongement durée de vie	Guide de la seconde vie des objets	oui
CIVIS	Allongement durée de vie	Journées de la réparation	non
CIVIS	Allongement durée de vie	Mise en place d'une recyclerie	en cours

EPCI	Thématiques	Actions	Objectifs atteints
CIVIS	Allongement durée de vie	Opération Livre voyageur	oui
CIVIS	Allongement durée de vie	Organisation de troc-party	non
CIVIS	Allongement durée de vie	Troc aux livres et multimédia	en cours
CIVIS	Compostage	Ateliers/réunions de sensibilisation au compostage et au jardinage naturel	oui
CIVIS	Compostage	Constitution d'un réseau de maîtres composteurs	non
CIVIS	Compostage	Enquête en face à face d'évaluation des pratiques du compostage individuel	oui
CIVIS	Compostage	Expérimentation de compostage en milieu collectif	oui
CIVIS	Compostage	Expérimentation de compostage en milieu collectif autres que résidences et scolaires (associations, cuisine centrale, entreprises, collectivités, etc.)	oui
CIVIS	Compostage	Expérimentation de compostage en milieu collectif milieu scolaire	oui
CIVIS	Compostage	Expérimentation de lombricompostage en milieu collectif habitations collectifs	non
CIVIS	Compostage	Expérimentation de lombricompostage en milieu collectif milieu scolaire	non
CIVIS	Compostage	Mise en place de placette de démonstration (pratique du compostage)	en cours
CIVIS	Compostage	Sensibilisation au compostage et au jardinage naturel dans les jardineries	oui
CIVIS	Déchets des professionnels	Création d'une charte de la réduction des déchets adaptée	oui
CIVIS	Déchets des professionnels	Organisation d'un concours à destination des professionnels	non
CIVIS	Eco-consommation	Eco-consommation - Charte du tourisme respectueux de l'environnement	oui
CIVIS	Eco-consommation	Comparaison des chariots mini-maxi déchets en GMS	oui
CIVIS	Eco-consommation	Etiquetage dans les GMS	non
CIVIS	Prévention qualitative	Fabrication de produits ménagers	oui
CIVIS	Eco-consommation	Opération sacs en plastique sur les marchés forains	oui
CIVIS	Eco-consommation	Opérations Foyers Témoins	non
CIVIS	Eco-consommation	Promouvoir les couches lavables	oui
CIVIS	Eco-consommation	Sensibilisation au gaspillage alimentaire	oui
CIVIS	Eco-consommation	Sensibilisation au gaspillage alimentaire cours de cuisine avec les restes	oui
CIVIS	Exemplarité	Charte d'engagement	oui
CIVIS	Exemplarité	Kit de l'éco-agent	non
CIVIS	Exemplarité	Kit des mairies	oui
CIVIS	Exemplarité	Lettre de l'éco-responsabilité	oui
CIVIS	Exemplarité	Mise en place d'actions mobilisatrices en interne	oui
CIVIS	Exemplarité	Sensibilisation des agents à la prévention, mise en place des différentes collectes de déchets et du compostage au sein des services	oui
CIVIS	Prévention qualitative	Collecte des piles, promotion des appareils sans pile et des piles rechargeables	oui

EPCI	Thématiques	Actions	Objectifs atteints
CIVIS	Prévention qualitative	Nocivité des déchets - les Déchets Ménagers Spéciaux	oui
CIVIS	Prévention qualitative	Mise en place de la collecte séparative des D3E et des lampes et sensibilisation au 1 pour 1	en cours
CIVIS	Tarifcation Incitative	Tarifcation incitative - étude préalable	non
CIVIS	Tarifcation Incitative	Tarifcation incitative - mise en place d'une campagne de communication	non
CIVIS	Tarifcation Incitative	Tarifcation incitative - mise en place zone test	non
CIVIS	Autres	Déchets des événementiels et sensibilisation à large spectre	en cours
CIVIS	Autres	Opération Annuaire téléphoniques	en cours
TCO	Actions emblématiques nationales	STOP PUB	en cours
TCO	Actions globales et transversales	Accompagnement des établissements scolaires dans les programmes de réduction des déchets (gaspillage alimentaire + compostage)	en cours
TCO	Actions globales et transversales	Sensibilisation du public - Sensibilisation des établissements scolaires	oui
TCO	Actions globales et transversales	Sensibilisation du public - Stands de sensibilisation à la prévention des déchets	oui
TCO	Allongement durée de vie	Evitement - Mise en place d'une ressourcerie	oui
TCO	Allongement durée de vie	Evitement - Ouvrir des espaces réemploi spécifiques pour les associations/artisans	oui
TCO	Compostage	Evitement - Promotion du compostage collectif	en cours
TCO	Compostage	Evitement - Promotion du compostage individuel	oui
TCO	Déchets des professionnels	Déchets des entreprises - Développement du jardinage naturel	non
TCO	Déchets des professionnels	Réduction des déchets de camping, métiers de bouche (gaspillage alimentaire, dons, compostage)	non
TCO	Exemplarité	Eco-exemplarité - Gestion intégrée des espaces verts (pratique de jardinage naturel)	en cours
TCO	Exemplarité	Eco-exemplarité - Lombricompostage interne au TCO	non
TCO	Exemplarité	Eco-exemplarité - Suppression des gobelets plastiques jetables au siège du TCO	en cours
TCO	Prévention qualitative	Prévention qualitative - Informer sur les possibilités de jardinage au naturel	en cours
TCO	Prévention qualitative	Prévention qualitative - Promotion des produits d'entretien naturels	non
TCO	Eco-consommation	Evitement de la production de déchets - AAP Promotion des couches lavables	non
TCO	Eco-consommation	Sensibilisation du public - AAP rondavelles et bars vers des gestes éco-citoyens (gobelets réutilisables, restauration à base de produits frais locaux, sensibilisation du public)	en cours
TCO	Actions globales et transversales	Sensibilisation du public - Formation des médiateurs en matière de prévention des déchets	non

Fiches actions détaillées

I. AXE I : LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Axe 1 : Lutter contre le gaspillage alimentaire	
Description générale de l'axe	<p>Le gaspillage alimentaire se définit comme étant "toute nourriture destinée à la consommation humaine qui, à une étape de la chaîne alimentaire, est perdue, jetée ou dégradée". Chaque année, le gaspillage alimentaire en France est évalué à 10 millions de tonnes de déchets, ce qui correspond à environ 20 à 30 kg de nourriture gaspillés par foyer. Il est indispensable de lutter contre le gaspillage alimentaire qui crée non seulement des pertes économiques mais qui a un effet néfaste sur notre environnement (production de déchets, émission de GES, pollution de l'eau etc.) et engendre également des problématiques éthiques (dans le monde plus de 800 millions de personnes souffrent de malnutrition). A travers les actions de cet axe, ILEVA et les EPCI adhérents s'engagent à lutter contre le gaspillage alimentaire auprès du grand public, des établissements scolaires et des restaurateurs et des professionnels des métiers de bouche.</p>
Objectif global de réduction de DMA	7 kg/hab

14 décembre 2021

1.1. Amélioration de la connaissance des producteurs de déchets assimilés pour agir efficacement sur les flux OMR de gaspillage								
Description de l'action	Identification des assimilés générant beaucoup de gaspillage alimentaire et de leurs pratiques pour développer une « opération témoin » vers ce public pour démontrer les possibilités de réduction. 2 grandes actions : réalisation d'une étude préalable et communication et information sur l'existant							
Public ciblé	Tous les producteurs de déchets assimilés : GMS, restauration commerciale, bazardiers							
Porteur du projet	ILEVA (Intégration étude biodéchets)							
Objectif de l'action	- Améliorer la connaissance pour cibler les actions - Communiquer et essayer (« professionnels témoins »)							
Mesure "zéro" 2020	La mesure "zéro" sera réalisée lors de l'étude : actuellement peu de connaissance sur le nombre d'assimilés réalisant des actions de prévention des déchets. Selon le MODECOM de la Réunion, en moyenne 10 kg/hab/an de gaspillage alimentaire dans le flux OMR.							
Partenaires mobilisés	Animation	Formation	Financiers	Suivi	Objectifs à atteindre (indicateurs de suivi) Fin PLPDMA	Moyens humains = 530 jours/an	Nb acteurs sensibilisés = 1 700 (2022-2027)	Quantités de déchets évités = 2,1 kg/hab/an
	REGAL/CMA/CCI	/	EPCI / ILEVA	EPCI		Moyens financiers = 478 k€ (2022-2027)	Nb opérations témoins = 19 opérations/an	Nb acteurs déployant des actions = 500 (2022-2027)

Actions communes	CASUD	CIVIS	TCO	ILEVA
AC 1.1.1. Réalisation d'une étude préalable pour identifier les producteurs non ménagers et les quantités : - Identifier les producteurs de déchets assimilés qui sont collectés par le service public : Qui sont-ils ? Où sont-ils ? Quelles actions sont actuellement mises en place ? Identifier les bonnes pratiques pour les partager ? Identifier les freins : pourquoi ils ne font pas d'actions actuellement (logistique ? moyens humains ?) - Estimer les quantités de déchets produites par type de producteurs (zoom gaspillage alimentaire) : approche initiale par ratios				
AC 1.1.2. Relayer les outils existants (REGAL et Chambres consulaires)				
AC 1.1.3. Identifier les producteurs cibles des actions pour définir 1 ou 2 actions types grâce à l'étude préalable				
AD 1.1.4. Informer les producteurs de déchets assimilés de la réglementation et des outils à leur disposition pour diminuer ce gaspillage				
AD 1.1.7. Communiquer sur les résultats et essayer les bonnes pratiques mises en place « opérations professionnels témoins »				

Actions différenciées	CASUD		CIVIS		TCO		ILEVA	
Etapes	Moyens à mettre en œuvre	Planning indicatif ou Priorité	Moyens à mettre en œuvre	Planning indicatif ou Priorité	Moyens à mettre en œuvre	Planning indicatif ou Priorité	Moyens à mettre en œuvre	Planning indicatif ou Priorité
AD 1.1.5. Profiter de la Redevance Spéciale pour communiquer sur le gaspillage alimentaire (et autres sujets déchets)	163 redevables (2022) à sensibiliser Communication 1 à 2 fois par an	Sur toute la durée du PLPDMA						

Indicateurs de suivi		2022	2023	2024	2025	2026	2027
Indicateurs de moyens	Moyens humains en jours	200	410	530	530	530	530
	Moyens financiers (budget) en €	35 000 €	71 800 €	92 800 €	92 800 €	92 800 €	92 800 €
Indicateurs de réalisation	Nombre d'acteurs sensibilisés (cumul)	-	340	680	1020	1360	1700
	Nombre d'opérations	-	9	19	19	19	19
Indicateur de participation	Nombre d'acteurs déployant des actions	-	100	200	300	400	500
	Nombre de kg/hab. évités	0,1	0,5	0,9	1,3	1,7	2,1

14 décembre 2021

PR

1.2. Sensibilisation des consommateurs sur leur modèle alimentaire

Descriptif de l'action	Nous consommons trop par rapport à nos besoins réels. Il est nécessaire de réviser nos modes de consommation. La sensibilisation des consommateurs sur leur modèle alimentaire peut passer par plusieurs axes : - Coordination et animation avec des acteurs réseau comme le REGAL - Sensibiliser les enfants sur le "mieux manger" au travers d'animations en écoles - Repenser les actions de promotion en ciblant les publics cibles - Transformer les restes ultimes							
Public ciblé	Consommateurs							
Porteur du projet	EPCI et ILEVA avec comme opérateur pressenti le REGAL							
Objectif de l'action	Inciter les consommateurs à acheter ce dont ils ont réellement besoin et à avoir un modèle d'alimentation durable							
Mesure "zéro" 2020	Selon le MODECOM de la Réunion, en moyenne 10 kg/hab/an de gaspillage alimentaire dans le flux OMR.							
Partenaires mobilisés	Animation	Formation	Financiers	Suivi	Objectifs à atteindre (indicateurs de suivi) Fin PLPDM	Moyens humains - 550 jours/an	Nb actions réalisées - 144 actions de communication grand publics /an	Quantités de déchets évités - 3,1 kg/hab/an
	REGAL, CMA et DAAF	REGAL	ILEVA / EPCI	EPCI		Moyens financiers - 1 930 k€ (2022-2027)	Nb actions réalisées - 180 actions de communication 'scolaire'/an	Nb d'usagers sensibilisés - 320 000 (2022-2027)

Actions communes	CASUD	CIVIS	TCO	ILEVA
AC 1.2.1. Coordination et animations avec des acteurs réseau comme le REGAL - Capitaliser sur les outils et kits mis à disposition le REGAL et l'ADEME - Participer au groupe de travail « sensibilisation et communication » / échanger avec le REGAL sur les actions - Diffusion et animation par des acteurs de réseau comme le REGAL sous format de prestations financées				
AC 1.2.2. Repenser les actions de promotion en ciblant les publics cibles, actions et certains aliments - Valoriser la chaîne de valeur en amont d'un produit - Remettre en valeur les producteurs / le travail qui a été réalisé par les agriculteurs - Mettre en avant l'aspect polluant de consommer des produits venant de loin / de jeter des produits alimentaires - Exposer/Rendre + visible les incidences de nos excès alimentaires				

Actions différenciées	CASUD		CIVIS		TCO		ILEVA	
Etapes	Moyens à mettre en œuvre	Planning indicatif ou Priorité	Moyens à mettre en œuvre	Planning indicatif ou Priorité	Moyens à mettre en œuvre	Planning indicatif ou Priorité	Moyens à mettre en œuvre	Planning indicatif ou Priorité
AD 1.2.1. Faire des actions de communication « grand public » : cinéma, supermarchés, marchés, dégustation de smoothies	XX actions de communication Grand Public /an							
AD 1.2.2. Sensibiliser les enfants sur le « mieux manger » au travers d'animations en écoles	XX animations dans les écoles / an	Action à long terme car prise de conscience d'une génération à l'autre						
AD 1.2.3. Mettre en place des pièces de théâtre / jeu concours entre les classes/écoles / goûter sans déchet								
AD 1.2.4. Transformer les restes ultimes - Mettre en avant les produits « gueule cassée » - Atelier cuisine : liste de recettes avec les paniers de légumes / réapprendre à cuisiner / cuisiner les restes / apprendre à conserver les aliments à la maison - Foyer témoin « 0 gaspillage alimentaire » : identifier les difficultés et les solutions mises en œuvre								

Indicateurs de suivi			2022	2023	2024	2025	2026	2027
Indicateurs de moyens	Moyens humains en jours	Objectif	290	550	550	550	550	550
	Moyens financiers en €	Résultat						
Indicateurs de réalisation	Nombre d'actions de communication	Objectif	72	144	144	144	144	144
	Nombre d'actions de communication	Résultat						
Indicateur de participation	Nombre d'usagers sensibilisés (cumul)	Objectif	-	64 000	128 000	192 000	256 000	320 000
	Nombre de kg/hab. évités	Résultat						
Indicateur de flux de déchets		Objectif	0,0	0,6	1,2	1,9	2,5	3,1
		Résultat						

14 décembre 2021

1.3. Réduction du gaspillage alimentaire en milieu scolaire								
Descriptif de l'action	La sensibilisation à la réduction du gaspillage alimentaire en milieu scolaire a déjà lieu sur certains établissements du territoire permettant de bénéficier de retours d'expériences (expérimentations depuis 2014 sur certains secteurs). Cette action consiste en la réalisation d'un diagnostic du gaspillage alimentaire au niveaux des cuisines centrales afin d'identifier les pratiques permettant de limiter le gaspillage alimentaire. Les diagnostics devront également permettre de mettre en lumière les coûts des denrées jetées qui peuvent être importants afin d'encourager à la mise en place d'actions via le levier incitatif du gain sur denrées non gaspillées.							
Public ciblé	Cuisine centrale et satellites des écoles primaires et maternelles (les collèges étant gérés par le Département et les lycées par la Région)							
Porteur du projet	Communes							
Objectif de l'action	Amorcer d'autres cycles avec ces restes - éviction du gaspillage alimentaire							
Mesure "zéro" 2020	Selon le MODECOM de la Réunion, en moyenne 10 kg/hab/an de gaspillage alimentaire dans le flux OMR.							
Partenaires mobilisés	Animation	Formation	Financiers	Suivi	Objectifs à atteindre (indicateurs de suivi) Fin PLPDMA	Moyens humains = 180 jours/an	Nb actions de communication = 360 actions en école/an	Quantités de déchets évités = 2,1 kg/hab/an
	Communes	REGAL	EPCI / ILEVA	Communes / EPCI		Moyens financiers = 156 k€ (2022-2027)	100 % des écoles diagnostiquées	100 % des sites mettant en place des actions de prévention

Actions communes	CASUD	CIVIS	TCO	ILEVA
AC 1.3.1 Créer la méthodologie de réalisation des diagnostics en support des communes				
AC 1.3.2. Animation territoriale de la démarche au sein de chaque EPCI et au niveau d'ILEVA : émulation et partage d'expérience entre les acteurs en lien avec le REGAL				

Actions différenciées	CASUD		CIVIS		TCO		ILEVA	
Etapas	Moyens à mettre en œuvre	Planning indicatif ou Priorité	Moyens à mettre en œuvre	Planning indicatif ou Priorité	Moyens à mettre en œuvre	Planning indicatif ou Priorité	Moyens à mettre en œuvre	Planning indicatif ou Priorité
AD 1.3.1. Réalisation des diagnostics en support des communes	Caractériser de manière fine : où se situe le gaspillage (quels aliments) de 100 % des écoles du territoire 53 écoles à diagnostiquer Mise à disposition de 10 tables de tri pour le diagnostic.	10 écoles/an Toute la durée du PLPDMA						
AD 1.3.2. Sensibilisation des scolaires, possible dès le diagnostic sous format projets pédagogiques	Inclusion d'un volet sensibilisation des scolaires, lors des diagnostics. Evénement lors des rendez-vous nationaux après diagnostic ou action de réduction	Démarrage année 1 Puis objectif de 2 fois par an						
AD 1.3.3. Accompagnement pour maintenir l'effort, problématique des moyens humains	- Communiquer sur le coûts des denrées (donner envie aux communes d'investir des moyens humains sur cette thématique) - Avoir des pistes pour agir sur le gaspillage alimentaire	Démarrage année 2 Communication à définir avec les communes en début d'année						

Indicateurs de suivi		2022	2023	2024	2025	2026	2027
Indicateurs de moyens	Moyens humains en jours	820	820	820	820	820	820
	Moyens financiers mis en œuvre	143 500 €	143 500 €	143 500 €	143 500 €	143 500 €	143 500 €
Indicateurs de réalisation	Nombre de diagnostics + sensibilisation réalisés (cumul)	60	120	180	240	300	360
	Nombre de diagnostic ayant donné lieu à des actions de lutte contre le gaspillage	50%	60%	75%	80%	80%	80%
Indicateur de participation	Stes ayant diminué de plus de 50 % le gaspillage alimentaire	0%	30%	50%	70%	80%	80%
	Nombre de kg/hab. évités	0	0,64	0,96	1,28	1,6	1,6

14 décembre 2021

II. AXE 2 : ENCOURAGER LA GESTION DE PROXIMITE DES BIODECHETS ET LES BONNES PRATIQUES DE GESTION DES DECHETS VEGETAUX

Axe 2 : Encourager la gestion de proximité des biodéchets et les bonnes pratiques de gestion des déchets végétaux	
Description générale de l'axe	<p>ILEVA et les EPCI observent une quantité importante des déchets végétaux collectés en PAP et apportés en déchèteries. Actuellement les déchets végétaux représentent 159 kg produits en moyenne par habitant chaque année et représente un des gisements de déchets les plus importants sur le territoire. D'autre part, une quantité de déchets organiques reste encore très présente dans la poubelle d'ordures ménagères et pourrait être réduite considérablement par des actions de compostage individuel ou collectif.</p> <p>L'objectif de cet axe est de promouvoir les actions visant à la réduction des biodéchets et des déchets végétaux sur le territoire en les considérant non plus comme des déchets mais comme une ressource pour les sols.</p>
Objectif global de réduction de DMA	40 kg/hab

14 décembre 2021

2.1 Promotion du compostage individuel

Description de l'action	Le compostage permet la valorisation des déchets de cuisine et des déchets de jardin grâce à la création du compost. D'après les campagnes de caractérisations réalisées à la Réunion, 34% des ordures ménagères collectées peuvent être valorisées organiquement (épluchures, restes alimentaires) et 89kg/hab/an de déchets végétaux faciles à gérer à la parcelle (taillis de haies, tonte de pelouse, feuilles mortes, petites branches, etc.) En parallèle, il est fait le constat d'une mauvaise pratique du compostage et d'une méconnaissance de la pratique et des outils. L'action consiste à doter les usagers en composteurs avec une formation permettant une bonne utilisation de celui-ci et de mettre en relation les acteurs (travail en réseau et transversalité).							
Public ciblé	Grand public							
Porteur du projet	EPCI							
Objectif de l'action	Appropriation et promotion du compostage individuel afin que celui-ci devienne la première solution de gestion des biodéchets sur le territoire							
Mesure "zéro" 2020	L'habitat individuel représente 75 % des ménages – il est donc primordial de mettre des moyens importants sur cette action – plus de 60 000 composteurs distribués par les EPCI (théoriquement 36% des maisons équipées)							
Partenaires mobilisés	Animation	Formation	Financiers	Suivi	Objectifs à atteindre (indicateurs de suivi) Fin PLPDMA	Moyens humains = 1 260 jours/an	Nb de composteurs distribués = 41 400 (2022-2027)	Quantités de déchets évités = 19,2 kg/hab/an
	Réseau Compost Citoyen, Associations, Elus	Centre de formation, Chambre	ADEME, Europe	Maîtres composteurs du territoire		Moyens financiers = 5 463 k€ (2022-2027)	Nb de personnes formées = 41 400 (2022-2027)	Taux d'équipement des maisons individuelles = 62 %

Actions communes	CASUD	CIVIS	TCO	ILEVA
AC 2.1.1. Mutualisation des outils interEPCIs : Outils de suivi: Création et mise en place d'un suivi quantitatif et qualitatif (questionnaire sur les usages) identique pour les 3 EPCIs Outils de communication et messages: Kit en ligne vidéo en 3 étapes : installation, recette, récupération du compost; harmonisation des consignes de tri : œufs, viande, poisson ? Etc.... : autocollants sur les composteurs ?				
AC 2.1.2. Communiquer auprès des usagers sur la mise à disposition des composteurs (si possible courrier nominatif)				
AC 2.1.3. Formation et animation d'un réseau de composteurs				
AC 2.1.4. Création d'un Label diffusé par Réseau Compost Citoyen				

Actions différenciées	CASUD		CIVIS		TCO		ILEVA	
Étapes	Moyens à mettre en œuvre	Planning indicatif ou Priorité	Moyens à mettre en œuvre	Planning indicatif ou Priorité	Moyens à mettre en œuvre	Planning indicatif ou Priorité	Moyens à mettre en œuvre	Planning indicatif ou Priorité
AD 2.1.1. Conditionner la distribution des composteurs (particuliers) à une présentation de l'usage 1h30 / 2h + portail web (parcours micro-learning)	Formation réalisée par les guides composteurs de l'EPCI 200 bio-composteurs / an	Lancé en 2021 avec objectif de 200 personnes/an formées en 2025 Amélioration continue du dispositif jusqu'à 2027					Moyens humains et financiers pour la mise en place d'un outil web (parcours micro-learning)	Partenariat EPCI / SYNDICAT / prestataire à mettre en place Planning de réalisation à définir en année 1
AD 2.1.2. Dispositif d'accompagnement en continu des foyers : - accompagnement téléphonique ou à domicile - campagne de communication grand public : courrier nominatif / jardinerie / déchèterie / etc.								
AD 2.1.2. Assurer un suivi quantitatif et qualitatif via un questionnaire sur les usages	Moyens humains important à mobiliser pour l'enquête = 3 666 foyers / an Accompagnement pour l'élaboration des outils de suivi 2021 : 1 GC / 26 000 hab. 2027 : 1 GC / 6 500 hab.	1. Etat des lieux du parc de biocomposteur individuel 2. Action à réaliser chaque année sur le parc de biocomposteur 3. Mise à jour des outils de suivi si nécessaire après retours d'expérience						

Indicateurs de suivi			2022	2023	2024	2025	2026	2027
Indicateurs de moyens	Moyens humains en	Objectif Résultat	1 260	1 260	1 260	1 260	1 260	1 260
	Moyens financiers en	Objectif Résultat	890 595 €	890 500 €	890 500 €	890 500 €	890 500 €	860 500 €
Indicateurs de réalisation	Nombre de personnes formées	Objectif Résultat	6 700	13 400	20 100	26 800	33 500	39 900
		Objectif Résultat	6 700	13 400	20 100	26 800	33 500	39 900
Indicateur de participation	Nombre de composteurs	Objectif Résultat	6 700	13 400	20 100	26 800	33 500	39 900
		Objectif Résultat	6 700	13 400	20 100	26 800	33 500	39 900
Indicateur de flux de déchets	Nombre de kg/hab. évités	Objectif Résultat	3,1	6,2	9,3	12,4	15,5	18,5
		Objectif Résultat	3,1	6,2	9,3	12,4	15,5	18,5

14 décembre 2021

2.2. Promotion du compostage collectif et partagé

Descriptif de l'action	Le compostage permet la valorisation des déchets de cuisine et des déchets de jardin grâce à la création du compost. D'après les campagnes de caractérisations réalisées à la Réunion, plus de 25% des ordures ménagères collectées peuvent être compostées (épluchures, restes alimentaires, tailles de haies, tonte de pelouse etc.) Concernant le compostage partagé, il est nécessaire d'avoir du personnel formé (guide composteur) pour déployer et garantir un maintien dans la durée des sites partagés: sélection des sites, animation du réseau de personnes relais. L'action de promotion du compostage collectif se découpe en 2 grandes sous-actions : - Accompagner la dynamique participative citoyenne de compostage collectif - Suivre, mesurer et répondre aux contraintes légales							
Public ciblé	Grand public, privilégier un partenariat avec les bailleurs							
Porteur du projet	EPCI							
Objectif de l'action	Appropriation et promotion du compostage collectif							
Mesure "zéro" 2020	Actuellement très peu de sites de compostage partagé sont présents sur le territoire et le nombre d'usagers ayant accès à ces sites n'est pas connu.							
Partenaires mobilisés	Animation	Formation	Financiers	Suivi	Objectifs à atteindre (indicateurs de suivi) Fin PLPDMA	Moyens humains - 11 200 jours (2022-2027)	Nb composteurs partagés = 630	Quantités de déchets évités - 2,0 kg/hab/an
	Réseau Compost Citoyen, Associations	Centre de formation, Chambre	ADEME, Europe	Maîtres composteurs du territoire		Moyens financiers - 3 643 k€ (2022-2027)	Nb de foyers utilisant les composteurs - 12 600	

Actions communes	CASUD	CIVIS	TCO	ILEVA
AC 2.2.1. Veille technique et réglementaire, et suivi des bonnes pratiques pour favoriser la réussite de long terme (acceptation, etc...)				
AC 2.2.2. Réflexion sur les outils de suivi pouvant être mis en place pour le suivi et le reporting des composteurs collectifs				
AC 2.2.3 Faire un site témoin pour montrer comment ça fonctionne / les composteurs qui existent (micro-ferme urbaine du Tampon).				
AC 2.2.4. Communication sur les retours d'expériences locaux, sur les dispositifs pouvant être mis en place et réfléchir à l'harmonisation des consignes de tri + communication pour les visuels des composteurs				

Actions différenciées	CASUD		CIVIS		TCO		ILEVA	
	Moyens à mettre en œuvre	Planning indicatif ou Priorité	Moyens à mettre en œuvre	Planning indicatif ou Priorité	Moyens à mettre en œuvre	Planning indicatif ou Priorité	Moyens à mettre en œuvre	Planning indicatif ou Priorité
AD 2.2.1. Sécuriser l'approvisionnement en broyat et l'évacuation du compost par exemple en conditionnant la mise en place d'un composteur à la présence d'un jardin partagé	Convention CASUD Communes pour mettre à disposition le broyat sur les sites Si bailleur social utiliser la TFPB pour acheminer broyat sur site pied d'immeuble	1						
AD 2.2.2. Mise en place des composteurs partagés : - Sécurisation du matériel et des sites (rongeurs) pour éviter les effets d'abandon sur le long terme - Identifier les personnes pouvant accéder aux sites et celles entretenant les sites - Dans la mesure du possible privilégier un partenariat avec les bailleurs	Marché composteurs de proximité Possible de commander 10 sites chaque année	2 Marché à renouveler fin 2024						
AD 2.2.3. Déploiement des sites : - Identifier les sites de composteurs partagés (en collectivité ou sur « terrain privé » chez les agriculteurs par exemple) où les usagers peuvent déposer leurs déchets	A définir	3						
AD 2.2.4. Création d'activité avec partenariat sur la promotion des activités locales AMAP (vente de fruits/légumes, miel, etc.) (usage de palettes pour individuels ou petit groupe)	A définir	4						

Indicateurs de suivi			2022	2023	2024	2025	2026	2027
Indicateurs de moyens	Moyens humains en jours	Objectif	350	1 310	1 740	2 170	2 600	3 030
		Résultat						
Indicateurs de réalisation	Moyens financiers en €	Objectif	86 800 €	356 800 €	534 000 €	711 300 €	888 500 €	1 065 800 €
		Résultat						
Indicateur de participation	Nombre de composteurs installés (cumulé)	Objectif	30	150	270	390	510	630
		Résultat						
Indicateur de participation	Nombre de foyers déposant leurs déchets dans les composteurs collectifs	Objectif	900,0	3 000	5 400	7 800	10 200	12 600
		Résultat						
Indicateur de flux de déchets	Nombre de kg/hab. évités	Objectif	0,1	0,5	0,9	1,2	1,6	2,0
		Résultat						

14 décembre 2021

2.3. Accompagnement des établissements publics à la gestion de proximité de leurs biodéchets

Descriptif de l'action	Une partie des biodéchets provient des établissements publics que ce soit pour les déchets alimentaires ou les déchets végétaux. La présente actions vise à mieux informer les établissements publics (écoles, collèges, lycées, crèches, établissement de soins, etc) sur les solutions de gestion de proximité de leurs biodéchets + prestations de services existantes. L'action vise également à présenter aux établissements publics les impacts financiers de la gestion de proximité notamment grâce aux leviers de la Redevance Spéciale. Les 2 grands axes de l'action sont : - Proposer aux établissements publics plusieurs solutions de gestion de proximité (en propre avec accompagnement de l'EPCI ou par prestation de service) - Accompagner et animer les acteurs du Réseau							
Public ciblé	Etablissements publics							
Porteur du projet	EPCI avec RCCR comme opérateur prescrite							
Objectif de l'action	Accompagnement des établissements publics à la réduction de leurs productions de biodéchets							
Mesure "zéro" 2020	Pas de données actuellement pour l'estimation du gisement des établissements publics							
Partenaires mobilisés	Animation	Formation	Financiers	Suivi	Objectifs à atteindre (Indicateurs de suivi) Fin PLPDM	Moyens humains - 760 jours (2022-2027)	100 % des établissements sensibilisés	Quantités de déchets évités - 4,5 kg/hab/an
	Gestionnaire d'établissements, commune, département, Région	REGAL et RCC	Etablissements concernés	EPCI		Moyens financiers - 133 k€ (2022-2027)	60 % établissements faisant évoluer leur gestion des biodéchets	

Actions communes CASUD CIVIS TCO ILEVA

AC 2.3.1. Accompagnement et animation par des acteurs de Réseau	CASUD	CIVIS	TCO	ILEVA
AC 2.3.2. Communication spécifique en fonction des cibles : Faire aux connaître aux établissements publics les alternatives qui existent pour gérer leurs biodéchets + aspects réglementaire et économique				

Actions différenciées	CASUD		CIVIS		TCO		ILEVA	
Etapes	Moyens à mettre en œuvre	Planning indicatif ou Priorité	Moyens à mettre en œuvre	Planning indicatif ou Priorité	Moyens à mettre en œuvre	Planning indicatif ou Priorité	Moyens à mettre en œuvre	Planning indicatif ou Priorité
AD 2.3.1. Diagnostic : Connaître les différents acteurs producteurs de biodéchets Savoir ceux qui sont soumis à la RS Avoir un argumentaire notamment économique sur les coûts de gestion: -SP avec la RS -Gprox -Prestation de service sur flux biodéchets	A définir selon étude biodéchets							
AD 2.3.2. Déploiement des solutions de Gprox en interne (avec accompagnement par EPCI): Viser des sites ayant max 5t par an Anticiper : formation des agents, possible adaptation des fiches de poste des agents Avantages: redevance spéciale en moins à gérer, pas de problème de défection de prestataire	A définir selon étude biodéchets Convention CASUD - site GPROX							
AD 2.3.3. Déploiement des solutions alternatives de Gprox ou de collecte + Gprox (avec accompagnement par prestation de service): - Composteur rotatif manuel - Bokashi puis compostage de proximité - Collecte et compostage de proximité dans un composteur électromécanique - Si nécessité de collecte, garder en tête la question du transport (mobilité douce, distance du site de compostage, etc)	A définir selon étude biodéchets							

Indicateurs de suivi			2022	2023	2024	2025	2026	2027
Indicateurs de moyens	Moyens humains (temps de travail)	Objectif	80	150	150	150	150	80
	Moyens financiers mis en œuvre	Objectif	14 000 €	26 300 €	26 300 €	26 300 €	26 300 €	14 000 €
Indicateurs de réalisation	Part des établissements publics sensibilisés	Objectif	10%	30%	50%	70%	90%	100%
		Résultat						
Indicateur de participation	Part des établissements publics ayant fait évoluer leur gestion des biodéchets	Objectif	5%	20%	30%	40%	50%	60%
		Résultat						
Indicateur de flux de déchets	Nombre de kg/hab. évités	Objectif	0,4	1,5	2,3	3,0	3,8	4,5
		Résultat						

14 décembre 2021

2.4. Développement d'une offre de service de broyage pour les particuliers

Descriptif de l'action	Le volume de déchets végétaux collectés sur le territoire est très important, que ce soit en déchèteries, en porte-à-porte ou au travers des dépôts sauvages. Les volumes de déchets végétaux entraînent des problèmes de logistiques pour que les usagers puissent les déposer en déchèteries mais également des coûts de gestion très importants pour la collectivité que ce soit pour la collecte ou pour le traitement. L'action vise à la conception et au test d'une (ou plusieurs) offres de service pour permettre aux usagers de broyer les déchets végétaux tout en sensibilisation sur la gestion raisonnée des espaces verts (entretien des arbres, plantes à pousse lente, lien entre les producteurs et les consommateurs pour le bois, broyat, etc.)						
Public ciblé	Habitants du territoire disposant d'espaces verts						
Porteur du projet	EPCI						
Objectif de l'action	Réduire le volume des déchets végétaux et faire évoluer la collecte en porte-à-porte (limitation du volume ? Nouvelle solution de gestion ?)						
Mesure "zéro" 2020	En 2019, environ 85 000 tonnes de déchets végétaux ont été collectés par les EPCI adhérents à ILEVA						
Partenaires mobilisés	Animation	Formation	Financiers	Suivi	Objectifs à atteindre (Indicateurs de suivi) Fin PLPDMA		
	Collectivité, association, SPL	Centre de formation, Chambre consultative, Organismes Gprox, EPCI (formation des habitants)	Région, ADEME	EPCI			
					Moyens humains = 483 jours/an	Nb actions sensibilisation = 161 / an	Quantités de déchets évités = 7.2 kg/hab/an
					Moyens financiers = 1 164 k€ (2022-2027)	Nombre de foyers sensibilisés = 30 % des foyers en pavillons	

Actions communes	CASUD	CIVIS	TCO	ILEVA
AC 2.4.1. Broyage chez les particuliers : Dimensionner le service que l'on veut rendre ? Acquisition de broyeur « particulier » (problème de la taille des branches limité) / subvention de la collectivité pour l'achat ou la location (attention à la sécurité – idéalement il faut une personne formée) / prestation de services de broyage (concurrence avec des privés) ? Événements ponctuels ? Massifier les demandes				
AC 2.4.2. Mettre en place un Projet Pilote puis déploiement grande échelle - Identifier les projets déjà en cours et analyser les retours d'expériences - Dimensionner le projet : qu'est-ce qu'on veut montrer ? Les différentes techniques de gestion intégrée des déchets verts ? Les risques / points d'attention pour le broyage mais également sur les espèces invasives. - Utilisation du broyat / paillage. Site de compostage. Laisser les pelouses pousser, moins couper. Entretien préventif des espaces verts - Nombre de sites ? plusieurs petits sites avec des techniques différentes ou un grand site. Multisites permet d'avoir de la proximité				

Actions différenciées	CASUD		CIVIS		TCO		ILEVA	
Etapes	Moyens à mettre en œuvre	Planning indicatif ou Priorité	Moyens à mettre en œuvre	Planning indicatif ou Priorité	Moyens à mettre en œuvre	Planning indicatif ou Priorité	Moyens à mettre en œuvre	Planning indicatif ou Priorité
AD 2.4.1. Communication et sensibilisation sur les techniques vertueuses : jardinage au naturel, paillage, choix des plantes (croissance lente), broyat - Outils de communication prévus / à prévoir (un guide des bonnes pratiques est déjà existant) - Formation de 3h (particuliers) - Former les agents au sein des collectivités, les agents – formation type Guide Composteur + Former le personnel des services à la personne qui interviennent chez les usagers - Mobiliser sur le long terme : challenge, concours, échange sur les réseaux sociaux - Faire le lien avec les actions faites dans les écoles et ce qui peut se faire à la maison								
AD 2.4.2. Paillage des jardins : mise à disposition de broyats de déchets verts issues des communes, partenaires paysagistes ou associations (montage de partenariats voire contractualisation)								
AD 2.4.3. Gestion des déchets verts lors des périodes cycloniques - Sensibilisation particuliers sur la gestion de leurs espaces verts en amont								

Indicateurs de suivi		2022	2023	2024	2025	2026	2027
Indicateurs de moyens	Moyens humains en	Objectif 260	Résultat 503	Objectif 483	Résultat 483	Objectif 483	Résultat 483
	Moyens financiers en	Objectif 64 734 €	Résultat 145 727 €	Objectif 180 695 €	Résultat 219 164 €	Objectif 257 632 €	Résultat 296 100 €
Indicateurs de réalisation	Nombre d'actions de sensibilisation réalisées	Objectif 80	Résultat 161	Objectif 161	Résultat 161	Objectif 161	Résultat 161
	Nombre de foyers sensibilisés	Objectif 4 018	Résultat 8 036	Objectif 8 036	Résultat 8 036	Objectif 8 036	Résultat 8 036
Indicateur de flux de déchets	Nombre de kg/hab. évités	Objectif 0,7	Résultat 2,0	Objectif 3,3	Résultat 4,6	Objectif 5,9	Résultat 7,2

14 décembre 2021

2.5. Accompagnement le développement du broyage dans la gestion des espaces verts des communes

Descriptif de l'action	Accompagner les démarches des communes de mise en place du broyage de leurs déchets végétaux (exemplarité des collectivités + fourniture de broyat au sites de compostage collectif et en établissement). Cette démarche est déjà en cours au sein de certaines communes. La facturation des déchets verts apportés sur les sites de traitement doit permettre d'inciter financièrement les communes à renforcer leurs actions de prévention.							
Public ciblé	Communes							
Porteur du projet	Communes / EPCI							
Objectif de l'action	Renforcer les actions de gestion raisonnée des espaces verts par les communes afin de diminuer les déchets verts traités pour viser le 0 apport de déchets verts sur							
Mesure "zéro" 2020	En 2019, environ 85 000 tonnes de déchets végétaux ont été collectés par les EPCI adhérents à ILEVA							
Partenaires mobilisés	Animation	Formation	Financiers	Suivi	Objectifs à atteindre (indicateurs de suivi) Fin PLPDMA	Moyens humains - 130 jours/an	100 % des communes sensibilisées	Quantités de déchets évités - 2,1 kg/hab/an
	Communes / EPCI	/	Communes	Communes / EPCI		Moyens financiers - 293 k€ (2022-2027)	100 % des communes ayant réduit de 50 % leurs déchets verts	

Actions communes	CASUD	CIVIS	TCO	ILEVA
------------------	-------	-------	-----	-------

AC 2.5.1. Analyser les retours d'expériences des communes du territoire ayant déjà mis en place une gestion intégrée des déchets verts sur le territoire

Actions différenciés	CASUD		CIVIS		TCO		ILEVA	
	Moyens à mettre en œuvre	Planning indicatif ou Priorité	Moyens à mettre en œuvre	Planning indicatif ou Priorité	Moyens à mettre en œuvre	Planning indicatif ou Priorité	Moyens à mettre en œuvre	Planning indicatif ou Priorité
AD 2.5.1. Démarche communale de gestion en régie des prestations d'élagage : réflexion sur la mutualisation des équipements, formation des agents communaux au broyage/paillage – aboutir à la mise en place ou des prestations								
AD 2.5.2. Paillage des jardins : mise à disposition du broyage des plateformes des déchets verts – communiquer sur cette possibilité pour les collectivités (collège, communes, etc.)								
AD 2.5.3. Gestion des déchets verts lors des périodes cycloniques - Réduire la quantité produite sur les espaces verts – problème du manque d'anticipation de la gestion – faire les élagages et broyage en amont - Sensibilisation des communes et particuliers sur la gestion de leurs espaces verts en amont								
AD 2.5.4. Projet Zerophyto et exemplarité des collectivités								

Indicateurs de suivi		2022	2023	2024	2025	2026	2027
Indicateurs de moyens	Moyens humains en jours	Objectif Résultat	25 1823	138	130	130	130
	Moyens financiers en €	Objectif Résultat	4 380 € 69 940 €	62 070 €	60 750 €	60 750 €	34 750 €
Indicateurs de réalisation	Nombre de communes rencontrées pour identifier les actions à déployer (cumul)	Objectif Résultat	5 15	15	15	15	15
	Nombre de communes ayant réduit de 50% ses apports de déchets végétaux sur les sites de traitement (cumul)	Objectif Résultat	2 7	10	15	15	15
Indicateur de flux de déchets	Nombre de kg/hab. évités	Objectif Résultat	0,0 1,1	3,7	5,3	8,0	8,0

14 décembre 2021

III. AXE 3 : AUGMENTER LA DUREE DE VIE DES PRODUITS

Axe 3 : Augmenter la durée de vie des produits	
Description générale de l'axe	<p>Les enjeux de cet axe sont la limitation du recours à l'enfouissement, en permettant aux usagers de réparer et/ou de donner une 2ème vie à leurs équipements.</p> <p>L'augmentation de la durée de vie des produits est en enjeu fort sur le territoire puisque 45 000 tonnes d'encombrants sont collectées chaque année sur le territoire en porte-à-porte ou en déchèteries avec des déchets présents dans ce gisement qui pourraient être détournés comme par exemple les 7 kg/hab de DEEE et mobilier ou encore 13 kg/hab de bois traité et mobilier bois. Le flux OMR contient également des gisements qui pourraient être détournés dans le cadre de cet axe tel que les 7,6 kg/hab de textiles présents dans les OMR.</p>
Objectif global de réduction de DMA	8 kg/hab

14 décembre 2021

PROJET

3.1. Etude de faisabilité sur le développement de la filière réemploi / Seconde vie

Description de l'action	Réalisation d'une étude préalable la première année afin de définir le type de structure pouvant être mise en place et les impacts techniques et économiques associés. Cette action n'a pas d'impact sur les tonnages mais permet de dimensionner les besoins sur le territoire. En plus de la mise en place d'un ou plusieurs lieux de dépôts / vente sur le territoire, l'étude devra également étudier la pertinence de la réalisation d'un lieu permettant aux personnes formées à la réparation et au réemploi, dans le cadre de chantiers d'insertion, de démarrer leurs activités d'auto-entrepreneurs en levant les freins liés au manque de moyens : espace de travail, outils de travail, accompagnement pour le lancement de leurs activités.						
Public ciblé	En 2019, plus de 49 000 tonnes de déchets de type "encombrants" étaient collectés sur le territoire						
Porteur du projet	ILEVA et les EPCI pour le pilotage de l'étude						
Objectif de l'action	Structurer la filière pouvant être déployée sur le territoire et accompagner les auto-entrepreneurs réparateurs dans le développement de leurs activités						
Mesure "zéro" 2020	Actuellement la filière réemploi / seconde vie est présente au travers d'associations de type recyclerie présente sur le territoire et des TROKALI présents dans les déchèteries du TCO						
Partenaires mobilisés	Animation	Formation	Financiers	Suivi	Objectifs à atteindre (indicateurs de suivi) Fin PLPDM	Moyens humains = 60 jours	Quantités de déchets évités = sans objet
	Eco-organismes, Communes, CMA, CCI, DEAL, DAAF, DIECTE	/	Région, ADEME	ILEVA / EPCI		Moyens financiers = 61 k€ (2022-2027)	Identification des besoins pour le développement de la filière réemploi / seconde vie

Actions communes	CASUD	CIVIS	TCO	ILEVA
AC 3.1.1 Etude de faisabilité pour un site expérimental avec projection si déploiement de plusieurs sites sur le territoire – en modulant la fonction des sites (dépôt, vente) pour dimensionner les besoins				
AC 3.1.2 Etat des lieux réglementaires				
AC 3.1.3 Etat des lieux des structures sur le territoire et des projets				
AC 3.1.4 Plan de financement – répartition entre ILEVA et les EPCI, les investisseurs				

Indicateurs de suivi		2022	2023	2024	2025	2026	2027
Indicateurs de moyens	Moyens humains en jours	Objectif 60					
	Résultat						
Moyens financiers (budget) en €	Objectif	60 500 €					
	Résultat						
Indicateurs de réalisation	Etude de faisabilité du développement du réemploi / seconde vie	Objectif 1					
	Résultat						
Indicateur de participation	Etude de faisabilité du développement du réemploi / seconde vie	Objectif 1					
	Résultat						
Indicateur de flux de déchets	Nombre de kg/hab. évités	Objectif -					
	Résultat						

3.2. Création de zones de réemploi

Descriptif de l'action	- Mise en place d'espaces de collecte des objets / matériaux pouvant être réemployés (espaces permanents ou éphémères en cas de manque de foncier) - Création de zones de réemploi où les usagers apportent les objets dont ils souhaitent se débarrasser mais qui sont encore en bon état : zone accessible aux associations ou particuliers La réalisation des zones de réemploi demande une réorganisation au niveau de la gestion des déchèteries et des moyens financiers plus ou moins importants selon la disponibilité foncière (le détournement des déchets dépend des possibilités de récupération par les acteurs de terrain). L'étude préalable de faisabilité devra définir le dimensionnement de cette action.						
Public ciblé	Particuliers						
Porteur du projet	Chaque EPCI pour les déchèteries de son territoire						
Objectif de l'action	Créer des zones de réemploi pérenne / éphémère qui soient des relais de proximité pour la structure de mutualisation des actions ou pour les animations de prévention						
Mesure "zéro" 2020	Certaines déchèteries du territoire sont équipées de zone de réemploi (TROKALI sur les déchèteries du TCO).						
Partenaires mobilisés	Animation	Formation	Financiers	Suivi	Objectifs à atteindre (indicateurs de suivi) Fin PLPDM	Moyens humains et financiers : à définir lors de l'étude de faisabilité	Quantités de déchets évités = 1.9 kg/hab/an 100 % des usagers ayant accès à une solution
	ILEVA, DEAL, communes, filières REP (SICR)	/	Région, ADEME	EPCI			

Actions communes	CASUD	CIVIS	TCO	ILEVA
AC 3.2.1. Analyser la réglementation de l'accès au gisement de certains matériaux aux acteurs habilités (associations et réparateurs et non les particuliers) , notamment sur les DEEE et frigo (cf business des métaux, danger sur gaz frigorigènes) Bien encadrer lors de l'acte de réparation en structure avec équipements particuliers et des professionnels, à l'intention des particuliers (risques accidents et environnementaux)				

Indicateurs de suivi		2022	2023	2024	2025	2026	2027
Indicateurs de moyens	Moyens humains en jours	Objectif					
	Résultat						
Moyens financiers en €	Objectif						
	Résultat						
Indicateurs de réalisation	Nombre de sites à déployer	Objectif					
	Résultat						
Indicateurs de réalisation	Nombre d'animations réalisées	Objectif	10	10	20	36	36
	Résultat						
Indicateur de participation	% de la population ayant accès à une solution de réemploi à moins de 20 minutes de son domicile	Objectif	42%	50%	60%	70%	80%
	Résultat						
Indicateur de flux de déchets	Nombre de kg/hab. évités	Objectif	0,8	0,9	1,1	1,3	1,5
	Résultat						

14 décembre 2021

3.3. Création et déploiement d'un réseau reconditionnement et réemploi

Descriptif de l'action	La mise en réseau et l'animation d'un réseau de réemploi permettrait de structurer la filière pour professionnaliser les acteurs et viser un détournement des déchets plus importants par ces derniers. Le réseau permettrait de fédérer, donner de la visibilité et mutualiser l'information.							
Public ciblé	Acteurs du réemploi							
Porteur du projet	Pilotage ILEVA pour les 3 EPCI							
Objectif de l'action	Créer et déployer un réseau d'acteurs du reconditionnement et du réemploi							
Mesure "zéro" 2020	En 2019, plus de 49 000 tonnes de déchets de type "encombrants" étaient collectés sur le territoire							
Partenaires mobilisés	Animation	Formation	Financiers	Suivi	Objectifs à atteindre (indicateurs de suivi) Fin PLPDMA	Moyens humains = 228 jours/an	12 événements de rencontre des acteurs par an	Quantités de déchets évités = 0,9 kg/hab/an
	Porteur de projet/animateur à identifier		Portage ILEVA avec harmonisation EPCI	ILEVA		Moyens financiers = 463 k€ (2022-2027)	80 % des acteurs du réemploi dans le réseau	

Actions communes	CASUD	CIVIS	TCO	ILEVA
------------------	-------	-------	-----	-------

AC 3.3.1. Définir un cahier des charges pour le futur réseau (besoins, actions à mettre en place, projets d'expérimentation à mener, communication, mutualisation, et complémentarité, etc).
EPCI ou ILEVA pour financer le réseau

AC 3.3.2. Création du réseau

AC 3.3.3. Animation du réseau:
Organisation d'événements communs pour rencontrer des homologues association, porteurs de projets : des financeurs potentiels
Faciliter l'accès aux subventions des collectivités
Veille technique et réglementaire
Communication grand public

AC 3.3.4. Financement des acteurs de la 2nde vie: Encourager la concertation des acteurs institutionnels sur les modalités de financement des acteurs (calendriers, dossier, part investissement et fonctionnement, etc)
Homogénéisation des formats de suivi et de reporting, très chronophages et dispersés

AC 3.3.5. Etudier les différentes opportunités selon les remontées de besoin.
Mettre en œuvre une partie d'entre elles
la nécessité et la faisabilité d'une plateforme unique de dépôt des pièces

Indicateurs de suivi		2022	2023	2024	2025	2026	2027
Indicateurs de moyens	Moyens humains en	Objectif Résultat	50 228	228	228	228	228
	Moyens financiers en	Objectif Résultat	14 750 € 89 640 €	89 640 €	89 640 €	89 640 €	89 640 €
Indicateurs de réalisation	Nombre d'événements communs des acteurs du réemploi	Objectif	4	6	12	12	12
		Résultat					
Indicateur de participation	% des acteurs du réemploi présents dans le réseau	Objectif	0%	0%	20%	40%	60%
		Résultat					
Indicateur de flux de déchets	Nombre de kg/hab. évités	Objectif	0	0	0,3	0,5	0,7
		Résultat					

3.4. Réseau de réparateurs labellisés

Descriptif de l'action	<p>Sur le territoire, un annuaire des réparateurs existe à l'échelle de la Réunion. Il semble que les usagers ne fassent pas facilement appel aux réparateurs par manque de confiance, absence de garantie et préfèrent acheter du neuf. La labellisation des réparateurs et/ou la mise en place d'un système de garantie pourrait créer un climat de confiance envers les réparateurs.</p> <p>Le réseau de réparateurs est déjà existant sur le territoire (géré par la CMA) mais a besoin de le faire connaître afin d'avoir un impact significatif sur la production de déchets.</p> <p>Les grandes étapes de renforcement du réseau des réparateurs labellisés qui ont été identifiées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réunir les acteurs / planifier afin d'augmenter la visibilité du label Repair'Acteurs - Signature de la convention (Institution / CMA) / charte d'engagement (artisans réparateurs) - Formation des artisans / montée en compétence 							
Public ciblé	Autorités territoriales, Artisans, Acteurs économiques, Populations							
Porteur du projet	EPCI et ILEVA en soutien des actions menées par la CMA							
Objectif de l'action	Augmenter le nombre de réparations en étendant le label Repair'acteurs sur la base de la charte de la CMA existante							
Mesure "zéro" 2020	Actuellement trop peu de réparations et de tri des encombrants collectés sur le territoire							
Partenaires mobilisés	Animation	Formation	Financiers	Suivi	Objectifs à atteindre (Indicateurs de suivi) Fin PLPDMA	Moyens humains = 72 jours/an	80 % des acteurs dans le réseau	Quantités de déchets évités = 0,9 kg/hab/an
	Associations de consommateurs ADEME / DEAL / Région / Distributeurs qui accompagneraient la démarche (approche verte)/ EPCI pour la visibilité des acteurs, association insertion					Moyens financiers = 255 k€ (2022-2027)	24 événements de rencontre et échanges avec les artisans / an	

Actions communes	CASUD	CIVIS	TCO	ILEVA
------------------	-------	-------	-----	-------

AC 3.4.1. Mise en place d'un groupe de travail regroupant les EPCI et les parties prenantes afin de mener la réflexion sur les différents points permettant de développer le réseau de réparateurs et lever les freins des usagers à faire appel aux réparateurs

AC 3.4.2. Informer et communiquer sur le réseau de réparateur

Indicateurs de suivi		2022	2023	2024	2025	2026	2027
Indicateurs de moyens	Moyens humains en	Objectif	86	56	72	72	72
	Résultat						
	Moyens financiers en	Objectif	33 050 €	27 800 €	48 600 €	48 600 €	48 600 €
	Résultat						
Indicateurs de réalisation	nombre d'événements de rencontre et d'échanges avec les artisans	Objectif	12	12	24	24	24
		Résultat					
Indicateur de participation	% des acteurs de la réparation présents dans le réseau	Objectif	0%	0%	20%	40%	60%
		Résultat					
Indicateur de flux de déchets	Nombre de kg/hab. évités	Objectif	0	0	0,3	0,5	0,7
		Résultat					

3.5. Création d'une plateforme de dons, troc, objets et pièces détachées

Descriptif de l'action	<p>Création d'une plateforme permettant de mettre en relation les usagers / professionnels souhaitant donner leurs objets encore utilisables et/ou vendant des pièces détachées.</p> <p>Action à définir avec le réseau reconditionnement et réemploi et ses adhérents</p>							
Public ciblé	Associations (notamment identifiées par le réseau réparateur)							
Porteur du projet	Porteur à définir lors de l'étude de faisabilité							
Objectif de l'action	Création d'une plateforme en ligne notamment pour les pièces détachées afin de permettre aux réparateurs d'avoir un accès aux matériaux							
Mesure "zéro" 2020	Aujourd'hui un accès difficile (ou avec des délais de commande très longs) aux pièces détachées permettant de réaliser des réparations							
Partenaires mobilisés	Animation	Formation	Financiers	Suivi	Objectifs à atteindre (Indicateurs de suivi) Fin PLPDMA	Moyens humains et financiers : à définir lors de l'étude de faisabilité	Quantités de déchets évités = 0,9 kg/hab/an	
	Associations, réparateurs et déchèteries	/	A définir lors de l'étude de faisabilité	ILEVA				

Actions communes	CASUD	CIVIS	TCO	ILEVA
------------------	-------	-------	-----	-------

AC 3.5.1. Création d'un site interne en mode plateforme (cf brocante aux matériaux)

- Réalisation d'une base de données commune (association, réparateurs)
- Si possible un espace physique dans chaque EPCI - sur un espace avec équipements mutualisés (broyeuses ex textile) et vente - partage dans la mutualité et dynamique interstatut des réparateurs et inter collectivités
- Qui porte et qui anime la plateforme ? (L'autogestion semble très difficile : site peu alimenté si pas d'animation du site)
- Réfléchir à la diffusion de la plateforme face à des plateformes déjà présentes afin de ne pas détourner les flux qui le sont déjà

AC 3.5.2. Animation du site : opérations thématiques par actualité saisonnière (rentrée, Noël)

AC 3.5.3. Réflexion sur l'organisation d'animation de type format événementiel physique plutôt que virtuel

Indicateurs de suivi		2022	2023	2024	2025	2026	2027
Indicateurs de moyens	Moyens humains en jours	Objectif					
	Résultat						
	Moyens financiers en €	Objectif					
	Résultat						
Indicateurs de réalisation	à définir lors de l'étude de faisabilité	Objectif					
		Résultat					
Indicateur de participation	à définir lors de l'étude de faisabilité	Objectif					
		Résultat					
Indicateur de flux de déchets	Nombre de kg/hab. évités	Objectif	0	0	0	0,5	0,9
		Résultat					

14 décembre 2021

3.6. Sensibilisation et diffusion d'outils et bonnes pratiques en matière de consommation responsable

Descriptif de l'action	Des outils sont déjà existants mais sont peu connus des usagers d'où la nécessité d'une importante communication sur cette thématique. Le plan de communication devra être défini avec le réseau reconditionnement et réemploi et ses adhérents dans le but de : - mettre en place des démarches incitatives et de mises en valeurs des bons consommateurs - diffuser les instructions pour réparer soi-même les objets ou encore le matériel électrique et électronique Cette action découle de l'action 3.3.						
Public ciblé	Citoyens, acheteurs publics, entreprises, élus (rôle moteur des maires), bénévoles associatifs						
Porteur du projet	EPCI et ILEVA						
Objectif de l'action	Présenter les alternatives aux usagers afin qu'ils fassent évoluer leur mode de consommation vers une consommation responsables						
Mesure "zéro" 2020	Actuellement beaucoup d'achats de produits non-réparables						
Partenaires mobilisés	Animation	Formation	Financiers	Suivi	Objectifs à atteindre (indicateurs de suivi) Fin PLPDMA	Moyens humains et financiers : à définir lors de l'étude de faisabilité	Quantités de déchets évités = 1.9 kg/hab/an 10 % des usagers mettant en place des actions de consommation responsable
	Région, ADEME, Grande Distribution, Associations et Réseaux d'associations	/		ILEVA			

Actions communes	CASUD	CIVIS	TCO	ILEVA
------------------	-------	-------	-----	-------

AD 3.6.1. Mise en place d'une stratégie marketing (attractivité) et publicitaire

Indicateurs de suivi		2022	2023	2024	2025	2026	2027	
Indicateurs de moyens	Moyens humains en jours	à définir lors de l'étude de faisabilité						
	Moyens financiers en €	à définir lors de l'étude de faisabilité						
Indicateurs de réalisation	à définir lors de l'étude de faisabilité	à définir lors de l'étude de faisabilité						
Indicateur de participation	% d'usagers mettant en place des actions de consommation responsable	Objectif	0%	0%	0%	5%	7%	10%
		Résultat						
Indicateur de flux de déchets	Nombre de kg/hab. évités	Objectif			0	0,9	1,3	1,9
		Résultat						

3.7. Mutualisation des moyens destinés à soutenir les structures de réparation et de réemploi

Descriptif de l'action	Action à définir selon les résultats de l'étude de faisabilité Le réseau de réparateurs est déjà existant sur le territoire (géré par la CMA) mais il est nécessaire de le faire connaître et de le structurer. Une mutualisation des moyens à l'échelle du territoire pourrait permettre de renforcer l'efficacité du réseau avec le déploiement de lieu à proximité des déchèteries cumulant les fonctions de collecte / insertion / ressource / réparation / vente et ateliers de sensibilisation / formation. L'étude de faisabilité devra permettre d'identifier les besoins et les attentes, dimensionner les moyens techniques à déployer et les impacts économiques.						
Public ciblé	Structures de réparation et de réemploi						
Porteur du projet	EPCI et ILEVA						
Objectif de l'action	Renforcer l'efficacité environnementale et économique de la filière et accompagner les auto-entrepreneurs réparateurs						
Mesure "zéro" 2020	Actuellement les structures font face à un problème de viabilité économique liés des coûts importants au démarrage de l'activité (local, équipement et moyen d'accompagnement) et à la disponibilité du foncier, à des difficultés d'écoulement des produits réparés et à l'accès aux matériaux (problématique notamment liée à la logistique), associations						
Partenaires mobilisés	Animation	Formation	Financiers	Suivi	Objectifs à atteindre (indicateurs de suivi) Fin PLPDMA	Moyens humains et financiers : à définir lors de l'étude de faisabilité	Quantités de déchets évités = 1.9 kg/hab/an 100 % des usagers à proximité d'une solution de réemploi
	EPCI, CMA, communes, DEAL, ADEME, SICR (pour la gestion des exutoires pour les objets ne pouvant pas être réparés)	CCI (formation et réseau entreprise), RSMA, organismes de formation AFPAR		ILEVA			

Actions communes	CASUD	CIVIS	TCO	ILEVA
------------------	-------	-------	-----	-------

AC 3.7.1. Identifier les raisons des difficultés d'écoulement des produits :
- Réaliser une enquête auprès des consommateurs pour connaître leurs freins à l'utilisation de produits réparés
- Identifier les besoins en contactant les personnes de terrain - communication

AC 3.7.2. Définir le montage adapté, les moyens à déployer et le plan de financement au cours de l'étude de faisabilité sur le développement du réemploi

Indicateurs de suivi		2022	2023	2024	2025	2026	2027	
Indicateurs de moyens	Moyens humains en jours	à définir lors de l'étude de faisabilité						
	Moyens financiers en €	à définir lors de l'étude de faisabilité						
Indicateurs de réalisation	Nombre d'espaces	à définir lors de l'étude de faisabilité						
Indicateur de participation	% de la population ayant accès à une solution de réemploi à moins de 20 minutes de son domicile	Objectif	42%	50%	60%	70%	80%	100%
		Résultat						
Indicateur de flux de déchets	Nombre de kg/hab. évités	Objectif	0.8	0.9	1.1	1.3	1.5	1.9
		Résultat						